

BIBL. DE L'UNIVERSITÉ

DOCTORAT
ÈS LETTRES
PARIS
—
COLLECTION
GRÉARD
143

DUPUY
1880

HF
uF
in 8038
143





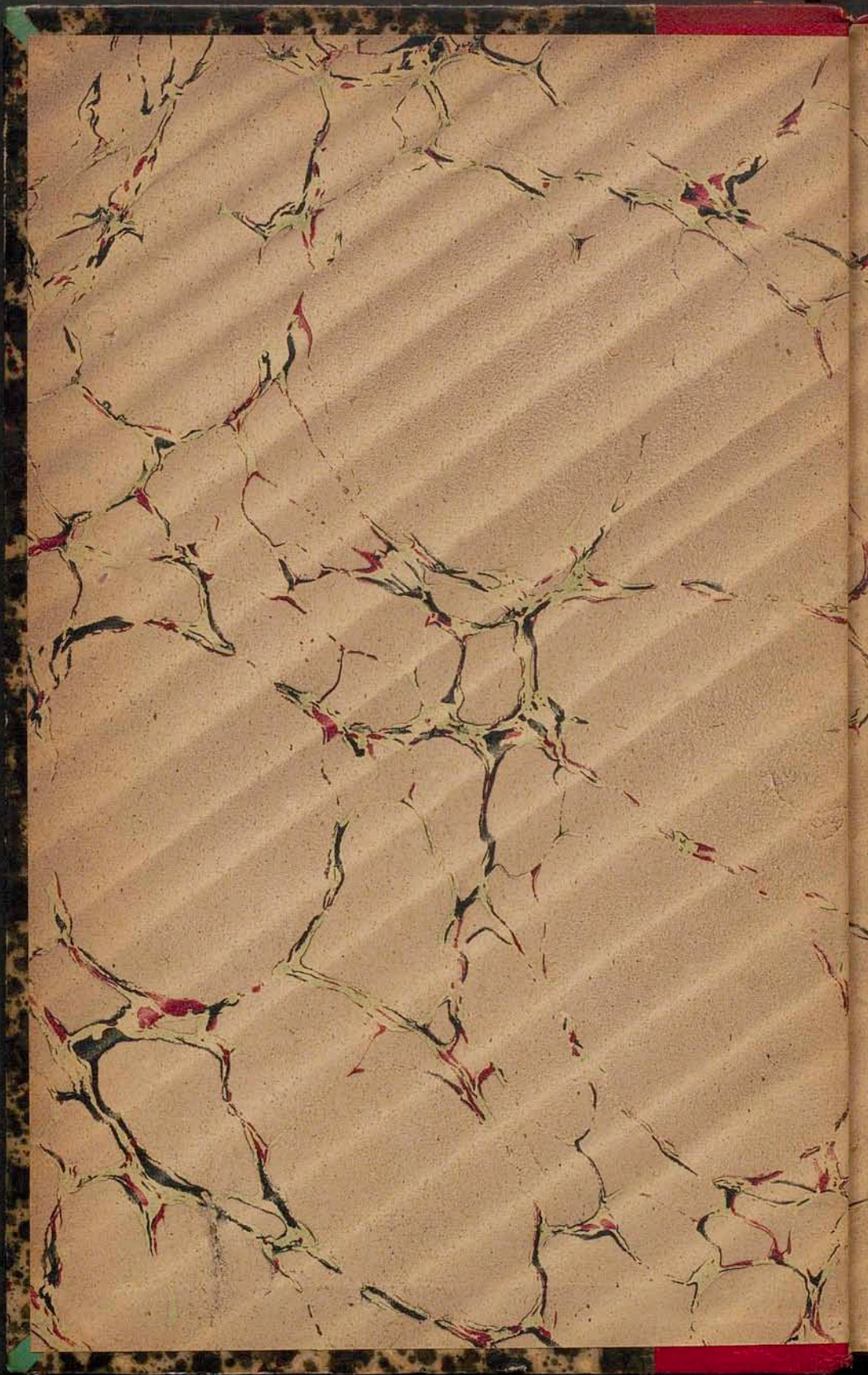


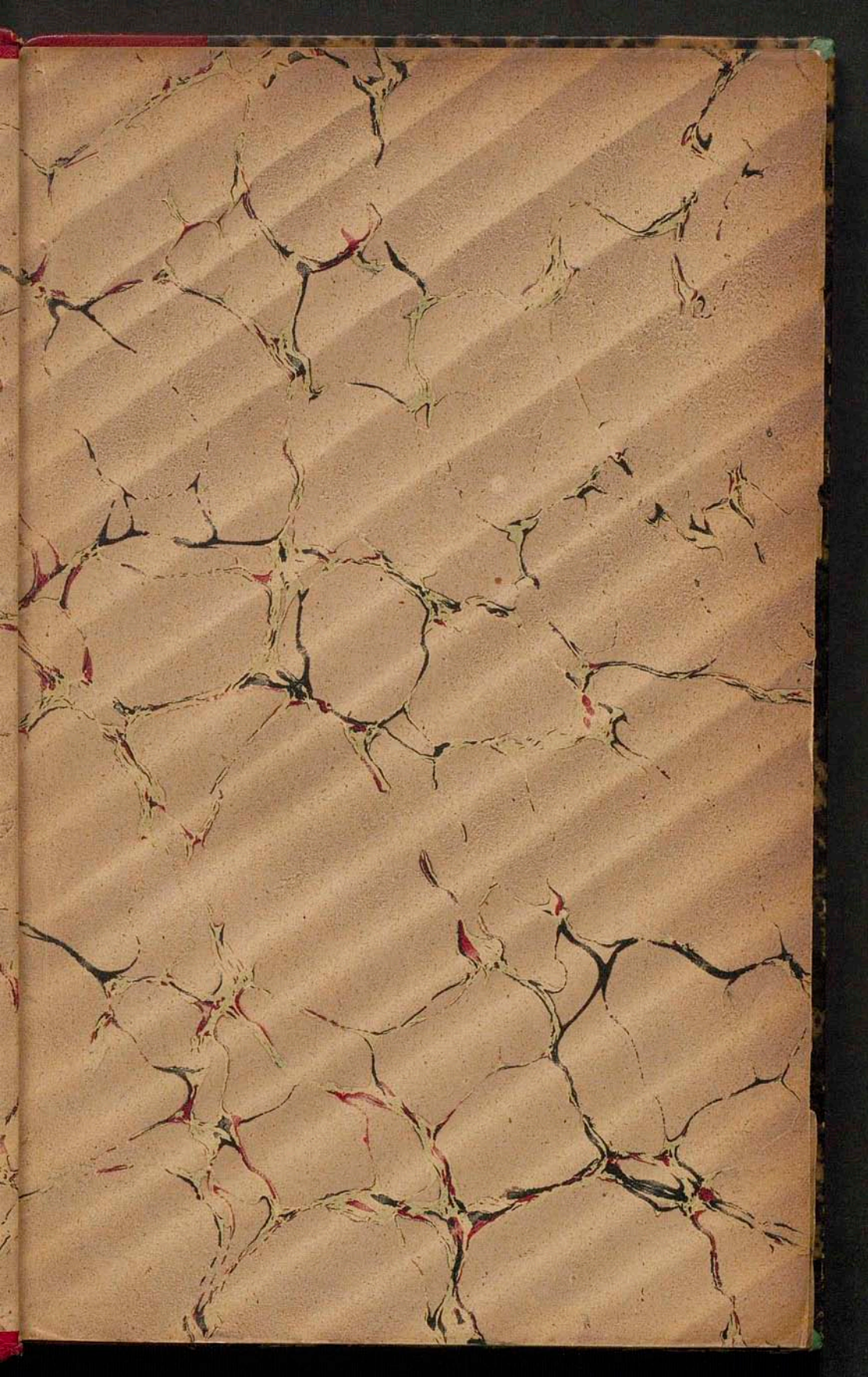


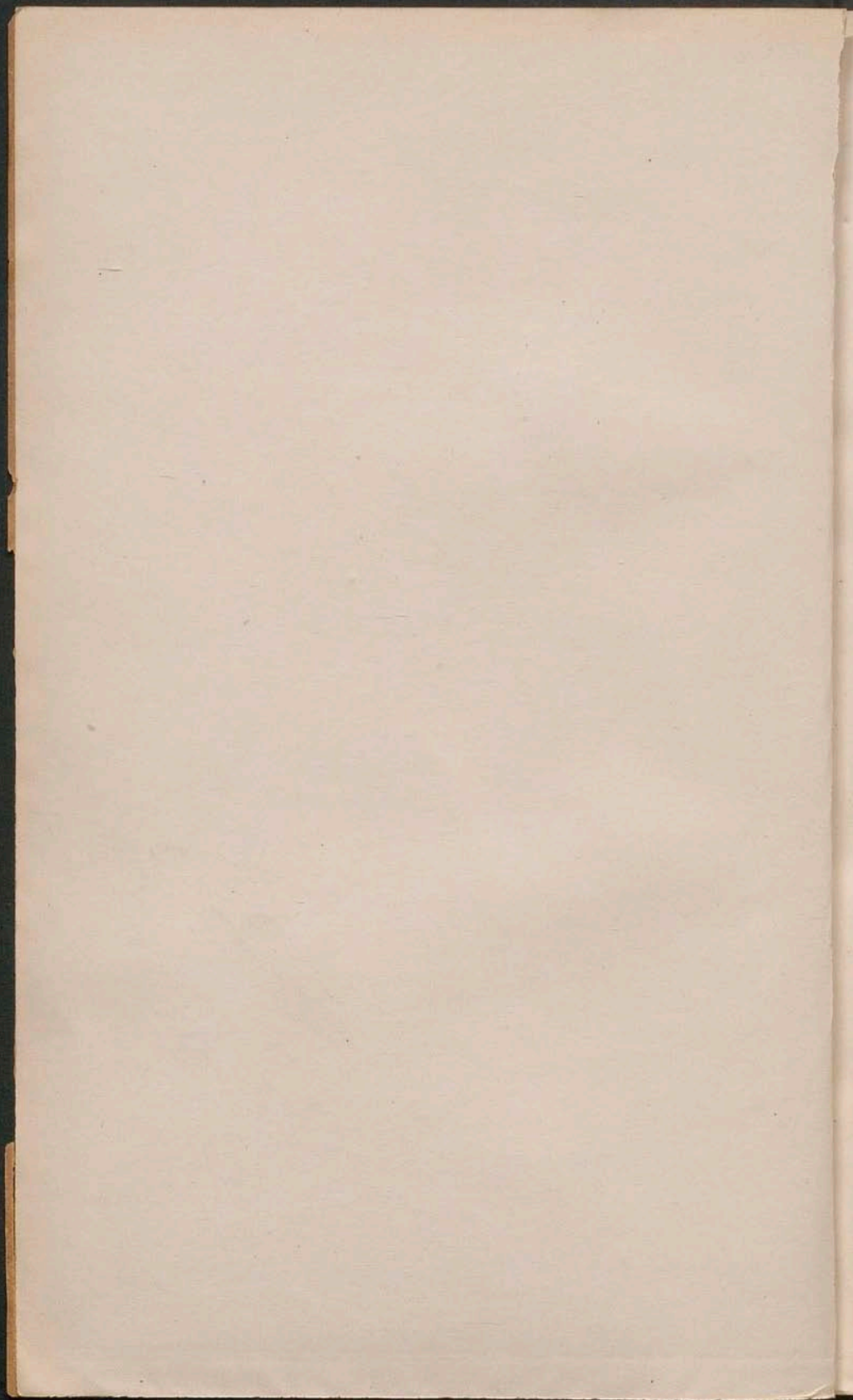
MT
RES
DON
ED

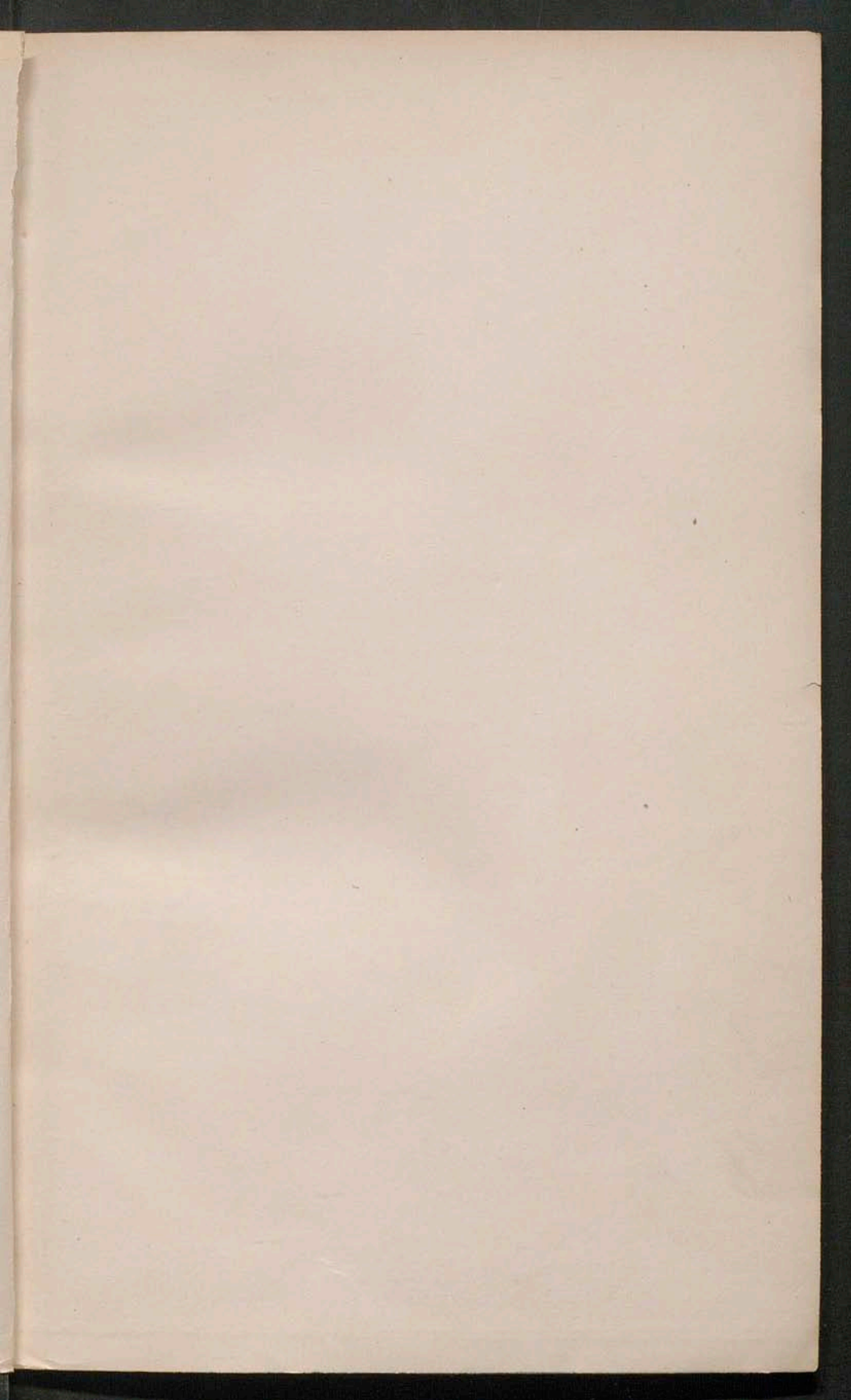
BY

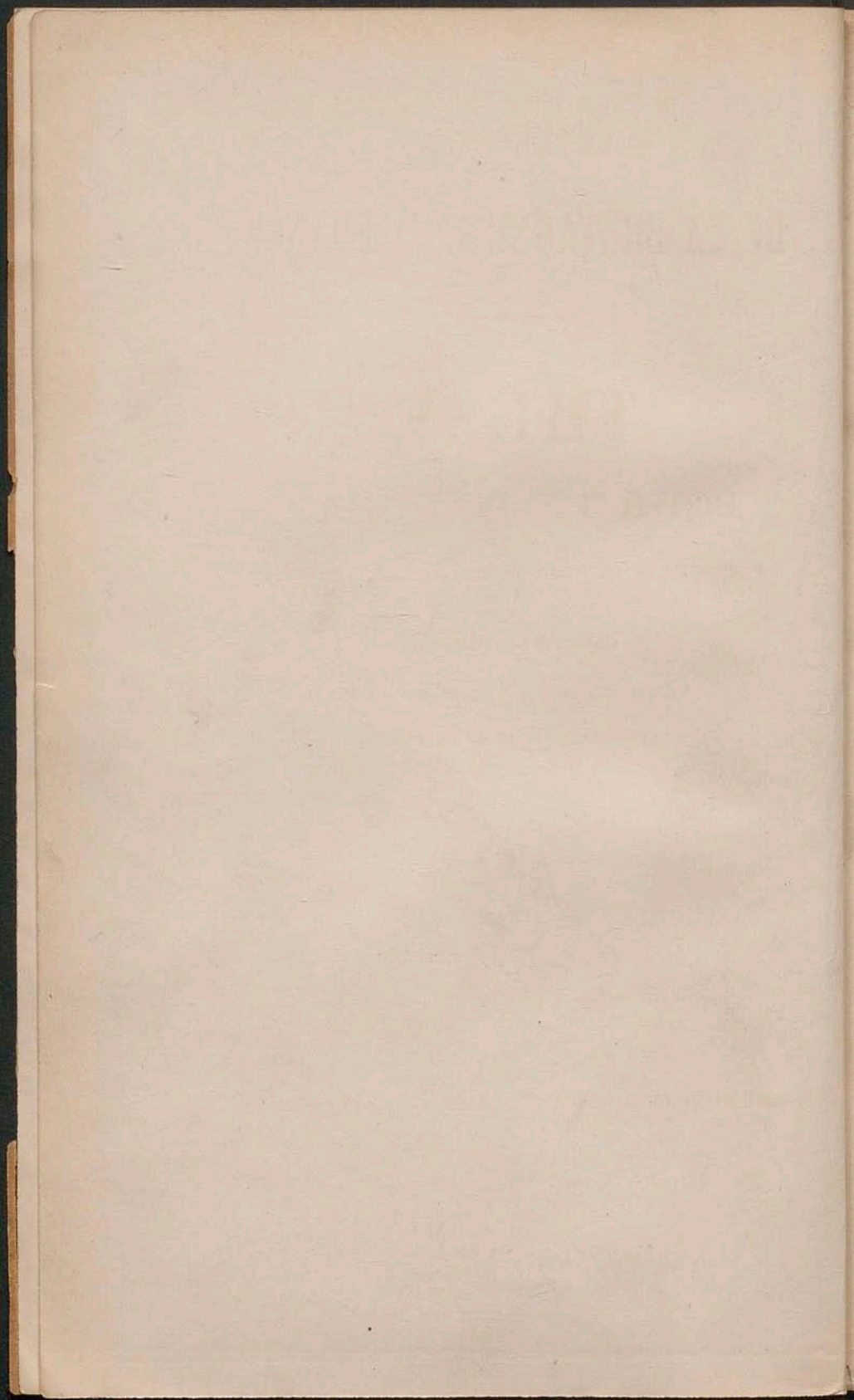
8











HF uf 80a (143)

LA RÉUNION

DE LA BRETAGNE A LA FRANCE

THÈSE

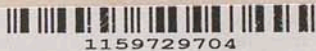
POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PAR ANT. DUPUY

Ancien Élève de l'École normale,

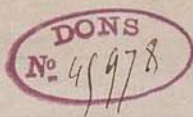
PROFESSEUR AU LYCÉE DE BREST



BREST

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE GADREAU, RUE DE SIAM, 99

1879 1880



BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE

13, RUE DE LA SORBONNE - 75257 PARIS CEDEX 05

CONTACTS : 01 40 46 30 97 - info@biu.sorbonne.fr

Inv. :

SU ppn : 06646327x...

Cote : HFUF 8 z 80A-143

1159729704



TABLE

des sources auxquelles nous avons puisé pour ce Travail

Alain Bouchard : *Chroniques de Bretagne.*

Bertrand d'Argentré : *Histoire de Bretagne.*

Pierre Lebaud : id.

Dom Lobineau : id.

Dom Morice : id.

Daru : id.

Actes de Bretagne, ou Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Dom Morice.

Iraïrl : *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France.*

De Carné : *Pierre Landais et la Nationalité bretonne* (Revue des deux Mondes, 1861).

De Courson : *Prolegomènes du Cartulaire de Redon.*

De la Borderie : *Précis des origines de l'Histoire de Bretagne.*

Idem : *Louis de la Trémoille et la Guerre de Bretagne.*

Ducrest de Villeneuve et Mallet : *Histoire de Rennes.*

Levot : *Histoire de la Ville et du Port de Brest.*

Id. : *Biographie bretonne.*

Guillaume Lejean : *Histoire de Morlaix.*

Ogée : *Dictionnaire de la Bretagne.*

Vignier : *De l'ancien Etat de la petite Bretagne.*

Du Droit public de la Bretagne (Anonyme 1789).

Maître : *Histoire des Hôpitaux de la ville de Nantes.*

Lemen : *La Cathédrale de Quimper.*

- Luce : *Histoire de Bertrand du Guesclîn.*
Leroux de Lincy : *Histoire d'Anne de Bretagne.*
Potier de la Germondais : *Du Gouvernement des
Paroisses,*
Hévin : *Questions féodales.*
Id. *Coutume de Bretagne.*
De Fourmont : *Histoire de la Chambre des Comptes.*
Caron : *Administration des Etats de Bretagne.*
Geslin de Bourgogne et de Barthélemy : *Les Evêchés
de Bretagne.*
Revue de Bretagne et de Vendée.
D. Vaissette : *Histoire de Languedoc.*
D. Plancher : *Histoire de Bourgogne.*
D. Félibien : *Histoire de Paris.*
Le P. Anselme : *Généalogie de la Maison de France.*
Desormeaux : *Histoire de la Maison de Bourbon.*
De Barante : *Histoire des ducs de Bourgogne.*
Duclos : *Histoire de Louis XI.*
Legeay : *Histoire de Louis XI.*
De Cherrier : *Histoire de Charles VIII.*
Luçhaire : *Alain d'Albret.*
Baschet : *De la Diplomatie vénitienne au xv^e siècle.*
Boutaric : *Institutions militaires de la France.*

-
- Commines : Edition de M^l^o Dupont.
Lenglet-Dufrénoy : *Preuves de Commines.*
Naudé : *Additions à l'Histoire de Commines.*
Chroniques de Saint-Denis.
Chronique scandaleuse.
Monstrelet.
Basin : *Histoire de Louis XI, etc.*
De Clercq.
Olivier de la Marche.

Jean de Haynin.
Châtelain.
Molinet.
Defrey : *Chronique de Charles VIII.*
Jaligny.
Godefroy : *Historiens de Charles VIII.*
Robert Gaguin.
Hubert Velley.
Paul Emile.
Cl. Seyssel.
Saint-Gelais.
Jean d'Auton.
Guillaume et Martin du Bellay.
Le loyal Serviteur.
Pontus Heuterus.
Mémoires du jeune Aventureux.
Mémoires de Louise de Savoie.
Correspondance de Charles VIII avec La Trémoille.
Jean Bouchet : *Panegyrique de La Trémoille.*
Brantôme.
Bacon : *Histoire d'Henri VII.*
Cimber et Danjou : *Archives curieuses de l'Histoire
de France.*

Documents inédits sur l'Histoire de France :

Journal des Etats de 1484.
Journal du Conseil de Charles VIII.
Collection Champollion-Figeac.
Collection Leglay.
Collection Weiss.

Bibliothèque nationale : Legrand , m n s. 6961-6990
Manuscrits des Blancs-Manteaux.

Archives nationales : *Documents relatifs à Louis XI, Charles VIII, et à l'Histoire de Bretagne.*

Archives de la Loire-Inférieure : *Trésor des Chartres et Registres de la Chambre des Comptes.*

Archives du Finistère : *Cartulaire de Landévennec ; de l'évêché de Cornouaille ; Comptes des miseurs de Quimper.*

Archives de Rennes.

Archives de Pommorio, de Kerdaoulas et de Kervasdoué, dont nous devons la communication à Messieurs de Trévèneuc, de Goesbriand et de Kervasdoué.

Le Déal de Piré. Beau registre de 700 pages, conservé à la cure de Piré, et comprenant les comptes des fabricqueurs de 1519 à 1552. Ce registre nous a été signalé par M. Quesnet, archiviste d'Ille-et-Vilaine.



CHAPITRE PREMIER.

Origine du Duché de Bretagne

SES RAPPORTS AVEC LA COURONNE. — NÉCESSITÉ DE SA RÉUNION
A LA FRANCE.

L'établissement de l'unité territoriale en France à la fin du xv^e siècle, était une nécessité pour la monarchie, qui ne pouvait rester divisée, quand autour d'elle s'organisaient de puissants états, tels que l'Angleterre, l'Espagne et la monarchie autrichienne. Le maintien des dynasties provinciales était d'ailleurs condamné par l'expérience de la guerre de cent ans, pendant laquelle leur rivalité et leurs intrigues avaient failli perdre la France. La royauté, en s'appliquant à les détruire, entreprenait donc une œuvre légitime et patriotique. La transformation opérée dans l'ancienne organisation du royaume par les rois du xv^e siècle n'en fut pas moins difficile pour la couronne, parce que, du jour où les grands feudataires comprirent que leur existence était menacée, ils se liguèrent pour se défendre, et douloureuse pour les provinces, parce que la royauté, en les arrachant à leur isolement leur imposait le sacrifice de leurs traditions et de leur indépendance.

Entre toutes les provinces du royaume, celle à qui ce sacrifice devait paraître le plus cruel était la Bretagne.

Par son origine, en effet, par son histoire et le caractère de ses rapports avec la couronne, elle se distinguait profondément du reste de la monarchie. Fondé au ^v^e siècle de l'ère chrétienne par les émigrés Logriens et Cambriens qui, chassés de Grande-Bretagne, se réfugièrent en Armorique pour échapper à l'invasion saxonne, agrandi au ^{ix}^e siècle par les conquêtes de Noménoé, qui ajouta la Bretagne française à la Bretagne bretonnante, le duché de Bretagne était moins un fief de la couronne de France qu'un état subordonné, allié plutôt que vassal.

Les princes de la maison capétienne de Dreux, qui gouvernaient le pays depuis le ^{xiii}^e siècle, avaient conservé d'importants privilèges. L'hommage des ducs de Bretagne n'était ni l'hommage lige, *obsequium feudale*, ni l'hommage simple ou l'hommage de service, *obsequium officiale*, des autres feudataires. C'était un hommage de paix, de confédération et d'alliance, *obsequium sociale*. C'était même moins un hommage qu'une marque de déférence envers un voisin puissant, un baiser d'honneur. ¹ Les jurisconsultes bretons disaient de leur duc : *se subdit et confœderatur*. ² Pendant la cérémonie, le duc restait armé et debout. Il ne prêtait pas le serment de fidélité. Le chancelier de France ne manquait pas de déclarer que l'hommage était lige. Le chancelier de Bretagne répondait avec vivacité que le duc ne devait pas l'hommage lige, qu'en le rendant, « il ferait novalité. » Le roi terminait la discussion en disant qu'il recevait l'hommage en la forme accoutumée. Le chancelier de France réclamait alors l'hommage pour la pairie. Bien que les ducs de Bretagne eussent accepté cette dignité en 1297, ils avaient toujours refusé de rendre l'hommage ordinaire des pairs de France. Le duc éludait la question du chan-

1. D'Argentré. — 2. Du droit public de la Bretagne, Rennes, 1789.

celier sous prétexte qu'il n'en avait pas délibéré avec son conseil. ¹ L'autorité du roi sur la Bretagne ne se manifestait que dans les cas bien définis de faux jugement et de déni de justice, pour lesquels les sujets du duc pouvaient recourir au Parlement de Paris. ²

Hors de ces deux cas, l'indépendance du gouvernement breton est complète. Le duc envoie et reçoit des ambassadeurs, conclut des traités de paix, d'alliance ou de commerce, sans avoir à rendre compte de ses actes. Les autres feudataires ne reçoivent de leurs vassaux qu'un hommage conditionnel, où les vassaux réservent la fidélité qu'ils doivent à la couronne. Il n'en est pas de même du duc de Bretagne. Ses sujets le reconnaissent comme leur souverain seigneur. ³ L'hommage qu'il reçoit de ses vassaux est absolu et sans réserve, « plus proche au duc qu'à nul autre, contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir. » ⁴ Le duc a de grands officiers, comme le roi de France, un maréchal, un amiral, un chancelier. Il place en tête de ses ordonnances cette formule significative : « De notre certaine science, dans la plénitude de nos pouvoirs royaux et ducaux. » Sa couronne n'est pas un cercle ducal, mais une couronne fermée, comme celle des rois. Quand il se fait sacrer à Rennes, quand il ouvre les séances du Parlement général de Bretagne, la pompe qu'il déploie est celle d'un roi, plutôt que celle d'un duc.

La Bretagne n'envoie pas de représentants aux États généraux du royaume. Elle n'a ni subside, ni contingent militaire à fournir. Les lois et ordonnances rendues par le roi pour toute l'étendue de son royaume ne sont pas appliquées en Bretagne. Le duché a ses lois et ses ins-

1. Actes de Bretagne, II, 1729 et 1737. — 2. Du droit public de la Bretagne. — 3. Arch. de la Loire-Inf. E. 106. — Du droit public de la Bretagne.

titutions particulières, votées par les États, promulguées et appliquées par le duc. Le duc ne paie aucun droit de relief à son avènement à la couronne. Il délivre sur ses terres des lettres de grâce, des lettres de noblesse, de sauve-garde, des saufs-conduits aux marchands étrangers. La justice n'est rendue qu'en son nom, par ses tribunaux, ou ceux de ses vassaux. Il a sa monnaie d'or et d'argent. Il perçoit seul les revenus de son duché. Il dispose seul des forces militaires de son pays. Il nomme et reconnaît les évêques et les abbés de Bretagne, perçoit les régales, et administre les bénéfices vacants. Bien que placé légalement dans la province de Tours, le clergé breton ne se confond point avec le clergé français. Dans les conciles généraux, il a un banc séparé, sur le même rang que le clergé des principautés indépendantes. Pendant le grand schisme, il a refusé de reconnaître les papes d'Avignon, auxquels obéissait le reste du royaume. En 1438, la Bretagne repousse la pragmatique sanction, et reste pays d'obédience.¹ A l'avènement de chaque nouveau pape, le duc envoie une ambassade spéciale pour lui présenter sa soumission. Quand le Saint-Siège adresse une bulle au clergé français, il en expédie une copie séparée au clergé breton².

Non-seulement le gouvernement du duché de Bretagne a tous les caractères de l'indépendance, mais les Bretons forment réellement un petit peuple distinct, plein d'ardeur et de patriotisme. Toutes les classes de la Société luttent de dévouement, quand le pays est menacé. En 1477, le duc craint d'être attaqué par Louis XI; il ordonne d'armer rapidement les places de la frontière; le temps presse, car le roi a réuni des forces considérables sur les limites de la province : le clergé, la noblesse et

1. Arch. d'Ille-et-Vilaine A 31, ba. — 2. Act. de Bret. m, 44.

les bourgeois de Nantes, malgré leurs privilèges, s'offrent au service de la corvée, pour nettoyer les fossés et réparer les murailles. ¹ En 1480, lorsque Louis XI a acheté les droits de la maison de Blois sur la Bretagne, le gouvernement breton effrayé veut augmenter l'effectif de son armée. Le duc ordonne de choisir dans les neuf évêchés 20,000 bons corps capables de servir à côté des francs-archers. Cette nouvelle excite l'enthousiasme ; le menu peuple est fier d'être appelé à défendre son pays ; il se prête avec ardeur au recrutement ².

Les Bretons connaissaient leurs droits et les maintenaient avec une indomptable ténacité. Ils étaient fiers de leurs institutions et de leur indépendance. Ils aimaient à rappeler que leur pays n'était ni un apanage, ni un fief de la couronne, mais une principauté alliée ; qu'avant d'être rattachée au royaume de France, la Bretagne était un état libre et ne relevant que de Dieu ; qu'avant d'avoir des ducs, ils avaient eu des rois ³. Ils avaient une histoire légendaire que les lettrés acceptaient avec complaisance, et qui flattait singulièrement leur vanité nationale. Elle donnait à leur nation une origine plus ancienne et bien plus noble que celle du royaume de France. Cette légende s'était répandue au ^x^e siècle, lors de la lutte soutenue contre les Plantagenêts. Elle s'appuyait sur les récits mensongers de deux moines Gallois, Gérard le Cambrien et Geoffroy de Montmouth. Le royaume de France ne datait que du ^v^e siècle, et d'une conquête barbare. D'après la légende, la principauté de Bretagne datait du ^{iv}^e siècle, et de l'occupation pacifique de l'Armorique par une armée régulière et civilisée. L'usurpateur Maxime, révolté contre l'empereur Gracien, était débarqué en Gaule

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell., 4477, f^o 39, r^o.

— 2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 4480, f^o 71, v^o.
— Act. de Bret. II, 1536.

en 382, entraînant à sa suite toute la jeunesse de la Grande-Bretagne sous les ordres d'un prince appelé Conan Mériadec, Après la mort de l'usurpateur, Conan Mériadec et ses soldats se retirèrent en Armorique, où les habitants, reconnaissant en eux des hommes de même race, les reçurent en amis et en libérateurs. Conan Mériadec prit le titre de roi, « et fonda son principal palais en la cité de Nantes ; vers le midi et la région australe, et les parties fluviales et marines, auquel lieu il fit sa demeure, pour résister aux Gaulois, Celtes et Aquitains¹. » Il eut dix successeurs, qui régnèrent à la fois sur la grande et la petite Bretagne, et dont l'autorité s'étendit jusqu'à Bourges. La légende connaissait leur nom et leurs exploits. Elle en plaçait quelques-uns au rang des saints. La conclusion de l'histoire légendaire était que le daché de Bretagne avait des titres tout aussi respectables que le royaume de France. Pierre de Dreux les ignorait, quand il consentit à rendre hommage à Philippe-Auguste. C'est à cause de cette faute qu'il avait reçu le surnom de Mauclerc². Les rois de France auraient eu véritablement bien mauvaise grâce aux yeux des Bretons, s'ils avaient essayé d'abuser d'une suzeraineté contestable, et qui reposait plutôt sur une erreur que sur des droits régulièrement établis.

Cependant les Bretons étaient plus Français qu'ils n'admettaient d'en convenir. Ils n'avaient aucune hostilité pour la France. Le sentiment qui dominait chez eux était un ardent provincialisme. L'influence française s'était répandue en Bretagne à leur insu, par des progrès lents et irrésistibles. Les conquêtes de Noménoé et la réunion de la Bretagne Gallot à la Bretagne bretonnante avaient contribué à propager l'usage du français, qui devint au xi^e siècle la langue de l'administration et de la cour³. Avant

1. Lebaud. — 2. Act. de Bret. II, 1636. — 3. Daru.

le règne de François II, la Bretagne n'avait pas d'université. C'est à Paris et à Angers que se rendaient les jeunes gens qui voulaient terminer leurs études ¹.

Dans ces deux universités, ils adoptaient rapidement l'esprit et la civilisation française. La noblesse bretonne se trouva de plus mêlée à toutes les entreprises et à toutes les aventures de la féodalité. Elle prit part à la conquête de l'Angleterre par les Normands. Alain Fergent, fils du duc Hoel, accompagna Guillaume le Bâtard avec un grand nombre de seigneurs bretons. Les ducs de Bretagne acquirent ainsi en Angleterre le beau comté de Richemont. Les gentilshommes bretons se signalèrent ensuite dans les Croisades et même dans la guerre des Albigeois. A l'exemple des princes Capétiens de la maison de Dreux, ils conclurent en France des alliances de famille, et acquirent des fiefs. Les relations entre les deux pays devinrent encore plus étroites et plus fréquentes pendant la guerre de Cent ans. Deux causes contribuèrent alors à développer les sentiments français en Bretagne. Ce fut d'abord la gloire de du Guesclin, et de ses deux illustres successeurs, Olivier de Clisson et Arthur de Richemont. Toute la noblesse bretonne était fière du grand rôle qu'ils avaient joué à la tête des armées françaises ². Elle ne pouvait plus renier la patrie à laquelle s'étaient dévoués ces glorieux capitaines. Ce fut ensuite la haine commune des Anglais, dont la domination n'était pas moins insupportable à la Bretagne qu'à la France.

Enfin Charles V inaugura à l'égard des Bretons une politique habile et patiente, dont le succès était infaillible. Leur noblesse était pauvre et belliqueuse : il l'attira à sa cour en lui prodiguant les titres, les commandements

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1487, f^o 261, v^o.

—2. Ce sentiment paraît, arch. de la Loire-Inf. E. 490, dans l'affaire de Jacques de Saint-Pol.

militaires et les pensions. Bertrand du Guesclin, un obscur cadet de famille, devint connétable de France et duc de Longueville. Sa fortune extraordinaire, si bien justifiée par ses services, excita l'émulation de ses compatriotes, qui, dès lors, affluèrent en France comme en un pays de bénédiction, où ils trouvaient rapidement la gloire et la richesse. L'exemple de Charles V fut suivi par ses successeurs. Autour de Charles VII paraissent le connétable Arthur de Richemont, l'amiral Prigent de Coetivy, les maréchaux de Raiz, de Lohéac et de Rochefort, Jean de Montauban, Tanneguy du Châtel, Guillaume de Rosnivinen. Ce sont là les plus illustres : à côté d'eux il est une foule de gentilshommes obscurs, qui remplissent les cadres des compagnies d'ordonnance. Dans le rôle des 29 hommes d'armes qui forment en 1461 la compagnie de Guillaume de Rosnivinen, tous les noms sont bretons ¹. Les ordonnances de Louis XI, au moment où éclata la guerre du bien public, comprenaient 500 hommes d'armes d'origine bretonne, qui abandonnèrent le roi pour retourner au service du duc. La plupart de ces gentilshommes acquéraient en France des seigneuries qui les plaçaient sous l'autorité directe de la couronne. Il vint une époque où la noblesse bretonne se trouva presque entièrement française. Il y eut ainsi pour la province une conquête pacifique, qui précéda la conquête militaire. La Bretagne n'aurait pas succombé si facilement après la bataille de Saint Aubin-du-Cormier, si les rois de France n'avaient longtemps d'avance préparé la réunion de la province à la couronne.

Il est un fait qui montre avec éclat la sympathie des Bretons à l'égard de la France, et le caractère du provincialisme dont ils étaient animés. Pendant le règne de

1. Arch. d'Ille-et-Vilaine, titres de Piré.

Charles V, la noblesse de Bretagne chassa Jean V, le Conquérant, parce qu'il s'obstinait à faire cause commune avec les Anglais. Elle le rappela quand Charles V essaya de réunir la Bretagne au domaine royal. Les Bretons voulaient servir la France sans renoncer à leur indépendance. Comme le disait en 1470, Péan Gaudin à Louis XI, ils prétendaient être à la foi bons Bretons et bons Français ¹.

C'étaient là des sentiments fort respectables, mais qui ne pouvaient suffire aux légitimes exigences de la royauté, ni à la sécurité du royaume. Par sa situation, la Bretagne avait tous les avantages que la couronne assurait aux autres provinces du royaume : par ses privilèges, elle en évitait toutes les charges. Ainsi que l'établissait Louis XI dans une note adressée à François II, aucun ennemi étranger ne pouvait menacer la Bretagne, sans que la France intervînt pour la défendre, parce que l'établissement d'un maître étranger et hostile dans le duché aurait compromis la sécurité du reste de la monarchie ². La Bretagne cependant ne prenait les armes en faveur de la France, que lorsque son gouvernement croyait ses intérêts directement engagés dans la question. Le duché profitait ainsi du voisinage du royaume, sans concourir à la défense commune. Il y avait là une inégalité de condition qui justifiait les efforts de nos rois pour assimiler la Bretagne aux autres provinces du royaume.

Aussi bien ces mêmes privilèges qui laissaient tant d'avantage au gouvernement breton finirent par le rendre embarrassant et redoutable. Les ducs de Bretagne étaient à la fois trop Français pour rester étranger aux affaires intérieures de la monarchie, et trop indépendants pour s'astreindre aux mêmes devoirs que les autres feudataires. Dès

1. Act. de Bret. III, 207. — 2. Act. de Bret. III, 35.

que Louis XI commença la guerre contre ses grands vassaux, François II, comme prince français, intervint en leur faveur. Il fut l'allié de tous les mécontents, et fit partie de toutes les coalitions féodales contre la royauté. En même temps comme prince souverain, il appela le roi d'Aragon et le roi d'Angleterre à son secours, sous prétexte de défendre l'indépendance de son pays. Les privilèges de la Bretagne devenaient ainsi une menace et un danger pour la France. Il n'y avait qu'un moyen de conjurer le péril : c'était de réunir la province au domaine royal. Ce résultat, préparé par Louis XI, Charles VIII et Louis XII, se réalisa définitivement sous François I^{er}.

CHAPITRE II.

Louis XI et François II après leur avènement

LEURS PREMIÈRES RELATIONS. — HOMMAGE DU DUC DE BRETAGNE ; PÉLERINAGE DE REDON. — ARTHUR DE MONTAUBAN ET AMAURY D'ACIGNÉ : AFFAIRE DE LA RÉGALE. — CONFÉRENCES DE TOURS ET DE CHINON ; JEAN DE ROUVILLE ET LE BATARD DE RUBEMPRÉ. — AMBASSADES DE LILLE ET DE DINAN ; ASSEMBLÉE DES PRINCES. — LIGUE DU BIEN PUBLIC, FUITE DU DUC DE BERRY EN BRETAGNE. — BATAILLE DE MONTLHÉRY, SIÈGE DE PARIS, — TRAITÉS DE CONFLANS ET DE SAINT-MAUR.

1458-1465.

La longue lutte qui doit amener la réunion de la Bretagne à la France commence presque aussitôt après l'avènement de Louis XI. Le duc de Bretagne François II avait succédé le 26 décembre 1458 à son oncle Arthur III. Louis XI devint roi le 22 juillet 1461. Avant de prendre possession de leurs seigneuries respectives, les deux princes s'étaient déjà rencontrés à la cour de Charles VII. François II, alors simple comte d'Étampes, avait promis au dauphin Louis un dévouement absolu. Mais une fois duc de Bretagne, il oublia ses promesses et refusa de soutenir le prince contre son père ¹.

Le premier soin de Louis XI en montant sur le trône fut de disgracier les anciens serviteurs de Charles VII.

1. Act. de Bret. III, 43.

Parmi eux se trouvaient plusieurs seigneurs bretons, tels que le maréchal de Lohéac, Tanneguy du Châtel et Guillaume de Rosnivinen, qui retournèrent fort mécontents dans leur pays, où le duc les reçut à bras ouverts. François II recueillit encore dans la succession de Charles VII deux autres personnages appelés à jouer un grand rôle sous son règne. C'étaient la favorite Antoinette de Magnelais, dame de Villequier, et un aventurier gascon, Odet d'Aydie, sire de Lescun, qui fut, dès lors, son principal conseiller, et l'organisateur de toutes les intrigues contre Louis XI.

Après le départ du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui l'avait accompagné à Reims et à Paris, Louis XI se rendit à Tours. Il avait à recevoir l'hommage du duc de Bretagne. François II envoya une grande ambassade pour régler les détails de la cérémonie. Les ambassadeurs bretons arrivèrent en même temps que le comte de Charolais, qui revenait d'un pèlerinage à Saint-Claude. Louis XI se souciait peu de favoriser une entrevue entre François II et Charles-le-Téméraire. Il se hâta d'éconduire les ambassadeurs bretons en leur annonçant qu'il allait envoyer lui-même une ambassade en Bretagne, et le comte de Charolais, en lui accordant une pension de 36.000 livres et le titre de lieutenant-général en Normandie. Il ne put empêcher cependant le vice-chancelier de Bretagne, Jean de Rouville, de se concerter secrètement avec Charles-le-Téméraire et de conclure avec lui une alliance intime au nom de François II. Le duc de Bretagne et le comte de Charolais échangèrent leurs scellés.

Les ambassadeurs envoyés par Louis XI en Bretagne furent Dunois, l'amiral Jean de Montauban, et Jean de Rostréne, seigneur de Pont-l'Abbé. Le duc leur fit un excellent accueil. Il accorda même à Jean de Montauban une somme de deux sous par feu sur les deniers du pro-

chain fouage, pour le dédommager des dépenses qu'il avait faites au service des derniers ducs, pendant la guerre contre les Anglais¹. François II se rendit à Tours avec un brillant cortège. Il rendit hommage le 18 décembre 1461. Louis XI n'éleva aucune difficulté sur la nature de l'hommage. Le 4 janvier 1462 il conféra au duc le titre de lieutenant-général pour les pays compris entre la Seine et la Loire. Ses pouvoirs devaient durer huit mois, pendant un voyage que le roi se proposait de faire au midi de la France.

Avant de commencer son voyage, Louis XI se rendit en pèlerinage à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Les historiens bretons Alain Bouchard et Bertrand d'Argentré prétendent que son but dans ce pèlerinage était d'examiner de près les ressources du duc de Bretagne. Mais il n'avait pas besoin de se rendre à Redon pour les connaître : il lui suffisait de consulter son principal confident, l'amiral Jean de Montauban. Les savants bénédictins dom Lobineau et dom Morice pensent qu'ils se proposait d'enlever la duchesse douairière Françoise d'Amboise, pour lui faire épouser le duc de Savoie. L'abbé Legrand a réfuté cette supposition, en montrant que le duc de Savoie avait encore sa femme Anne de Lusignan, et que son fils, le prince de Piémont, était marié avec Yolande de France, sœur de Louis XI. Il est probable que Louis XI songeait déjà à profiter du désordre qui régnait dans l'abbaye sous la main sénile d'Yves le Sénéchal², et qu'il voulait préparer l'avènement de sa créature Arthur de Montauban.

Louis XI après son pèlerinage se rendit en Guyenne. Il gagna la maison de Foix en mariant sa sœur Madeleine de France avec le vicomte de Castelbon. Il conclut

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancellerie, 1462. f° 5, v°.

— 2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancellerie, 1462, f° 76, v°.

avec le roi d'Aragon, Jean II, un traité en vertu duquel ce prince assurait la succession de Navarre à la comtesse de Foix. Louis XI lui prêtait 200,000 écus, et lui promettait des secours contre les Catalans insurgés. Mais il se faisait céder en gage le Roussillon et la Cerdagne. Au retour de ce voyage, il reçut à Poitiers la malheureuse reine d'Angleterre, Marguerite d'Anjou, dont le mari, Henri VI, venait d'être détrôné par Edouard IV. Louis XI lui prêta 25,000 écus, et lui promit des secours, à condition qu'Henri VI, s'il recouvrait sa couronne, lui rendrait Calais. Il engagea le duc de Bretagne à soutenir énergiquement Marguerite d'Anjou. Le gouvernement breton, après avoir hésité, se décida à prendre parti contre Edouard IV. Louis XI permit à Marguerite d'Anjou et à Pierre de Brézé de débarquer au nord de l'Angleterre avec un petit corps de troupes. Les Anglais irrités équipèrent une flotte de deux cents vaisseaux qui parut sur les côtes de France. Ils débarquèrent en Bretagne, pillèrent le Conquet, saccagèrent l'île d'Ouessant et les environs de Saint-Renan¹. Le duc envoya des troupes à Brest, et convoqua les milices de la Basse-Bretagne pour les repousser². Les Anglais allèrent croiser sur les côtes de Guyenne et de Poitou.

Louis XI qui se trouvait alors en Normandie, voulut traverser la Bretagne pour se rendre en Guyenne. Le duc refusa de lui livrer passage sur son territoire, en alléguant une épidémie. Le roi fut forcé de faire un détour par le Maine et l'Anjou. Les Anglais, avertis de sa présence, se retirèrent sans oser débarquer. Le roi eut à Bressuire une entrevue avec Lescun, qui lui signifia nettement que tant qu'il aurait à son service l'amiral de Montauban, il

1. Ach. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1462, fo 102 et 103.
— 2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1462, f° 53, v°.

n'avait pas à compter sur l'amitié du duc de Bretagne ¹. La rupture fut dès lors complète entre le gouvernement français et le gouvernement breton.

Cette rupture eut plusieurs causes. Le duc de Bretagne demandait vainement au roi la restitution du comté d'Étampes, qui avait été donné par Charles VII à son père, Richard de Bretagne, et qui lui était disputé par Charles de Bourgogne, comte de Nevers. Il aurait voulu détacher la petite seigneurie de Neaufle-le-Châtel de la juridiction de Meulan, pour la placer sous la dépendance de son tribunal de Monfort-l'Amaury. C'était là une faveur insignifiante, que le roi ne mettait aucun empressement à lui accorder. François II avait d'autres griefs plus importants. Les gens du roi empiétaient systématiquement sur ses droits dans le petit territoire des Marches communes, placé sur la frontière du Poitou ², et dans la paroisse bretonne de Gesté en Anjou. Le duc protestait contre leurs usurpations, sans pouvoir les arrêter.

Il survint d'ailleurs à la même époque deux autres questions plus graves, et qui achevèrent de démasquer les tendances menaçantes de Louis XI. L'abbaye de Redon devint vacante. Yves le Sénéchal, fatigué des intrigues de ses neveux, qui se disputaient sa succession, finit par abdiquer. Le roi obtint du pape Pie II un bref qui conférait l'abbaye au dominicain Arthur de Montauban. L'affaire était d'autant plus sérieuse que Louis XI élevait des prétentions sur l'abbaye de Redon. Il soutenait qu'elle était de fondation royale et relevait de la couronne. D'autre part, Arthur de Montauban était un ennemi déclaré de la maison de Montfort, un partisan dévoué de la politique française. Ancien favori du duc François I^{er}, il avait contribué à la mort du malheureux

1. Act. de Bret. III, 45. — 2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1462, f^o 103, v^o.

prince Gilles de Bretagne. Depuis il avait été banni par Pierre II et Arthur III. Il était impossible au gouvernement breton de lui livrer l'abbaye de Redon. Le duc défendit aux moines de Saint-Sauveur de recevoir ou d'exécuter aucune lettre apostolique sans l'autorisation du grand Conseil¹. Il saisit le temporel, et confia l'administration provisoire à l'abbé de Saint-Mathieu². Il refusa non-seulement de reconnaître les droits d'Arthur de Montauban, mais même de le recevoir en Bretagne.

L'évêque de Nantes, Guillaume de Malestroit, se trouvait alors à Rome. C'était un prélat turbulent, qui avait bravé l'autorité d'Arthur III. Il soutenait que son diocèse relevait directement du Saint-Siège, et que, à supposer que les droits du Saint-Siège fussent mal fondés, il ne pouvait dépendre que de la couronne de France. La querelle avait été suspendue plutôt que terminée. Guillaume de Malestroit se démit de son titre en faveur de son neveu Amaury d'Acigné, et devint archevêque de Thessalonique *in partibus infidelium*. Amaury d'Acigné fut sacré et préconisé à Rome. Il revint en Bretagne, et présenta ses bulles à François II, qui l'autorisa verbalement à prendre possession de son diocèse. Le prélat négligea les formalités ordinaires de la chancellerie. Le gouvernement breton eut le temps de se raviser. Les membres du conseil calculèrent qu'Amaury d'Acigné était aussi turbulent que Guillaume de Malestroit, qu'il avait un oncle et un frère au service du roi de France, et qu'il serait fort imprudent de lui confier un évêché comme celui de Nantes. Le duc envoya à Rome une ambassade pour demander la révocation d'Arthur de Montauban et la translation d'Amaury d'Acigné dans un autre diocèse. Le duc déclarait qu'il n'était pas sujet du roi de France, et qu'il appellerait les

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1462, fo 43, vo. —

2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1462, fo 89, vo.

Anglais plutôt que livrer les bénéfices de Bretagne aux créatures de Louis XI¹. Une copie de cette dépêche tomba au pouvoir de Louis XI, qui en fut vivement irrité².

En même temps, François II défendit aux vassaux du régaire de Nantes de reconnaître Amaury d'Acigné et de lui obéir³. Il ordonna à Tanneguy du Châtel de saisir son temporel⁴. Les archers de la garde envahirent le palais épiscopal et le manoir de la Touche, brisèrent les meubles et saisirent les papiers. Amaury d'Acigné et ses grands vicaires furent chassés. Ils se retirèrent à Angers. L'évêque exilé mit son diocèse en interdit, et en appela au roi pour les actes de violence qu'il avait eus à subir. L'archevêque de Tours, sur les instances du duc de Bretagne, suspendit l'interdit. Mais la question changeait de caractère. Le roi se trouvait saisi de la querelle. La chancellerie française contestait l'autorité même du duc de Bretagne sur les évêques de son pays. Il ne s'agissait plus seulement de l'évêque de Nantes, mais de toutes les régales du duché, sur lesquelles la royauté élevait des prétentions. Louis XI était d'ailleurs fort mécontent de la défiance qu'affectait à son égard le duc de Bretagne.

En présence du péril, le gouvernement breton cherchait des alliés. François II essaya de négocier avec le roi d'Angleterre⁵. Il adressa à tous les princes du royaume des agents secrets pour leur exposer que leurs intérêts étaient les mêmes que les siens, et que tous leurs droits étaient également menacés. Il était en relation permanente avec le comte de Charolais. Ce prince détestait les Croy qui dirigeaient alors les affaires de Philippe-le Bon. Son principal conseiller était le comte de Saint-Pol, Louis de

1. Act. de Bret. III, 43. — 2. Legrand. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1462, fo 95, ro. — 4. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1462, fo 98, ro. — 5. Act. de Bret. III, 43.

Luxembourg ; Saint-Pol avait un frère et une sœur en Bretagne. Sa sœur était la duchesse douairière Catherine de Luxembourg, veuve d'Arthur III. Son frère, Jacques de Luxembourg, était capitaine de Rennes. Il avait pour lieutenant Antoine de Lameth, qui faisait de fréquents voyages aux Pays-Bas, et portait la correspondance échangée entre Jacques et Louis de Luxembourg. Par l'entremise de ces différents personnages, François II et Charles-le-Téméraire renouvelèrent leur alliance le 12 août 1463. Le duc cependant cherchait encore à ménager Louis XI. Il envoya une ambassade pour lui donner des explications sur ses actes. Le roi se montra satisfait des explications de François II. Il annonça le 8 septembre qu'il allait nommer des commissaires chargés d'examiner les griefs réciproques des deux gouvernements, et de régler tous leurs différends.

Le duc de Bretagne accepta sans hésiter cette proposition. Le roi désigna des commissaires qui devaient se réunir à Tours sous la présidence de Charles d'Anjou, comte du Maine. Il leur adressa une note détaillée qui contenait l'énumération de tous les torts qu'il reprochait au duc de Bretagne. Il leur précrivit d'examiner si le duc avait droit aux régales de son duché, s'il avait droit de battre monnaie, de s'intituler duc par la grâce de Dieu, d'empêcher l'exécution des arrêts du Parlement sur son territoire. Les commissaires devaient en outre demander à quel titre le clergé breton refusait de se soumettre aux décisions du clergé français. Enfin le roi réclamait un droit de relief pour la succession des derniers ducs. Ses commissaires avaient plein pouvoir de régler toutes ces questions ¹.

Louis XI informa officiellement le duc de Bretagne de la nomination des commissaires. Charles d'Anjou de son

1. Act. de Bret. III, 44.

côté l'invita à envoyer ses représentants à Tours le 25 novembre, mais sans lui faire connaître l'étendue de ses pouvoirs. François II envoya au comte du Maine une ambassade, dont les deux membres les plus importants étaient le comte de Laval et le chancelier de Bretagne, Guillaume Chauvin. Leurs pouvoirs étaient fort limités. Le gouvernement breton voulait circonscrire le débat. Il n'entendait pas soutenir un procès. Il considérait les commissaires comme des arbitres, et non comme des juges. Aussitôt après l'ouverture des conférences, le procureur du roi Jean Dauvet, étonné de la manière dont le chancelier Chauvin posait la question, invita les ambassadeurs bretons à produire le texte de leurs pouvoirs. Après les avoir examinés, il représenta que les commissaires n'étaient pas des arbitres, mais des juges; que le roi voulait régler une fois pour toutes les droits et les devoirs du duc de Bretagne. Sur sa requête, Charles d'Anjou invita les ambassadeurs bretons à retourner auprès du duc et à se munir de pouvoirs plus étendus. Ils revinrent le 18 décembre, et reprirent la discussion. Le 4 janvier 1464, le comte du Maine rendit une ordonnance qui accordait aux deux parties un délai pour rechercher les titres dont elles avaient besoin afin de prouver leurs allégations. Il les invita à reparaitre devant lui à Chinon le 8 septembre. Il prescrivit en outre au duc de Bretagne de désavouer la dépêche dans laquelle il avait nié l'autorité du roi sur son duché ¹.

François II désavoua solennellement les propositions qui avaient offensé le roi de France ². Il forma une commission chargée de rechercher dans toute la Bretagne les titres qui prouvaient son droit sur les évêchés et les abbayes ³. Sur les instances du Saint-Siège, il permit à Guillaume

1. Act. de Bret. m, 48. — 2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1464, f^o 48, ro. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1464, f^o 44, vo.

de Malestroit et à Amaury d'Acigné de revenir en Bretagne, mais à condition qu'ils s'établiraient à Guérande, sans pouvoir entrer à Nantes ¹.

La question de la régale se trouvait suspendue. Mais rien n'était encore réglé. Il survint d'ailleurs bientôt entre les deux gouvernements de nouveaux sujets de plaintes mutuelles. Louis XI en 1463 avait conclu avec les Anglais une trêve d'un an, dans laquelle il prétendait avoir compris la Bretagne. Il en avait donné avis à François II ². Les Anglais cependant déclarèrent que la Bretagne était formellement exceptée de la trêve. Ils poursuivirent en mer les navires bretons. Le duc fut forcé d'équiper une escadre pour protéger son commerce ³. Les marins bretons usèrent de représailles, et capturèrent plusieurs navires anglais, dont quelques uns étaient munis de saufs-conduits du roi de France. Louis XI se plaignit avec hauteur, et se fit livrer un corsaire de Saint-Malo, appelé Lebastard, qui s'était particulièrement signalé par ses prises ⁴.

Louis XI aurait voulu conclure avec le roi d'Angleterre soit une longue trêve, soit un traité de paix, qui lui permit de combattre à loisir ses grands feudataires. Comme le duc de Bourgogne jouissait d'un grand crédit auprès d'Edouard IV, le roi affectait de l'employer comme médiateur. Il négociait en outre secrètement avec Warwick. Philippe-le-Bon songeait à terminer sa carrière en dirigeant une croisade contre les Turcs. Le seul moyen d'organiser cette entreprise était d'assurer la paix en Occident. Il secondait donc avec ardeur les projets du roi de France. De leur côté, les grands feudataires comprenaient que le gouvernement anglais était leur plus solide appui. Les efforts du roi pour conclure une alliance avec Edouard IV leur causaient autant de colère que d'effroi.

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1464, fo 82, vo. —
2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1464, fo 86, vo. —
3. Ibid. fo 96, ro. — 4. Act. de Bret. III, 35.

Le duc de Bretagne renouvela le 24 juin son alliance avec Charles-le Téméraire. Louis XI averti de ce traité, s'emporta en menaces contre le comte de Saint-Pol et Jacques de Luxembourg. Il déclara que si Antoine de Lameth tombait en son pouvoir, il le ferait noyer ¹. François II essaya en outre d'entraver les négociations du roi en Angleterre. Il permit au bâtard Guillaume, fils naturel de Gilles de Bretagne, de passer au service d'Edouard IV. Enfin il envoya son vice-chancelier Rouville à Londres, avec mission de proposer son alliance au gouvernement anglais. Convaincu que Louis XI ferait les plus grands efforts pour l'arrêter, Rouville partit sous un déguisement. Les matelots de son navire jurèrent de le ramener sain et sauf en Bretagne ². Il remit à Edouard IV une lettre où François II parlait fort peu respectueusement de Louis XI, qu'il appelait le roi Louis. Il traitait au contraire Edouard IV de souverain seigneur. Il promettait d'abandonner Louis XI, et de soutenir les Anglais, s'ils débarquaient en France pour reconquérir la Guyenne ou la Normandie. Rouville parla avec emphase de la puissance de son maître, de ses relations avec tous les princes du royaume ³. Il conclut le 12 août une trêve d'un an avec Edouard IV ⁴. Ce fut le seul résultat de sa mission. Le gouvernement anglais, se voyant recherché à la fois par Louis XI et par les grands feudataires, évitait de s'engager. Un congrès devait s'ouvrir à Bruges pour traiter de la paix entre la France et l'Angleterre. Edouard IV ne daigna même pas envoyer ses plénipotentiaires. Pendant que Warwick avertissait Louis XI des propositions du duc de Bretagne, les ennemis du faiseur de roi firent connaître aux ambassadeurs bretons celles qu'Edouard IV avait reçues de Louis XI. Soit que les

1. Châtelain. — 2. Châtelain, — 3. Commines, éd. de Mlle Dupont, preuves, page 214. — 4. Act. de Bret. III, 73.

Anglais aient trompé Rouville, soit que le duc de Bretagne ait calomnié sans scrupule le roi de France, François II adressa à tous les princes du royaume une lettre dans laquelle il dénonçait les entreprises du roi contre son pays. Il déclarait que Louis XI avait offert de céder aux anglais la Normandie ou la Guyenne, s'ils consentaient à l'aider à soumettre la Bretagne ¹.

En même temps, il écrivit au roi une lettre hautaine, dans laquelle il lui signifiait que s'il persistait dans son projet d'appeler les Anglais et de leur livrer une des provinces du royaume, tous les princes se ligueraient pour empêcher un tel attentat. Louis XI montra cette lettre à Philippe-le-Bon. Il chargea l'amiral de Montauban de sonder ce prince, pour savoir s'il pouvait compter sur son appui contre le duc de Bretagne. Philippe-le-Bon se borna à de vagues protestations de dévouement ². Louis XI écrivit aux autres princes, afin de réfuter les calomnies du duc de Bretagne, dont il leur dévoila les intrigues, la rébellion et les manœuvres en Angleterre. Les princes répondirent que si le duc avait commis de tels forfaits, il était coupable de lèse-majesté ³.

Louis XI était convaincu que Rouville en revenant d'Angleterre devait passer aux Pays-Bas, pour se concerter avec le comte de Charolais, qui vivait alors retiré en Hollande. Il tenta un coup de main afin de l'enlever. Il confia cette entreprise au bâtard de Rubempré, personnage mal famé, qui semblait propre à mener rapidement l'aventure. Le bâtard s'embarqua au Crotoy sur un petit navire monté par quarante matelots. Rouville au lieu de se rendre aux Pays-Bas, retourna directement en Bretagne à la fin de septembre. Le bâtard, qui l'épiait toujours, relâcha en Hollande au port de Hornmue, y laissa son

1. Act. de Bret. iii, 70. — 2. Châtelain. — 3. Act. de Bret. iii, 88.

équipage, et se rendit à Gorcum, où résidait le comte de Charolais. Même dans le cas où Rouville se serait trouvé dans le pays, il aurait fallu, pour le surprendre, de la finesse et de la discrétion. Fier de son importance, le bâtard se multiplia, en affectant des allures mystérieuses qui attirèrent l'attention et éveillèrent la défiance. On crut qu'il se proposait d'enlever le comte de Charolais. Charles-le-Téméraire le fit arrêter. Les réponses embarrassées du bâtard, la fuite précipitée de son équipage, augmentèrent les soupçons. Olivier de la Marche, chargé d'aller avertir Philippe-le-Bon, colporta la nouvelle à Bruges où se trouvaient réunis une foule de marchands de toutes les nations. Elle causa un immense scandale. Philippe-le-Bon était toujours à Hesdin, où le roi l'avait prié de l'attendre, pour conférer encore avec lui. La plupart des serviteurs du duc de Bourgogne étaient convaincus que le roi méditait un coup de main sa personne. Le duc, au lieu de prolonger son séjour à Hesdin, se retira à Lille, ce qui augmenta la défiance qu'inspirait Louis XI.

Le roi fut très-mécontent du départ de Philippe-le-Bon. Il résolut de parler nettement, et d'exiger des explications catégoriques de la part des deux ducs de Bretagne et de Bourgogne. Le duc de Bretagne avait réuni les États de son duché à Nantes au mois de mars. Il en avait obtenu un fouage de 63 sous par feu ¹, et une aide sur les bonnes villes ². Il convoqua une seconde fois l'Assemblée à Dinan pour le mois d'octobre ³. Louis XI entreprit de s'adresser lui-même aux États de Bretagne, de les soulever contre le gouvernement de leur pays. Il leur envoya le sire de Pont-l'Abbé avec une lettre datée d'Abbeville, le 29 septembre, et adressée aux prélats, barons et bonnes villes. Il leur exposait les torts de François II, sa mau-

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1464, fo 38, ro.—

2. Ibid. fo 102, ro. — 3. Ibid. fo 147, ro.

vaise volonté évidente dans l'affaire de la régale, ses offres de services au roi d'Angleterre. Connaissant la loyauté des États de Bretagne, le roi tenait à leur faire connaître les fautes de leur duc, parce qu'il les savait incapable de les approuver ¹.

Le sire de Pont-l'Abbé présenta ensuite au duc lui-même une note où Louis XI énumérait ses griefs. Le roi est fort mécontent de la lettre que le duc a adressée aux princes du royaume, et dans laquelle il l'accuse de vouloir livrer une province aux Anglais. Il reproche au duc la mission de Rouville en Angleterre, la lettre du duc à Edouard IV. « Et outre ces choses, le duc souffroit dire aux gens de sa maison toutes mauvaises et détestables paroles, en déprisant le roi et sa couronne, ce que le roi avoit fait remonter à tous les princes de son sang, qui tous avoient jugé le duc coupable de lèse-majesté. » Le roi se plaint des armements opérés en Bretagne, de l'établissement du bâtard Guillaume en Angleterre. Il somme le duc : 1° de rompre toute alliance avec les Anglais ; 2° de renvoyer les détestables conseillers qui l'égarent ².

Les États se réunirent dans la seconde moitié d'octobre. Le duc s'y rendit avec Tanneguy du Châtel. Il partit de Nantes le 14 octobre, laissant à Christophe de Coëtivy et à Geoffroy de Couvran le soin d'armer et de fortifier la ville ³. Le vice-chancelier Rouville se présenta à l'Assemblée, et rendit compte de sa mission en Angleterre. Les États restèrent insensibles à la lettre de Louis XI et aux insinuations du sire de Pont-l'Abbé. Ils soutinrent le gouvernement, et votèrent un nouveau fouage de 73 s. 6 den. par feu, avec une aide de 11,202 livres sur les bonnes villes ⁴.

Le duc fit à la note de Louis XI une réponse hautaine

1. Act. de Bret. III, 77. — 2. Act. de Bret. III, 86. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1464, fo 147, ro. — 4. Ibid. 178, ro.

qui fut portée par une ambassade spéciale. S'il a écrit aux princes, ce n'était pas pour charger le roi, mais pour le détourner des projets qu'on lui prête contre la Bretagne. S'il a envoyé Rouville en Angleterre, c'était pour savoir si la Bretagne était comprise dans la trêve. Rouville a rendu compte de sa mission aux États, et n'a rien fait dont le roi puisse prendre ombrage. Si le roi avait eu soin de comprendre la Bretagne dans sa trêve, le duc n'aurait pas eu besoin d'envoyer Rouville en Angleterre. Le bâtard Guillaume s'est établi en Angleterre sur la demande du roi Edouard; il est d'ailleurs incapable de manquer à ses devoirs envers la France. Si le duc a armé sa noblesse, c'est une mesure dont il n'a de compte à rendre à personne. Il n'a jamais entendu mal parler du roi autour de lui. Si les princes l'ont déclaré coupable de lèse-majesté, il se sont trompés, les faits sur lesquels repose ce jugement n'existant pas. Le duc n'ayant pas conclu d'alliance avec les Anglais, ne peut rompre des liens qui n'existent pas. Il n'a pas de mauvais conseillers autour de lui. Quand le roi parle de sa bienveillance, il est démenti par les faits. Depuis son avènement au trône, il n'a pas laissé passer trois mois sans commettre quelque acte d'hostilité contre le duc et le duché de Bretagne ¹.

Cette réponse laissait peu d'espoir de conciliation, et montrait que le gouvernement breton était peu disposé à reculer. Louis XI ne réussit pas mieux auprès du duc de Bourgogne. Il envoya à Lille au mois de novembre une ambassade qui comprenait Charles d'Artois, comte d'Eu, le chancelier Pierre de Morvillier et l'archevêque de Narbonne, Antoine du Bec-Crépin. Il reprochait à Philippe-le-Bon de ne l'avoir pas attendu à Hesdin, à Charles-le-Téméraire d'avoir conclu contre lui une alliance avec le duc de Bretagne. Il se plaignait des calomnies répandues

1. Act. de Bret. III, 86.

contre lui par Olivier de la Marche. Il demandait qu'on remît en liberté le bâtard de Rubempré, et qu'on lui livrât Olivier de la Marche. Le duc de Bourgogne refusa nettement d'élargir le bâtard et de livrer au roi Olivier de la Marche. Le comte de Charolais déclara à l'archevêque de Narbonne qu'avant un an le roi se repentirait des paroles prononcées contre lui par ses ambassadeurs ¹.

François II et Charles-le-Téméraire étaient étroitement unis, et se préparaient à la guerre. Le duc de Bretagne armait toutes ses places fortes ². Il ordonna les montres générales de la noblesse et des francs archers pour le 8 décembre. Tous devaient s'y rendre en habillement de guerre, et prêts à entrer en campagne ³. La cavalerie permanente du duché ne comprenait ordinairement que 200 lances garnies, soit 200 hommes d'armes et 400 archers. Il la porta à 450 lances, comprenant chacune quatre cavaliers, à savoir un homme d'armes, deux archers et un coutillier ⁴.

Avec de telles dispositions, il n'est pas étonnant que le gouvernement breton n'ait pas pris au sérieux les conférences qui devaient s'ouvrir le 8 septembre à Chinon pour régler l'affaire de la régale. Au dernier moment, le duc changea brusquement ses premiers plénipotentiaires. Il leur substitua Jean Loisel, Pierre Ferré et Michel de Parthenay ⁵. Il leur défendit expressément d'accepter autre chose qu'une discussion amiable ⁶. En arrivant à Chinon ils présentèrent leurs lettres de créance. Charles d'Anjou les renvoya en Bretagne pour demander à leur gouvernement des pouvoirs plus complets. Il les invita à revenir le 15 octobre, en les avertissant que s'ils n'ap-

1. Châtelain et Commines. — 2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1464, fo 158, ro. — 3. Ibid. fo 159, vo. — 4. Ibid, fo 181, ro. — 5. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1464, fo 126, vo. — 6. Arch. de la Loire-Inf. E. 60.

portaient pas des pouvoirs suffisants, il procéderait malgré eux. Le 15 octobre, ils ne reparurent pas. Le comte du Maine les attendit pendant dix jours. Sur la requête du procureur du roi, il rendit contre eux une sentence par défaut. Il adjugea provisoirement au roi les régales de Bretagne, en attendant que les parties eussent présenté leurs titres. Deux membres du Parlement de Paris furent chargés d'aller notifier cette décision au duc de Bretagne ¹.

Bien que la guerre parût inévitable, Louis XI espérait encore un accommodement. Il voulut au moins éclairer l'opinion publique et dissiper les fâcheuses impressions que pouvaient avoir causées les calomnies de ses adversaires. Il réunit à Tours le 18 décembre une nombreuse assemblée de princes et de seigneurs. Le premier président du Parlement de Toulouse, Jean Dauvet et le chancelier Pierre de Morvillier leur retracèrent, l'un l'histoire des conférences de Tours et de Chinon, l'autre, les attentats du duc de Bretagne contre la couronne. Le roi prit ensuite la parole, et protesta qu'il n'avait nullement l'intention de dépouiller François II, mais qu'il cherchait uniquement à maintenir l'autorité royale. Les deux discours de Dauvet et de Morvillier produisirent un excellent effet. La plupart des princes ignoraient la question. Ils convinrent des torts du duc de Bretagne. Tous, par l'organe du roi René, promirent de soutenir énergiquement Louis XI ². Mais tous n'étaient pas également sincères. Le duc de Bourbon venait de passer quarante et un jours aux Pays-Bas, et de se concerter avec Charles-le-Téméraire ³.

Le roi n'en avait pas moins obtenu un véritable appui moral. Il permit alors aux deux commissaires désignés par Charles d'Anjou pour signifier la sentence de Chinon,

1. Act. de Bret. III, 80. — 2. Act. de Bret. III, 89. — 3. G. Naudé, Extrait d'une ancienne chronique.

de se rendre en Bretagne. Le duc refusa de leur donner audience ¹. Le roi envoya d'autres commissaires notifier à Amaury d'Acigné une décision par laquelle la cour de Rome cassait toutes les bulles rendues en sa faveur ². Ils furent maltraités par le prélat, retenus plusieurs jours en prison par les gens du duc, et menacés par les habitants de Guérande. Quand ils paraissaient dans les rues on les montrait au doigt, en disant ; « Voilà les Français ! maudit soit-il qui les épargnera : car s'ils s'en retournent et sont délivrés, ce sera le plus grand inconvénient qui ait passé de cent ans en Bretagne ³. »

Une redoutable coalition féodale se préparait contre le roi. Elle acheva de s'organiser au mois de décembre. Plus de cinq cents seigneurs se liguèrent secrètement à Notre-Dame ⁴. Louis XI espérant encore empêcher l'explosion, envoya Dunois négociateur en Bretagne. Dunois se fit longtemps prier, alléguant qu'il souffrait de la goutte, qu'il doutait du succès. Il s'embarqua sur la Loire, emmena ses bagages, partit pour Nantes, et ne revint pas ⁵. Il adhéra ouvertement à la ligue, envoya partout des émissaires, et fixa le programme de la révolte. Les confédérés devaient exiger pour le duc de Berry un grand apanage, de manière à affaiblir la royauté, forcer le roi de consulter pour tous ses actes les grands du royaume, et de rendre à tous ceux qu'il avait disgraciés leurs biens et leurs offices. Enfin, ils s'engageaient à ne poser les armes qu'après avoir réalisé leur programme ⁶. Dunois attira facilement dans la ligue les comte d'Albret, d'Armagnac et de Nemours, Dammartin et Jean de Beuil. Le duc de Bourbon était prêt à la révolte ; le duc d'Alençon se retira

1. Arch. de la Loire-Inf. E. 60. — 2. Legrand. — 3. Act. de Bret. III, 82. — 4. Oliv. de la Marche. — 5. Basin. — 6. Basin et Pontus Heuterus,

en Bretagne¹. Enfin, le comte de Charolais, voyant son père vieux et malade, chassa les Croy, et se saisit du gouvernement. Ainsi tous les grands feudataires étaient coalisés contre le roi René d'Anjou et le comte du Maine restaient seuls fidèles. Mais le duc de Lorraine et de Calabre, Jean d'Anjou, fils du roi René, adhéra à la coalition.

Le duc de Bretagne cependant feignit encore de négocier. Il envoya à Poitiers, où se trouvait Louis XI, Lescun et le chancelier Chauvin. Il demanda un sauf-conduit pour se rendre auprès du roi, et justifier sa conduite². Les ambassadeurs bretons étaient on ne peut plus conciliants. Le roi, de son côté, ne demandait qu'à conjurer l'orage à force de concessions. Il accorda une pension à la dame de Villequier ; il combla Lescun de prévenances. Toutes les contestations de la couronne avec François II semblaient réglées à la satisfaction des deux parties. En réalité, ces négociations cachaient un piège. Les ambassadeurs bretons ne séjournaient à Poitiers que pour achever de séduire le duc de Berry, frère du roi. Quand tout fut réglé, Louis XI partit pour un pèlerinage à Notre-Dame-du-Pont, près de Limoges. Le duc de Berry resta à Poitiers sous prétexte de se distraire à la chasse. Les ambassadeurs bretons prirent, de leur côté, la route de leur pays. Monsieur les rejoignit en chemin, et se rendit avec eux en Bretagne³. Dunois se hâta de faire part de cet événement aux princes confédérés, qui convinrent de se réunir tous devant Paris et d'obliger le roi à réunir les États généraux⁴.

Le duc de Berry, devenu chef nominal de la ligue, adresse au duc de Bourgogne un manifeste pour lui ex-

1. Legrand. — 2. Act. de Bret. III, 94. — 3. Al. Bouchard. — 4. Basin.

poser les causes de sa retraite en Bretagne, et lui demander son appui ¹. Le roi, de son côté, avertit Philippe-le-Bon, qu'il essaie vainement de décider à la neutralité ². Il adresse à toutes les villes du royaume un manifeste pour répondre aux princes confédérés ³. Il charge le roi René de négocier à Saint-Florent le-Vieil avec les ducs de Berry et de Bretagne ⁴. Tous ses efforts sont inutiles. Le duc de Bourbon commence les hostilités en arrêtant les officiers du roi, et en saisissant les caisses publiques. Le duc de Nemours, les comtes d'Albret et d'Armagnac, lèvent des troupes pour le rejoindre. Le duc de Bretagne mobilise son armée, à laquelle s'unissent Dammartin et Jean de Beuil, et tous les Bretons enrôlés dans les ordonnances du roi. Charles-le-Téméraire place les troupes des deux Bourgognes sous le maréchal de Bourgogne, auquel s'unit le duc de Lorraine. Lui-même réunit les forces des Pays-Bas. Quatre armées se forment ainsi contre Louis XI.

Le roi charge le comte de Nevers et le maréchal Rouault de contenir Charles le-Téméraire, Charles d'Anjou de contenir le duc de Bretagne. Lui-même avec une excellente armée se porte contre le duc de Bourbon, auquel il impose la trêve de Riom. Mais pendant ce temps, Charles-le-Téméraire marche sur Paris, refoulant devant lui le maréchal Rouault, qui se replie pour défendre la ville. Après avoir séjourné quelque temps devant la ville, le comte de Charolais passe la Seine, pour aller au devant du duc de Bretagne. François II avance de son côté, avec une armée magnifique et bien organisée, qui compte au moins 6,000 cavaliers excellents. « Et sembloit bien, à voir la compagnie, que le duc de Bretagne fût un très-grand seigneur : car cette compagnie vivoit sur ses coffres. » ⁵ Les Bretons traversent l'Anjou, en proclamant

1. Monstrelet. — 2. Docum. inéd., Champoll. Fig., p. 15. —

3. Legrand. — 4. Docum. inéd. 30. — 5. Commines.

partout l'abolition des tailles et des maltôtes¹. Le comte du Maine trop faible pour résister aux Bretons, se dirige vers Orléans, et opère sa jonction avec l'armée du roi, qui revient à marches forcées pour sauver Paris.

Charles-le-Téméraire occupe Longjumeau et Montlhéry; le duc de Bretagne se trouve à Châteaudun. Il est impossible à Louis XI de rentrer dans Paris. Il consulte ses capitaines. Pierre de Brézé lui conseille d'aller attaquer les Bretons, parmi lesquels se trouvent un grand nombre d'officiers des ordonnances, qui n'osent combattre le roi en personne. Louis XI, qui se défie avec raison du sire de Brézé, rejette ce projet, qui aurait permis aux Bourguignons d'aller rejoindre le duc de Bretagne. Le 16 juillet, il marche à l'ennemi, dont l'avant-garde occupe Montlhéry. Charles d'Anjou refuse de combattre, et se retire avec l'aile gauche². Louis XI avec l'aile droite culbute la gauche des Bourguignons, arrive à Corbeil, et ensuite à Paris.

Les Bourguignons, jusque-là fort inquiets, se rassurent en apprenant la retraite du roi, et se regardent dès lors comme vainqueurs. Ils accusaient depuis longtemps la lenteur du duc de Bretagne. Rouville, qui suivait leur armée, était muni de blancs-seings, au moyen desquels il improvisait des dépêches où François II annonçait invariablement sa prochaine arrivée. Les capitaines bourguignons finirent par deviner sa ruse, et lui refusèrent dès lors toute confiance. Le déchainement contre lui était si violent, que le matin même de la bataille, il jugea prudent de s'enfuir avec le capitaine breton Mériadec, qui avait livré Pont-Sainte-Maxence à Charles-le-Téméraire. Ils se retirèrent au camp du duc de Bretagne. Rouville reparut le 17 juillet, vers dix heures du matin, avec deux archers de

1. Al. Bouchard. — 2. Jean de Haynin.

la garde de François II. Il fut reçu avec enthousiasme. Les Bourguignons oublièrent leur colère pour s'abandonner à une légitime satisfaction. La jonction des deux armées s'opéra le 19 juillet à Étampes.

L'armée bretonne aurait pu arriver beaucoup plus tôt ¹. Mais la ligue du bien public, comme toutes les coalitions, contenait des germes de discorde. Chaque prince avait ses intérêts particuliers auxquels il sacrifiait sans hésiter l'intérêt de ses alliés. François II craignait d'assurer un succès trop éclatant au comte de Charolais. Le 16 juillet, pendant que les Bourguignons combattaient à Montlhéry il était encore à Châteaudun. « Le tailleur du duc, qui à lui grande familiarité avoit, essayant quelque accoutrement, lui dit : Monseigneur, il n'a tenu qu'à vous que Monseigneur le duc de Berry n'est aujourd'hui roi de France. — Comment le sais tu ? dit le duc. — Monseigneur, il est tout certain que le roi va aujourd'hui combattre et assaillir l'armée de Bourgogne, et, si vous y eussiez voulu être avec votre armée, le roi seroit défait à jamais, et par ce moyen Monseigneur seroit roi. Le duc moult déplaisant de cette parole, donna à son dit tailleur un si très-grand soufflet à travers la joue, que le sang lui sortit du nez, et fut depuis longtemps sans le vouloir voir » ².

Sur la route de Châteaudun à Étampes, les Bretons prirent quelques fugitifs de l'armée royale. Ils auraient dispersé l'aile gauche, s'ils avaient marché en avant. Les prisonniers annonçaient que le roi était mort sur le champ de bataille. Cette nouvelle causa une joie inouïe aux officiers de François II. La couronne passait ainsi au duc de Berry, qu'ils espéraient diriger. Ils tinrent conseil. Dunois proposa de marcher immédiatement contre l'armée

1. Basin. — 2. Al. Bouchard.

de Charles le-Téméraire, « et étoient quasi tous d'opinion que on les déconfit, qui pourroit. Cette joie ne leur dura guères. »¹ Ils apprirent que le roi vivait encore, et continuèrent leur marche jusqu'à Étampes. Le 23 juillet, François II et Charles-le-Téméraire conclurent un traité en vertu duquel ils renouvelaient leurs anciennes alliances. Ils s'engageaient à se considérer mutuellement comme bons frères et parfaits amis, à se secourir de tout leur pouvoir, comme vrais frères d'armes².

Les deux armées restèrent à Étampes jusqu'au 31 juillet. Le 1^{er} août, elles se mirent en marche pour passer la Seine à Moret. Les Bourguignons chassèrent à coups de canon Salezart et Rouault, qui essayèrent de disputer le passage. Les confédérés traversèrent le fleuve au moyen d'un pont de bateaux. Ils furent rejoints par le duc de Lorraine et le maréchal de Bourgogne. Ils tinrent un conseil de guerre, pour savoir ce qu'ils avaient à faire. Les Bretons étaient d'avis d'attendre de nouveau renforts. La majorité décida de se diriger sur Paris. Les confédérés avaient près de 100,000 chevaux de valeur fort inégale. Ils se mirent en marche en réunissant leurs avant-gardes que commandaient Saint-Pol, à la tête des Bourguignons, Lescun et Lohéac, à la tête des Bretons. Au centre étaient les princes. Charles le-Téméraire et le duc de Calabre veillaient au maintien de l'ordre, et chevauchaient dans toutes les directions. Ils étaient également belliqueux, mais le duc de Calabre avait plus d'expérience. Le duc de Berry et le duc de Bretagne formaient un autre tableau. Ils cheminaient côte à côte, devisant paisiblement, montés sur de petites haquénées, armés de légères brigandines. • Encore disoient aucuns qu'il n'y avoit que petits clous par-dessus le satin, afin de moins leur peser. •³ Le 19

1. Commines. — 2. Act. de Bret. III, 104. — 3. Commines.

août, les confédérés enlevèrent le pont de Charenton. Le comte de Charolais et le duc de Calabre s'établirent à Charenton ; les ducs de Bretagne et de Berry se placèrent à Saint-Maur, et envoyèrent leurs troupes occuper Saint-Denis. Les rebelles du centre et du midi ne tardèrent pas à venir rejoindre les confédérés, sans souci de la trêve de Riom.

Les princes restèrent onze semaines devant Paris. Beaucoup d'agitateurs et un grand nombre de bourgeois leur étaient favorables. Les bourgeois auraient désiré la convocation des États généraux. La ville était d'ailleurs bien défendue, et bien approvisionnée. Comme elle n'était pas investie sur la rive gauche, elle recevait facilement des vivres. Le roi alla en Normandie chercher des renforts. En son absence, les princes essayèrent de gagner des partisans. Le retour du roi arrêta leurs manœuvres. Il fallait cependant en finir. Louis XI ouvrit des conférences à la Grange-aux-Merciers. Son intention était de dissoudre la ligue avec des concessions partielles. Les princes réclamaient pour le duc de Berry un apanage exorbitant, soit la Normandie, soit la Guyenne « selon son ancienne limitation. » Comme le roi repoussait une telle exigence, ils demandèrent la Champagne avec la Brie, le Vermandois, le Gâtinais et le Berry, et tous les profits de la souveraineté, tels que le produit des aides, des tailles et des greniers à sel.

C'étaient là des conditions inacceptables. Malheureusement les princes comptaient sur la trahison. Le 21 septembre, Louis Sorbier, lieutenant du maréchal Rouault à Pontoise, vendit la place aux Bretons. L'occupation de cette ville ouvrait aux confédérés la porte de Normandie. Le duc de Bourbon pénétra dans cette province où la veuve de Pierre de Brézé lui livra Rouen ¹. Il occupa presque

1. Basin.

aussitôt la plupart des villes de Normandie. Il écrivit aux princes qu'il fallait profiter de leurs avantages et continuer la lutte ¹.

Mais Louis XI en apprenant la perte de Rouen, comprit qu'il fallait céder pour éviter les plus grands désastres. Il se rendit auprès de Charles-le-Téméraire, et lui fit connaître sa résolution. Le 29 septembre, dans une dernière conférence tenue au palais des Tournelles, les princes avaient réclaté pour Monsieur la Normandie; pour le duc de Calabre, Pont-à-Mousson, Sainte-Ménéhould, Neufchâteau, la solde de 1,500 lances, l'abandon des alliances conclues par le roi avec la ville de Metz et le roi de Naples; pour Charles-le-Téméraire les villes de la Somme; pour le duc de Bourbon, Donchery, plusieurs seigneuries en Auvergne, 300 lances, 100,000 écus; pour le duc de Nemours, le gouvernement de Paris et l'Ile-de-France; pour le duc de Bretagne, le comté d'Étampes et l'abandon des régales; pour Lohéac, 200 lances et la dignité de maréchal de France; pour Saint-Pol, l'épée de connétable; pour Jean de Beuil, la dignité d'amiral de France; pour Tanneguy du Châtel, celle de grand écuyer et 100 lances. Le roi rejeta les demandes de du Châtel et de sire de Beuil. Il refusa au duc de Calabre la solde de 1,500 lances ¹. Il accepta tous les autres points.

Le 11 octobre, il publia une patente en vertu de laquelle il renonçait aux régales de Bretagne, reconnaissait au duc le droit de battre monnaie d'or, plaçait Montfort-l'Amaury dans la dépendance immédiate du Parlement de Paris, et rendait le comté d'Étampes. Il accordait à Madame de Villequier, l'île d'Oléron, la seigneurie de Montmorillon, et une pension de 6,000 livres. Pendant tout le mois d'octobre, il y eut chaque jour

1. Legrand.

quelque nouveau traité avec les différents princes confédérés. Monsieur, comme duc de Normandie, réclamait l'hommage du duc d'Alençon et du comte d'Eu, qui, en leur qualité de pairs de France, relevaient directement de la couronne. La question fut renvoyée au jugement des pairs. Le traité, dit de Conflans, fut enregistré au Parlement le 29 octobre. En vertu du traité de Saint-Maur, Louis XI pardonnait à tous les seigneurs rebelles, rendait leurs biens confisqués, et promettait de former une Commission de trente-six membres, chargée de réformer les abus, et de pourvoir au bien public. Quand les commissaires de la couronne se présentèrent le 3 novembre devant le duc de Bretagne, pour l'inviter à jurer les traités, il fit venir deux notaires, et protesta que, pour son duché de Bretagne, il n'entendait pas se soumettre aux décisions des Trente-Six ¹.

Le duc de Berry avait à rendre hommage pour son apanage. Il affecta de craindre pour sa personne, et refusa de se rendre à Paris. Le roi fut forcé d'aller recevoir son hommage à Vincennes ². Tous les traités étaient signés, quand arriva une ambassade écossaise, soudoyée par le duc de Bretagne. Les Écossais réclamaient la Saintonge, qui leur avait été promise autrefois par Charles VII, moyennant certains engagements qu'ils n'avaient pas tenus. Ils déclarèrent que leur souverain était décidé à soutenir le duc de Bretagne, parce que la duchesse était sa parente. Louis XI leur répondit qu'il ne pouvait croire qu'ils eussent reçu de leur gouvernement de telles instructions, et qu'il enverrait une ambassade en Écosse ³.

La coalition féodale était victorieuse. Elle imposait à la couronne un traité désastreux, qui pouvait paralyser la

1. Act. de Bret. III, 112. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E, 106.
— 3. Legrand.

royauté. Louis XI conservait cependant sur ses adversaires un double avantage : la patience et l'unité d'action. Il ne tardera pas à diviser les princes, et à réparer ses échecs. Le duc de Bretagne avait eu dans la formation de la ligue un rôle prépondérant. Mais pendant la guerre il avait été effacé par Charles-le-Téméraire. Il en sera ainsi pendant trente ans. Le gouvernement breton sera toujours plus capable de former des coalitions féodales que de les diriger.

CHAPITRE III

**Louis XI et François II après les Traités
de Conflans et de Saint-Maur.**

FRANÇOIS II EN NORMANDIE : SA RUPTURE AVEC CHARLES DE VALOIS. TRAITÉ DE CAEN. — LOUIS XI RECOUVRE LA NORMANDIE. — RETRAITE DE CHARLES DE VALOIS EN BRETAGNE : EFFORTS DU ROI POUR LE RAMENER A LA COUR. — SECONDE COALITION FÉODALE. INVASION BRETONNE EN NORMANDIE. — TRÈVE DE RENNES ; ÉTATS GÉNÉRAUX DE TOURS. — GUERRE EN NORMANDIE ET EN BRETAGNE. — TRAITÉS D'ANCENIS ET DE PÉRONNE.

1465-1468

Après les traités de Conflans et de St Maur, Charles-le-Téméraire retourna aux Pays-Bas, pour combattre les Liégeois. Louis XI gagna entièrement à sa cause les ducs de Bourbon et de Calabre. Le duc de Nemours, les comtes d'Albret et d'Armagnac retournèrent dans leur pays. Le roi n'avait plus à compter qu'avec le duc de Bretagne et le nouveau duc de Normandie, Charles de Valois.

François II résolut d'accompagner Monsieur dans son apauage. Il se proposait de le soumettre entièrement à son influence, et de distribuer en Normandie les dignités et les offices à ses créatures, à tous les anciens serviteurs de Charles VII que Louis XI avait disgraciés, et que lui-même avait pris à son service. Charles de Valois, par sa

légèreté et sa faiblesse, ne pouvait être qu'un instrument entre les mains des factieux. Mais c'était un instrument que le duc de Bretagne entendait se réserver, pour en disposer suivant ses intérêts. Tanneguy du Châtel, en essayant de le détourner de ce projet, s'attira une disgrâce, et retourna en Bretagne ¹.

François II et Charles de Valois partirent de Pontoise le 31 octobre, et prirent la route de Rouen, sans se hâter. Aussitôt que les intentions du duc de Bretagne commencèrent à s'ébruiter, il se forma trois cabales contre lui. La première comprenait les familiers de Monsieur, les gentilshommes du Berry qui le suivaient en apparence par dévouement, en réalité pour se partager les offices d'une riche province. Leur avidité était si grande, que toutes les dignités du royaume de France n'auraient pas suffi pour les satisfaire ². La seconde comprenait les traîtres, qui avaient livré les places au duc de Bourbon, et qui n'entendaient pas céder aux créatures de François II le prix de leur trahison. La troisième, la seule respectable, était formée par les notables accourus à Rouen pour recevoir leur jeune seigneur et réformer l'administration. Ils s'indignaient à la pensée que la Normandie risquait d'être livrée comme une proie au duc de Bretagne. Les familiers de Monsieur lui conseillaient d'établir son indépendance, et de se soustraire à la tutelle de François II. Dammartin se rendit suspect en essayant de lui démontrer qu'il se perdrait, s'il rompait avec le duc de Bretagne. François II, étonné de l'attitude de Charles de Valois, retardait sa marche dans l'espoir de rétablir son influence. Les deux princes s'arrêtèrent d'abord à Vernon, et ensuite à Pont-de-l'Arche. Les notables impatientés envoyèrent au jeune duc une ambassade, pour le supplier de fixer

1. Bouchard. — 2. Basin.

son entrée à Rouen, et de ne disposer d'aucun office avant d'avoir reçu les vœux de ses sujets. Le prince leur annonça qu'il ferait son entrée le 25 novembre, pour la fête de Sainte-Catherine.

Il arriva enfin à Rouen, et s'établit au faubourg de Sainte-Catherine-du-Mont, dans une abbaye. Il reçut des notables une seconde députation qui remercia le duc de Bretagne de ses services, reconnut qu'il devait en être récompensé, mais que les Normands avaient bien le droit de se réserver une partie des offices de leur pays. François II fut blessé de ce langage. Le 25 novembre, il entreprit de retarder l'entrée du prince. Pour calmer l'impatience des Normands, les officiers annoncèrent « qu'il faisoit faire au duc de Normandie aucuns habillemens pour entrer en pompe en la ville, et lui prioit d'attendre qu'ils fussent faits ¹. » Ce ridicule prétexte excita l'inquiétude des Normands. Ce bruit courut dans la ville que François II et Dammartin voulaient emmener le prince à Pont-de-l'Arche et le livrer à Louis XI. Charles de Valois lui-même conçut des soupçons, et prias ses partisans de le délivrer ². Jean de Lorraine souleva les bourgeois, et pénétra dans l'abbaye de Sainte-Catherine. Il déclara au duc de Normandie qu'il venait au nom de ses sujets l'inviter à entrer dans la ville. Il pria le duc de Bretagne de l'accompagner. François II affecta de croire qu'on voulait l'assassiner, et partit aussitôt pour Pont-de-l'Arche ³. Charles de Valois prit un manteau de velours noir, monta sur une haquenée, sans aucune housure, et entra à Rouen. Les bourgeois éclairaient sa marche avec des torches ⁴.

Dunois essaya de le réconcilier avec le duc de Bre-

1. Du Clercq.—2. Basin.—3. Monstrelet. — 4. Chronique scandaleuse.

tagne. On ouvrit des conférences à Pont-Saint-Ouen. On pressa François II d'oublier son injure, d'entrer à Rouen ; on lui promit un accueil affectueux ¹. Il refusa avec hauteur, et se retira à Caen. Charles de Valois envoya Cardin des Issarts à Charles-le-Téméraire, avec une lettre flatteuse, dans laquelle il protestait de sa reconnaissance pour la maison de Bourgogne ². Il se croyait bien affermi, mais ses serviteurs les plus avisés commençaient à douter de sa fortune, et cherchaient à se rapprocher de Louis XI.

Après la retraite des princes, le roi était allé en pèlerinage à Notre-Dame-de-Cléry, près d'Orléans. Il acheva de se réconcilier avec le duc de Bourbon. Averti des divisions qui éclataient à la cour de Monsieur il se rendit à Chartres, pour surveiller la Normandie. Quand il apprit que le duc de Bretagne s'était retiré à Caen, il lui envoya des présents. Lui-même alla bientôt le rejoindre, et occupa en chemin Sées, Argentan et Falaise. Le 19 décembre, François II signa un acte en vertu duquel il s'engageait à servir le roi, à ne secourir aucun de ses sujets rebelles ³. Le 22 fut conclu le traité de Caen, dans lequel François II renouvelait ses promesses du 19 décembre. Par un engagement verbal, Louis XI lui accordait un don de 120,000 écus d'or payables en deux ans ⁴. Il exceptait de toute rémission six meneurs qui avaient soulevé les bourgeois de Rouen, le 25 novembre, et ne pouvait leur pardonner que sur l'autorisation formelle du duc de Bretagne ⁵.

La plupart des hommes d'armes qui avaient abandonné Louis XI l'année précédente, revinrent à son service et lui livrèrent les places qu'ils occupaient en Normandie. Le

1. Basin. — 2. Legrand. — 3. Lenglet, 70. — 4. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1466, f^o 17, v^o. — 5. Ibid, f^o 8, r^o.

duc de Bourbon entra dans la province sous prétexte de réconcilier Monsieur avec le duc de Bretagne. Il surprit Evreux et Vernon, et occupa Pont-de-l'Arche par trahison. Charles de Melun avançait de son côté par la rive droite de la Seine. Les troupes royales ne rencontraient aucune résistance sur leur passage. Le duc de Normandie chargea Brunet de Lonchant et l'évêque de Lisieux, Thomas Basin, de se rendre aux Pays-Bas, pour implorer les secours de Philippe-le-Bon et de Charles le-Téméraire. Ses deux envoyés eurent beaucoup de peine à se rendre auprès des princes bourguignons. Il les trouvèrent occupés à combattre les Liégeois, et incapables de secourir leur maître. Les deux princes se bornèrent à promettre d'envoyer au roi une ambassade médiatrice.

Le roi offrit à son frère une trêve de dix jours, une amnistie pour tous les Normands qui l'avaient trahi pendant la guerre du bien public, à l'exception des six seigneurs coupables d'offense envers le duc de Bretagne; enfin il proposa d'ouvrir à Honfleur des conférences, où les ducs de Bourbon et de Bretagne seraient chargés de régler l'apanage de Monsieur¹. Charles de Valois se débattait contre ces dures exigences. Mais il fut forcé de se résigner. Le 10 janvier 1466, le roi chargea officiellement les ducs de Bourbon et de Bretagne d'aller à Honfleur traiter avec son frère, et fixer son apanage, mais en déclarant qu'il ne lui accorderait en apanage ni la Normandie ni la Guyenne². Le 12 janvier, François II délivra au prince un sauf-conduit pour se rendre à Honfleur, en lui garantissant que pendant la trêve, il ne serait rien entrepris contre Rouen, ni aucune des autres places que possédait encore Monsieur³. Malgré les promesses du duc de Bretagne, Louis XI occupa Rouen le lendemain⁴.

1. Doc. inéd., Ch. F. 119 et 120. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 106. — 3. Ibid., Reg. de la Chancell. 1466, f° 2, r°. — 4. Legrand,

François II avait assouvi sa vengeance en aidant à ruiner Charles de Valois. Il songeait maintenant à ses intérêts. Or ses intérêts restaient les mêmes qu'au moment où il s'était engagé dans la guerre du bien public. Il s'agissait pour lui d'obtenir du roi pour Monsieur un grand apanage, qui retînt le prince dans sa dépendance, tout en le rendant capable d'entraver le gouvernement royal. Il prenait donc son rôle d'arbitre au sérieux. Il se rendit à Honfleur, et y resta du 10 au 11 janvier ¹ pour négocier. Louis XI devinait ses projets, et se souciait fort peu de les favoriser. Il ne voulait pas permettre à son frère de servir d'instrument aux mains des ennemis de la couronne. Le duc de Bretagne finit par se retirer à Caen, où Monsieur ne tarda pas à le suivre, après avoir essayé de se retirer aux Pays-Bas ². Le roi lui offrit à titre d'apanage provisoire le Roussillon, avec une pension de 60,000 écus. Charles de Valois rejeta cette proposition, et demanda le Berry, soit avec la Champagne et la Brie, soit avec le Poitou, la Saintonge et l'Aunis ³.

Le roi ne pouvait accepter de si folles propositions. Les pourparlers furent dès lors interrompus. Le 26 janvier, le duc de Bretagne invita tous les serviteurs du duc de Normandie à venir à Caen sous sa sauvegarde, attendre leurs lettres de rémission ⁴. Il se retira ensuite en Bretagne, en saccageant la Normandie sur son passage ⁵. Il se rendit à Nantes, et y convoqua les Etats, qui votèrent un fouage pour l'entretien de son armée ⁶. Charles de Valois s'établit à Vannes avec ses serviteurs, et reçut du duc une pension pour l'entretien de son escorte.

La présence de Monsieur en Bretagne était un danger

1. Act. de Bret. m, 143. — 2. Legrand. — 3. Doc. inéd. Ch. F. 135. — 4. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell. 1466, f^o 8, v^o. — 5. Basin, du Clercq, Monstrelet. — 6. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell. 1466, f^o 35, v^o.

pour Louis XI. Elle pouvait amener une nouvelle ligue féodale, analogue à la ligue du bien public. Au mois de février, le roi envoya le cardinal Balue et l'amiral de Montauban à Nantes. Il les chargeait de rappeler à François II ses engagements. Il offrait de nouveau à son frère le Roussillon avec une pension de 60,000 écus. Si Monsieur refuse, le roi ne lui permet pas de séjourner en Bretagne, et somme le duc de le chasser de son pays, conformément au traité de Caen¹. Monsieur rejeta les propositions du roi. Quand François II feignit de déclarer qu'il le chasserait de son pays Monsieur répondit que le duc s'était engagé à régler son apanage, et que s'il prétendait lui interdire le séjour de son duché, il le sommerait de tenir ses engagements. Le duc fit connaître au roi cette réponse. Louis XI refuta sans peine les subterfuges du gouvernement breton². Au mois d'août, il fit un dernier effort pour ramener son frère à son devoir. Il envoya le duc de Calabre à Nantes, avec pouvoir d'offrir à Monsieur toutes les garanties, s'il consentait à revenir à la cour³. Si Monsieur refuse, le roi l'autorise à se retirer soit en Lorraine, soit en Provence; mais il ne lui permet pas de rester en Bretagne. Charles de Valois repoussa les propositions du roi en affectant une crainte injurieuse pour la sûreté de sa personne⁴. Le roi adressa aux prélats, aux princes, seigneurs et aux bonnes villes du royaume une circulaire dans laquelle il rappelait les fautes de son frère, faisait connaître ses efforts pour le regagner, et annonçait que du jour où Monsieur reviendrait à son devoir, il promettait de le bien traiter⁵.

En somme, Louis XI exigeait que Monsieur revînt à la cour et rompît avec les factieux. Le duc de Bretagne aimait mieux garder le prince autour de lui, que de le

1. Doc. inéd., Ch. F. 126 et 127. — 2. Act. de Bret., III, 132. — 3. Lenglet, 91. — 4. Act. de Bret., III, 128. — 5. Ibid., III, 99.

renvoyer en France. La mort de l'amiral de Mentauban, le 1^{er} mai 1466, ne changea rien aux dispositions de François II. Le duc prit à son service Poncet de Rivière et le sire d'Urfé, disgraciés par Louis XI. Le roi de son côté regagna Dunois, Lohéac et Dammartin. Pour ménager encore le duc, il lui fit payer un terme des 120,000 écus qu'il lui avait promis ¹.

Cependant, le gouvernement français et le gouvernement breton s'observaient avec défiance. Le duc cherchait à organiser contre le roi une nouvelle ligue féodale pour le forcer de donner un grand apanage à son frère. Le 3 juillet, il fit signer à Charles de Valois une patente en vertu de laquelle ce prince l'autorisait à contracter des alliances avec les princes étrangers, et particulièrement avec le roi d'Angleterre, le roi le plus capable de le secourir ². Dès le mois de Février, François II conclut avec Eouard IV une trêve marchande ³. Le 30 avril, elle fut prolongée pour un an, et remplacée le 24 novembre 1467 par un traité de commerce conclu pour trente ans ⁴. Le roi, inquiet des négociations du duc en Angleterre, lui adressa des plaintes. Le duc écrivit aussitôt à Louis XI et à Dunois. Dans sa lettre au roi, il protestait de sa fidélité; dans sa lettre à Dunois, il priait ce seigneur de rassurer Louis XI ⁵. Les protestations de François II prouvaient seulement qu'il n'était pas prêt à la guerre.

Dans toute lutte contre Louis XI, le duc de Bourgogne était pour le duc de Bretagne un allié indispensable. Philippe-le Bon et Charles-le-Téméraire avaient envoyé au mois de février Humbercourt et Olivier de la Marche auprès de Charles de Valois. Le prince leur remit deux

1. Arch. de la Loire Inf. Reg. de la chancell. 1466, fo 17, ro. —

2. Arch. de la Loire-Inf. E. 122. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1466, fo 13, ro. — 4. Arch. de la Loire-Inf. E. 122. — 5. Act. de Bret. III, 138.

lettres dans lesquelles il racontait ses malheurs, et conjurait les princes bourguignons d'assurer l'exécution du traité de Conflans¹. Louis XI avait de nombreux sujets de plainte contre Charles-le-Téméraire, qui refusait de relâcher le sire de Sainte-Maure, coupable d'avoir suivi le parti du roi en 1465. Le comte de Charolais entravait les droits du Parlement de Paris sur la Flandre, et permettait l'importation en Bourgogne du sel de Franche-Comté; il prétendait en outre lever des tailles et convoquer l'arrière-ban de Picardie. Au mois de juin, Louis XI conclut avec l'Angleterre une trêve de vingt-deux mois. La négociation eut lieu sous les yeux de Charles-le-Téméraire. Celui-ci cependant accepta sans hésiter une fable d'après laquelle le roi, pour obtenir l'alliance des Anglais, aurait offert de leur céder Rouen et le Ponthieu. Il écrivit au roi une lettre insciente à cette occasion. Le roi adressa la lettre aux Trente-Six réformateurs réunis à Étampes sous la présidence de Dunois. Il leur soumit tous ses griefs contre Charles-le-Téméraire. Les Trente-Six approuvèrent toutes les exigences du roi, et chargèrent le sire de Craon de faire connaître leur décision au comte de Charolais. Le comte reçut le sire de Craon avec hauteur, et refusa d'abandonner aucune de ses prétentions².

Louis XI songeait à le combattre. Il chargea Balué et Guillaume de Paris d'aller sonder le gouvernement breton. En même temps, il fit compter au duc le dernier terme des 120,000 écus³. François II écrivit à Dunois une lettre vague pleine de belles protestations, mais dans laquelle il évitait de s'engager⁴. Il prit d'ailleurs des mesures significatives, qui prouvaient qu'il était décidé à soutenir Charles-le-Téméraire. Il renouvela les anciennes

1. Doc. inéd. Ch. F. 125 et 126. — 2. Arch. de la Loire-Inf. E. 107. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancellerie, 1467, fo 12, vo. — 4. Act. de Bret. III, 142.

ordonnances sur l'équipement de la noblesse ¹. Il ordonna les montres générales pour le 15 février ². Il ordonna de percevoir sans retard le fouage de 4 l. 9 s. voté par les États, et d'en appliquer le produit à la solde des troupes et la réparation des places fortes ³. Il chargea Péan Gaudin de visiter les places, de faire le recensement de l'artillerie, et de veiller au recrutement des francs-archers ⁴. Il autorisa Rouville et Ollivier du Breil à conclure en son nom des alliances avec tous les princes capables de le secourir ⁵. Enfin, le 7 mai, il envoya sa gendarmerie tenir garnison sur la frontière ⁶. La guerre fut retardée par la mort de Philippe le-Bon, le 15 juin 1467, et les embarras de Charles-le-Téméraire à son avènement.

Les ennemis de Louis XI profitèrent de ce répit pour assurer leurs alliances et achever leurs préparatifs. Tous les partis se disputaient l'alliance anglaise. A la cour d'Édouard IV, Warwick soutenait Louis XI ; les Rivers, parents de la reine, étaient favorables aux princes. Warwick au mois de juin eut à Rouen une entrevue avec Louis XI, qui lui proposa de marier Monsieur avec Marguerite d'York, sœur d'Édouard IV. Warwick approuva ce projet. Le roi envoya l'amiral Jean de Bourbon en Angleterre proposer ce mariage à Édouard IV. L'amiral fut reçu avec une froideur injurieuse. Warwick se montra blessé de cet accueil, et chercha à réparer de son mieux l'outrage d'Édouard IV envers les ambassadeurs français. Son crédit baissait à la Cour ; mais sa popularité était immense. Il était assez puissant pour paralyser le gouvernement. Louis XI comprit qu'il n'avait rien à craindre de l'Angleterre ⁷.

Les princes cherchaient à lui susciter des ennemis plus

¹ Act. de Bret. III, 139. — ² Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1464, fo 1, vo. — ³ Ibid. fo 7, ro. — ⁴ Ibid. fo 9, ro. — ⁵ Ibid. fo 49, vo. — ⁶ Ibid. fo 67, vo. — ⁷ Legrand.

actifs. Le 25 mars, ils conclurent avec le roi de Danemark, Christian I^{er}, un traité par lequel ce prince promettait de fournir au duc de Bretagne 4,000 hommes, trois mois après en avoir été requis¹. Le duc de Savoie, Louis I^{er}, était mort en 1466. Son fils, Amé IX, actif et ambitieux, envoya Léonard de Gours négociier en Bretagne. Il demandait que François II et Charles de Valois lui garantisent tout ce qu'il pourrait conquérir du territoire français à l'est de la Saône². Le 3 novembre, François II conclut deux traités d'alliance, l'un avec Amé IX, l'autre avec le comte de Bresse³. Le 1^{er} octobre, le duc d'Alençon signa un traité en vertu duquel il autorisait les ducs de Bretagne et de Normandie à occuper ses places fortes, et promettait de ne conclure avec Louis XI ni paix, ni trêve séparée⁴.

Avant de commencer la guerre, le gouvernement breton avait des précautions à prendre à l'égard de Charles de Valois, pour l'entretien duquel le duc avait dépensé 18,206 livres en quelques mois⁵. Le 17 août, Monsieur conclut à Nantes un traité en vertu duquel il promettait au duc de Bretagne une amitié éternelle. Il s'engageait à défendre ses droits, sujets et seigneuries présentes et à venir, acquises ou à acquérir; à lui aider à conquérir le Milanais si lui-même devenait roi de France. Il se soumettait aux censures ecclésiastiques dans le cas où il manquerait à ses promesses. Il jura le traité sur la vraie croix et les évangiles⁶. Le gouvernement breton se préparait ouvertement à la guerre. Il obtint des États un fouage de 4 l. 14 s. 6 d. par feu, et une aide de 7,357 l. sur les bonnes villes⁷.

1. Arch. de la Loire-Inf. E. 423. — 2. Ibid, E. 423. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1467, fo 137, vo, et 138, vo. — 4. Arch. de la Loire-Inf. E. 478. — 5. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. fo 128, ro. — 6. Arch. de la Loire-Inf. E. 481. — 7. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1467, fo 419, ro.

Le 10 octobre, le duc ordonna la mobilisation immédiate de l'arrière-ban et des francs archers ¹.

Charles-le-Téméraire avait réuni à Louvain une armée pour combattre les Liégeois révoltés contre leur évêque Jean de Bourbon. Louis XI lui fit proposer par Balue, Ladriesche et Saint-Pol, d'abandonner les Liégeois, si le duc lui-même abandonnait le duc de Bretagne. Charles-le-Téméraire refusa absolument de sacrifier le duc de Bretagne. Il était d'ailleurs trop tard pour secourir les Liégeois.

Les Bretons commencèrent les hostilités de trois côtés à la fois. Au sud, 2,000 hommes envahirent le Poitou; au centre, le 11 octobre, René d'Alençon comte du Perche, leur livra Alençon; au nord, il se jetèrent sur la basse Normandie et occupèrent toutes les places, excepté Saint-Lô. Le gouvernement breton prétendait reconquérir la Normandie pour Charles de Blois. Lescun reçut le commandement de toutes les troupes envoyées dans la province ².

En recevant ces nouvelles, Louis XI chargea le maréchal de Lohéac d'aller défendre la Normandie. Il ordonna au roi René de mobiliser les forces de l'Anjou et des provinces voisines. Lui-même se rendit au Mans, et ordonna d'arrêter le duc d'Alençon. Mais ce prince s'était retiré en Bretagne. Le roi réunissait autour de lui des forces considérables. On lui attribuait 20,000 fantassins et 100,000 chevaux ³. François II effrayé chargea Rouville et Olivier du Breil d'aller demander des secours en Angleterre ⁴. Il ordonna de fortifier Chantocé et Ancenis ⁵. Le comte du Perche et les bourgeois d'Alençon, fatigués de la brutalité et des menaces de leur garnison, chassè-

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1467, fo 118, ro et 119 vo. — 2. Ibid. fo 136, ro. — 3. Chron. Scandal. — 4. Arch. de la Loire-Inf. de la chancell. 1467, fo 132, ro. — 5. Ibid. fo 142, ro.

rent les soldats bretons et livrèrent leur ville à Louis XI le 2 janvier 1468 ¹. Cette nouvelle causa une vive irritation au duc de Bretagne et à Monsieur, qui accusèrent aigrement le duc d'Alençon de complicité avec son fils ². Charles de Valois, en qualité de duc de Normandie, rédigea une ordonnance par laquelle il confisquait les fiefs du duc d'Alençon et les adjugeait au duc de Bretagne ³.

Cependant Lohéac avait arrêté les Bretons en Normandie; Louis de Belleville les avait chassés du Poitou; le roi avait au Mans des forces suffisantes pour envahir la Bretagne. Mais Charles le-Téméraire avait écrasé les Liégeois, et concentrait des troupes à Saint-Quentin pour secourir François II. Louis XI voulait à tout prix éviter de combattre les deux ducs à la fois. Dès la fin de décembre, il ouvrit des négociations avec le gouvernement breton. Dammartin, que l'abbé Legrand et de Barante p'acent à tort en Picardie à cette époque, se rendit à Rennes le 21 décembre ⁴. Secondé par la médiation du légat du pape, il conclut le 25 janvier une trêve qui devait durer jusqu'au 1^{er} mars ⁵. Il resta à Rennes, « y besognant pour le bien et utilité de la pacification des différends ⁶. » Pendant la trêve, François II leva un emprunt forcé sur les officiers de justice et le clergé ⁷, et assura la défense de ses frontières ⁸. L'arrivée d'une ambassade bourguignonne qui apportait des conseils pacifiques ⁹ modéra son ardeur guerrière. La trêve fut prolongée jusqu'au 1^{er} juin. Le roi promit de payer 16,000 livres pour l'entretien de son frère, On convint de réunir le 8 avril à Cambrai un congrès pour l'apanage de Monsieur ¹⁰.

Ni le roi, ni les princes ne prenaient ce congrès au sé-

1. Legrand. — 2. Al. Bouchard. — 3. Arch. de la Loire-Inf. E. 481. — 4. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1468, fo 5, vo. — 5. Ibid. fo 9, vo. — 6. Ibid. fo 20, ro. — 7. Ibid. fo 49, vo. — 8. Ibid. fo 32, vo. — 9. Ibid. fo 40, ro. — 10. Ibid. fo 38, vo.

rieux. Leurs divers intérêts étaient inconciliables, parce que les princes exigeaient pour Monsieur un grand apanage que le roi ne pourrait ni ne voulait lui accorder. Pendant la trêve, le duc de Bretagne demanda des secours en Ecosse et en Angleterre. Malgré les efforts de Warwick et de Concessault, ambassadeur de Louis XI, Edouard IV promit de le secourir ¹. Le 3 avril, il conclut avec lui un traité d'alliance formelle, et s'engage à lui fournir 3,000 archers ². Louis XI de son côté obtint l'alliance du duc de Milan, qui promit d'attaquer au besoin le duc de Savoie. Il convoqua à Tours les Etats généraux, et leur fit connaître les exigences de son frère. L'assemblée déclara que la Normandie ne pouvait être donnée en apanage, que les fils de France ne devaient pas avoir d'apanage donnant plus de 12,000 livres de revenu ; le roi ayant promis 60,000 livres à Monsieur, il fallait tenir cette promesse, mais sans que le fait pût servir de précédent pour l'avenir ³. Les Etats envoyèrent une ambassade notifier leur décision au duc de Bourgogne, qui reçut leurs envoyés avec colère. Il consentit cependant à prolonger la trêve jusqu'au 15 juillet.

Le 2 juillet, Charles-le-Téméraire épousa à Bruges Marguerite d'York, sœur d'Edouard IV. Louis XI, qui se trouvait alors à Compiègne, envoya une ambassade pour le féliciter. Il profita de cette occasion pour obtenir une nouvelle prolongation d'armistice, du 15 au 31 juillet. Le duc de Bretagne était compris dans cette prolongation. Mais le roi teignit de croire qu'il ne voulait pas l'accepter. Il avait réuni des forces énormes en Normandie sous l'amiral de Bourbon, en Anjou sous Nicolas d'Anjou, marquis de Pont-à-Mousson. Il leur fit dire par Bourré du Plessis de commencer les hostilités le 16 juillet, et de

1. Arch. de la Loire-Inf. E. 122. — 2. Act. de Bret. III, 169. — 3. Legrand, Lenglet, Chron. de St-Denis.

poursuivre énergiquement l'ennemi, jusqu'à ce qu'ils eussent acquis la certitude que le duc de Bretagne acceptait la trêve. En ce cas, il fallait s'arrêter, mais sans abandonner le terrain conquis ¹. Charles-le-Téméraire envoya son héraut Toison d'or avertir François II de la prolongation d'armistice; Louis XI lui adjoignit Guyenne, qui renouvela à ses lieutenants les recommandations que leur avait apportées Bourré ².

Les lieutenants du roi exécutèrent fidèlement leurs instructions. Le bâtard de Bourbon reprit Bayeux, Vire et Coutances. Le marquis de Pont-à-Mousson prit Chantocé, assiégea Ancenis, et poussa ses ravages jusqu'à Nantes. Le duc de Bretagne concentra son armée à Châteaubriand et plaça des forces à Dinan pour résister au bâtard de Bourbon ³. Il écrivit à Charles le Téméraire pour le presser d'entrer en campagne ⁴. Il sollicita de nouveau les secours d'Edouard 1^{er}, qui lui promit une intervention efficace ⁵. Il prescrivit aux paroisses de Bretagne de lui expédier un nouveau corps de 2,000 francs-archers ⁶. Mais en attendant, il lui était impossible d'arrêter les progrès de l'ennemi. Il se décida à négocier. Le marquis de Pont-à-Mousson craignait d'être obligé de lever le siège d'Ancenis, si les ennemis venaient l'attaquer. Le 21 août, il conclut un armistice de douze jours. Le roi approuva sa conduite et envoya en Bretagne le duc de Calabre avec mission de négocier un traité de paix ⁷. Le 10 septembre fut conclu le traité d'Ancenis. Le duc de Calabre et le chancelier Chauvin étaient chargés de régler dans le délai d'un an l'apanage de Monsieur. Le roi promettait, en attendant, à son frère, une pension de 60,000 écus. Si Monsieur refuse

1. Legrand. — 2. Act. de Bret. III, 182. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell., 1468 f^o 143, r^o. — 4. Act. de Bret. III, 182. — 5. Arch. de la Loire-Inf. E. 122. — 6. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell., 1468, f^o 133, v^o. — 7. Legrand.

d'accepter ces conditions, le duc de Bretagne cessera de le soutenir. Les traités de Caen et de Conflans sont maintenus entre le roi et le duc. Le roi rend Ancenis et Chantocé et recouvre Caen et Avranches. Le roi et le duc échangeront entre eux les scellés de leurs princes, gens d'églises, nobles, universités, capitaines, qui seront garants du traité ¹.

Charles le Téméraire, averti du traité d'Ancenis, s'emporta contre le duc de Bretagne. Louis XI, qui avait une magnifique armée à Compiègne, n'avait plus qu'à accabler le duc de Bourgogne. Trompé par les perfides conseils de Balue et du connétable, il aima mieux se rendre à Péronne, espérant séduire son ennemi et le détacher complètement de l'alliance bretonne. Charles le Téméraire, aussi perfide que brutal, profita de sa faute pour lui imposer le traité de Péronne. Louis XI promit de céder la Champagne à son frère. En 1468, comme en 1465, c'est le duc de Bretagne qui avait organisé la ligue féodale contre la couronne. C'est le duc de Bourgogne qui terminait la guerre et tranchait la question engagée entre la couronne et les grands feudataires.

1. Act. de Bret. in, 188.

CHAPITRE IV.

Louis XI et François II après le Traité de Péronne.

MALGRÉ LE CARDINAL BALUE, LOUIS XI ET FRANÇOIS II DÉCIDENT CHARLES DE VALOIS A ACCEPTER LA GUYENNE, EN ÉCHANGE DE LA CHAMPAGNE. — RÉCONCILIATION DU ROI AVEC SON FRÈRE ; RÉVOLUTION D'ANGLETERRE, CONFÉRENCES D'ANGERS. — GUERRE CONTRE CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE ; TRÈVES D'AMIENS. — EFFORTS DU GOUVERNEMENT BRETON POUR AMENER LE MARIAGE DU DUC DE GUYENNE AVEC MARIE DE BOURGOGNE ; LIGUE FORMIDABLE CONTRE LOUIS XI. — MORT DU DUC DE GUYENNE. TRÈVES DE POITIERS ET DE SENLIS.

1468-1472.

Après le traité d'Ancenis, François II avait paru disposé à tenir ses engagements. Il avait relégué Monsieur à Redon, en assurant l'approvisionnement de son escorte ¹. Charles de Valois eut un instant la pensée de retourner auprès du roi auquel il demanda un sauf-conduit ². Mais il reprit courage en apprenant le traité de Péronne. Le 9 novembre, il renouvela avec François II son traité du 17 août 1467 ³.

Louis XI ne voulait à aucun prix céder la Champagne à son frère. Il craignait de le placer ainsi dans la dépen-

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1468, f^o 456, r^o
— 2. Act. de Bret. III, 195. — 3. Arch. de la Loire-Inf. E. 181.

dance du duc de Bourgogne, dont il aurait pu épouser la fille, comme il avait déjà songé à le faire en 1465 ¹. En cette circonstance, le duc de Bretagne était disposé à seconder le roi. Il tenait à maintenir Charles de Valois sous son influence exclusive, et ne demandait qu'à l'éloigner de Charles-le-Téméraire. Les familiers du prince n'étaient pas moins bien disposés que François II. Ils redoutaient les emportements du duc de Bourgogne. Lescun, qui dirigeait Monsieur et le duc de Bretagne, s'engagea secrètement au service de Louis XI ², qui gagna de même Gilbert de Chabannes. Le roi offrit à son frère la Guyenne en échange de la Champagne. François II et les conseillers de Monsieur le pressèrent d'accepter.

Charles de Valois cependant résistait avec une ténacité qui ne lui était pas ordinaire, et qu'on ne pouvait s'expliquer. Louis XI finit par découvrir la cause de ce phénomène. Ses agents interceptèrent une dépêche où Balue avertissait le duc de Bourgogne, et l'engageait à veiller au maintien du traité de Péronne ³. Louis XI fit arrêter le cardinal Balue, et son complice, l'évêque de Verdun, Haraucourt. Dès lors, les négociations ne rencontrèrent plus d'obstacle. Le roi envoya à Nantes Jean Dauvet et Adam Rolland, avec mission de hâter la conclusion. Il abandonna à son frère le duché de Guyenne, avec les sénéchaussées d'Agénois, Quercy, Périgord, Saintonge, le gouvernement de La Rochelle, le baillage d'Aunis, en se réservant seulement les droits royaux avec l'hommage des comtes de Foix, d'Albret et d'Armagnac ⁴. Le traité signé, le roi livra des otages au duc de Bretagne pour la sûreté du prince. Le duc reçut en outre, à titre de dépôt, la renonciation de Monsieur à ses anciens apanages de Berry et

1. Act. de Bret. III, 125. — 2. Legrand. — 3. D. Plancher, list. de Bourg. Pr. 207 et 208. — 4. Legrand.

de Normandie. François II devait rendre la renonciation et les otages, dès que Monsieur aurait reçu la Guyenne ¹.

Avant de se séparer de Monsieur, le duc de Bretagne s'applique à lui imposer de nouveaux engagements, pour assurer sur lui son ascendant. Par un traité du 23 mars 1469, Charles de Valois promit de donner, dès qu'il pourrait le faire, les seigneuries de Thouars, Parthenay, Tiffauges et Montaigu au duc de Bretagne, après les avoir achetées à leurs possesseurs actuels. Il lui promettait en outre les capitaineries de Granville et du Mont-St-Michel, la solde de 400 lances garnies, et une pension de 100,000 livres. Il s'engageait, dans le cas où il parviendrait à la couronne de France, à livrer à François II les fiefs du duc d'Alençon, et à ne prendre d'autres conseillers que ceux qui lui seraient désignés par le duc de Bretagne ².

C'était le troisième traité souscrit par Monsieur en faveur de François II. Ces divers documents, dont aucun historien n'a jusqu'ici reconnu l'importance, montrent clairement quelle était la politique du gouvernement breton. Il est évident qu'en soutenant Charles de Valois, le duc espérait recueillir le fruit de ses sacrifices. Il prétendait rester maître de l'esprit du prince et l'employer à servir ses desseins. Monsieur finit par concevoir de la défiance. Au moment où il venait de conclure avec Louis XI le traité qui lui cédait la Guyenne, il fit demander à Edouard IV un sauf-conduit pour se rendre aux Pays-Bas. Lescun et Gilbert de Chabannes triomphèrent de son irrésolution, et le décidèrent à respecter le traité de Nantes ³. Le 17 mai, il renouvela son alliance avec le duc de Bretagne et confirma tous les traités antérieurs ⁴. Il partit de Redon au mois de juin pour se rendre en Guyenne, escorté par un détachement des archers de la garde de François II.

1. Arch. de la Loire-Inf. E. 406. — 2. Arch. de la Loire-Inf. E. 181. — 3. Legrand. — 4. Arch. de la Loire-Inf. E. 181.

Arrivé le 10 juin à la Rochelle, il renouvela et confirma encore tous ses engagements envers le duc de Bretagne. Il promit de défendre les intérêts du duc avec autant de soin que les siens mêmes ¹. Louis XI accorda une abolition générale à tous les serviteurs de Monsieur, et rendit tous les biens confisqués sur les sujets de François II. Il fit enregistrer au Parlement les lettres patentes relatives à la cession de la Guyenne. Le 17 juillet le duc de Bretagne rendit au roi ses ôtages et la renonciation de Monsieur à son ancien apanage ².

Les concessions que Louis XI avait été forcé de subir pouvaient être fatales à la monarchie. Si les trois ducs de Guyenne, de Bretagne et de Bourgogne restaient unis, et confondaient leurs intérêts, ils étaient assez puissants pour paralyser complètement l'autorité royale. Il y avait cependant un moyen de conjurer le péril : c'était de regagner le duc de Guyenne et de le détacher de la coalition féodale. Comme le roi n'avait pas d'enfant mâle, Charles de Valois était héritier du trône. A ce titre, il y aurait eu de sa part une grande imprudence à faire cause commune avec les ennemis de la couronne, à ruiner d'avance un pouvoir qui devait un jour lui revenir. C'est ce que Louis XI essaya de lui faire comprendre. Le 17 août, à La Rochelle, il lui fit jurer sur la croix de Saint-Laud de ne jamais conspirer contre sa vie et sa liberté, de ne jamais songer à épouser Marie de Bourgogne, de ne jamais demander l'autorisation de contracter ce mariage. Louis XI voulut en outre avoir une entrevue avec lui. Les deux princes se rencontrèrent le 7 septembre au pont de Braud sur la Charente, et se réconcilièrent complètement. Le roi donna de nouvelles seigneuries au duc de Guyenne ³. La nouvelle de cette heureuse réconciliation excita l'enthousiasme, et l'on fit des feux de joie dans les bonnes villes ⁴.

1. Arch. de la Loire-Inf. E. 181. — 2. Act. de Bret. III, 202. — 3. Legrand. — 4. Chron. de St-Denis,

Le duc de Guyenne accepta sans hésiter l'ordre de St-Michel, que le roi venait de fonder. Louis XI envoya une ambassade en Castille pour négocier son mariage soit avec l'infante Isabelle, soit avec Jeanne la Bertraneja ¹. Le roi de Castille reçut affectueusement les ambassadeurs français, et conclut avec eux un traité d'alliance, qui fut publié à Paris le 4 novembre ².

Le rapprochement du roi et du duc de Guyenne inquiétait les grands feudataires. Le duc de Bourgogne au mois d'octobre envoya à Bordeaux une ambassade pour demander à Monsieur s'il était content de son apanage, et pour lui offrir le collier de la Toison d'or. Charles de Valois reçut froidement les ambassadeurs bourguignons, et refusa l'ordre de Charles-le-Téméraire ³. Le 18 décembre, il se rendit à Montils-lez-Tours, auprès du roi, et y passa huit jours au milieu de fêtes permanentes ⁴. Louis XI profita de ses bonnes dispositions pour envoyer une armée contre le comte d'Armagnac, qui fut chassé de ses fiefs.

A la même époque, il survint en Angleterre une révolution favorable à la politique française. Warwick souleva le pays contre les Rivers, et se saisit de la personne d'Edouard IV, qu'il retint prisonnier. Jamais Louis XI n'avait rencontré des circonstances plus favorables pour abaisser ses ennemis et châtier enfin les révoltes et la perfidie du duc de Bourgogne. Il s'agissait de savoir quelle serait l'attitude du duc de Bretagne. Le roi lui offrit le collier de Saint-Michel. François II trouva que les statuts de cet ordre pouvaient menacer son indépendance. Il refusa le collier que lui apportaient les ambassadeurs français ⁵.

Louis XI résolut de l'effrayer et de l'obliger au moins

1. Legrand. — 2. Chron. Scandal. — 3. G. Naudé : additions à l'hist. de Commines. — 4. Chron. de St-Denis. — 5. Act. de Bret. III, 206.

à rester neutre. Le 14 février 1470, il convoqua à Paris l'arrière-ban et les francs-archers, en alléguant la crainte d'une invasion anglaise¹. Il expédia sur les marches de Bretagne des troupes et une nombreuse artillerie. La prétendue crainte d'une invasion anglaise ne trompait personne. Le roi n'avait rien à redouter de Warwick « son très spécial ami. » Les officiers français déclaraient hautement que tous ces préparatifs étaient dirigés non contre les Anglais, mais contre le duc de Bretagne². D'après les historiens bretons Bouchard et d'Argentré, dont le récit a été reproduit par dom Lobineau et dom Morice, ce fut le duc de Guyenne qui arrêta Louis XI en le menaçant de secourir François II. Les savants bénédictins, ordinairement si exacts, ne citent aucune preuve à l'appui de cette assertion si contraire à l'attitude qu'avait alors Charles de Valois. Nous allons rétablir les faits en nous appuyant sur des documents plus sûrs que les souvenirs d'Alain Bouchard.

Les ambassadeurs bretons discutaient alors à Angers avec les plénipotentiaires français la formule des scellés qui devaient garantir le traité d'Ancenis. Les gens du roi proposèrent une formule qui changeait entièrement l'esprit du traité. Ils demandaient que le duc s'engageât à servir le roi envers et contre tous, en renonçant à toute autre alliance. Le chancelier Chauvin protesta contre une telle exigence. Les gens du roi déclarèrent que tout était prêt pour la guerre; que le roi se proposait d'abaisser le duc de Bourgogne, et qu'il tenait à savoir si le duc de Bretagne était décidé au moins à rester neutre; qu'il n'attaquerait pas Charles le Téméraire avant d'avoir pris des sûretés de ce côté³. François II inquiet avertit le duc de Bourgogne. Celui-ci fit aussitôt porter au roi par Créquy,

1. Chron. de St-Denis. — 2. Arch. de la Loire-Inf. E. 107. —
3. Arch. de la Loire-Inf., E. 107.

Carondelet et Meurin une note menaçante. Warwick venait d'être forcé de relâcher Edouard IV. Louis XI craignit une guerre générale et renonça à ses exigences. Le seul résultat des conférences d'Angers fut de renouveler les traités de Caen et d'Ancenis, et de fixer la formule des scellés. Le 19 avril, le duc de Bretagne et le duc de Bourgogne renouvelèrent le traité d'Etampes ¹.

Les conseillers du duc de Bretagne étaient alors profondément divisés. Les uns, tels que le chancelier Chauvin et le vice-chancelier Guy du Boschet, engageaient le duc à faire alliance avec Louis XI, pour s'assurer le repos. Le grand trésorier Pierre Landois et Guillaume Guéguen, archidiacre de Penthièvre, le pressaient au contraire de continuer la lutte pour assurer son indépendance.² Louis XI attirait une partie des seigneurs à son service, et ruinait insensiblement l'autorité du duc. En 1468, il regagna Tanneguy du Chaval, qui se retira en France, et devint gouverneur du Roussillon. Du Chatel laissait en Bretagne sa belle-mère, Gillette de Derval, qui était fort riche. Le duc la força de céder ses biens à son autre gendre, Jean de Rieux. Elle se retira en France, protesta contre la violence qu'elle avait subie, et cita le duc devant le parlement de Paris ³. L'exemple de Tanneguy du Chatel entraîna un de ses amis, Jean de Saint-Pol, seigneur de Kermarquer, qui alla chercher fortune auprès du roi en 1468. Ne trouvant aucun office à sa convenance, il retourna en Bretagne. Mais son fils, âgé de dix-sept ans,

1. Lenglet, 149. Pour tout cet épisode, notre récit diffère complètement de celui des Bénédictins. Nous suivons les données précises des pièces de la Layette, E. 407 des arch. de la L.-Inf.

— 2. Bouchard, d'Argentré et de Carné : Pierre Landais et la nationalité bretonne, *Rev. des Deux-Mondes*, nov. et déc. 1860. —

3. Arch. de la Loire-Inf., E. 184.

s'échappa de la maison paternelle, et s'enrôla dans les ordonnances ¹.

La France exerçait une attraction irrésistible sur quiconque avait de l'ambition ou le goût de la vie d'aventures. Louis XI récompensait avec magnificence les grands seigneurs qui avaient de l'influence ou du talent, Yvon du Fou, Arthur de Montauban, Lohéac, et son frère, le sire de Chatillon, du Chatel, les Tiercent, les Coëtivy. Sa plus précieuse conquête fut celle du vicomte de Rohan, beau-frère de François II, et le plus grand seigneur après le duc. Mécontent de la défiance que lui témoignait François II, Jean de Rohan se rendit auprès du roi, qui lui assigna une pension. ² Sa fuite excita la colère du gouvernement breton. Péan Gaudin, grand maître de l'artillerie, devint suspect, et perdit son office, pour avoir demandé au vicomte une entrevue pendant un voyage qu'il fit en Touraine. ³

Ainsi Louis XI retournait contre les grands vassaux les armes qu'ils avaient employées contre lui. Il séduisait leurs feudataires et débauchait leurs serviteurs. Encouragé par le succès, il ne cachait même plus son hostilité. Le comte de Warwick, chassé d'Angleterre, se réfugia en Normandie, et déchaîna ses corsaires contre la marine bretonne et flamande. Charles-le-Téméraire exaspéré saisit les biens des marchands français qui s'étaient rendus à la foire d'Anvers. Il se plaignit aigrement de la connivence au roi avec Warwick. François II de son côté réclama contre les pirates normands qui secondaient les Anglais. Louis XI répondit que les réclamations du gouvernement breton étaient exagérées. Lui-même éleva des plaintes contre les pirates bretons. ⁴ Les deux ducs de Bretagne

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 490. — 2. Act. de Bret. III, 207.
— 3. Act. de Bret. III, 209. — 4. Lenglet, 154.

et de Bourgogne équipèrent une flotte pour surveiller Warwick. Louis XI réconcilia le faiseur de rois avec Marguerite d'Anjou et la Rose rouge. Warwick alla débarquer en Angleterre, renversa Edouard IV et rétablit Henri VI. Le nouveau gouvernement fit alliance avec Louis XI.

Jamais la situation du roi n'avait paru plus brillante. La révolution qui venait de s'opérer en Angleterre devait décourager ses ennemis. Le duc de Guyenne montrait la plus grande docilité. Louis XI venait de conclure son mariage avec Jeanne La Bertraneja. ¹ Monsieur témoigna une grande joie à cette nouvelle, et célébra un tournoi à Libourne. Le roi songeait à attaquer ouvertement Charles-le-Téméraire. Mais toujours prudent, il voulait isoler son ennemi. Le 3 novembre, il convoqua à Tours une assemblée de notables, devant laquelle il rappela tous les actes de félonie commis par le duc de Bourgogne. L'assemblée déclara que le duc avait violé tous les traités, que le roi de son côté était délié de ses engagements, et trop autorisé à lui faire la guerre. Les notables ajoutèrent que le roi René, les ducs de Guyenne et de Bretagne, qui avaient garanti le traité de Péronne, n'avaient plus à songer à ce traité rompu par Charles-le-Téméraire lui-même, et que leur devoir était de s'unir au roi contre le duc de Bourgogne. ²

Le roi publia le 3 décembre une ordonnance qui cassait tous les traités conclus par le roi René et les ducs de Bretagne et de Guyenne avec Charles-le-Téméraire. ³ Le même jour, il envoya en Bretagne l'évêque de Langres, le sire Crussol, Pierre Doriolle et Jean Le Boulanger exposer à François II ses griefs contre le duc de Bourgogne. Il leur recommanda de s'adresser d'abord à Lescun, dont

1. Legrand. — 2. Act. de Bret. III, 213. — 3. Act. de Bret. III, 218.

l'influence était prépondérante. Le gouvernement breton était alors bien disposé en faveur du roi. Les marchands bretons avaient été indemnisés des pertes que leur avait causées Warwick. Le duc de Guyenne, le duc de Bourbon et le roi René avaient aidé à aplanir les différends. ¹ Louis XI écrivait gaiement à Bourré : « Nous avons les scellés de Bretagne, et sommes de tout point amis, M. de Lescun et moi, et par ainsi, sommes sûrs de ce côté. ² » La concorde semblait si bien rétablie qu'à en croire la chronique scandaleuse, François II renvoya à Charles-le-Téméraire les scellés de son alliance. En réalité, il se contenta de lui envoyer une ambassade chargée de lui faire connaître les griefs du roi. Louis XI fut fort satisfait de cette ambassade, et en remercia le duc. Les ambassadeurs français invitèrent François II à soutenir le roi contre le duc de Bourgogne. ³

Leur demande fut favorablement accueillie. Charles le Téméraire, se voyant menacé, somma le duc de Bretagne de le secourir, conformément au traité d'Etampes. ⁴ Il ne reçut pas de réponse. François II permit à Lescun de rejoindre le roi avec 200 lances. Le duc de Guyenne accompagna Louis XI avec 500 lances. Le connétable de Saint-Pol prétendait avoir des intelligences aux Pays-Bas, et promettait de soulever plusieurs villes importantes. ⁵ Louis XI fit citer Charles le-Téméraire devant le Parlement de Paris. ⁶ Le duc de Bourgogne cependant ne croyait pas encore à la guerre. Le duc de Bourbon l'avertit qu'avant peu il serait attaqué. ⁷

En effet, le 10 décembre, le connétable surprit Saint-Quentin. L'armée royale envahit à la fois la Bourgogne et la Picardie. Charles-le-Téméraire qui n'avait pas d'armée

1. Chron. de St-Denis. — 2. I.egey, hist. de Louis XI, ch. XV. — 3. Act. de Bret. III, 213. — 4. Legrand. — 5. Commines. — 6. Châtelain, Expos. sur vérité mal prise. — 7. Commines.

permanente, se hâta de mobiliser sa noblesse. Mais, en attendant, il était isolé et pris au dépourvu. Le prince d'Orange et le bâtard Baudoin de Bourgogne le crurent perdu, et l'abandonnèrent avec plusieurs seigneurs.¹ Les troupes du roi occupèrent sans résistance Amiens, Roye et Montdidier. Charles-le-Téméraire rassemblait péniblement ses soldats à Arras.

Malgré leur finesse, Louis XI et Charles-le-Téméraire étaient victimes d'une des intrigues les plus hardies que présente l'histoire. Louis XI était trahi par ses alliés, dont le zèle cachait un piège. Depuis la naissance du Dauphin, le 30 juin 1470, le duc de Guyenne n'était plus l'héritier du trône. Il redevint dès lors factieux, et prêta l'oreille aux perfides conseils du connétable. Celui-ci lui déclara que, s'il épousait l'infante de Castille, le roi lui enlèverait la Guyenne, comme il avait fait la Normandie; qu'il ferait mieux d'épouser Marie de Bourgogne². Le gouvernement breton approuva ce projet, qui offrait l'avantage de rompre l'accord de Louis XI avec son frère, et d'opposer au roi un ennemi formidable en réunissant un jour la Guyenne aux possessions de la maison de Bourgogne.

Le principal obstacle à la réalisation de ce plan venait de Charles-le-Téméraire, qui promettait sa fille à tout le monde et ne voulait la donner à personne. Il s'agissait de lui forcer la main. Les trois princes conjurés s'unirent dans ce but. Le duc de Guyenne lui adressa secrètement un message affectueux et rassurant. Le connétable et le duc de Bretagne cherchaient au contraire à l'inquiéter en lui faisant porter des paroles « de grand épouvantement³. » Ils lui donnaient à entendre que sa seule ressource était de marier sa fille avec le duc de Guyenne. Charles-le-Téméraire se raidit contre le péril. Le roi de son côté ne

1. Chron. scand. — 2. Lenglet, 268. — 3. Commines.

voyait surgir aucune des révoltes sur lesquelles il avait fondé son espoir. Il s'inquiétait des événements d'Angleterre, où Edouard IV venait de retourner. Le 4 avril 1471, il conclut avec le duc de Bourgogne la trêve d'Amiens, qui fut prolongée jusqu'au 1^{er} mai 1472. Il apprit bientôt la chute définitive de la Rose rouge en Angleterre.

La trêve d'Amiens causa aux princes une déception. Cependant ils ne renoncèrent pas à leur projet. Ce qu'ils n'avaient pu obtenir en essayant d'alarmer le duc de Bourgogne, ils crurent pouvoir le réaliser en flattant ses passions. Il regrettait amèrement la perte d'Amiens et de Saint-Quentin, et semblait disposé à tous les sacrifices pour recouvrer ces deux places. Le connétable et le duc de Bretagne résolurent d'exploiter ses regrets, et de lui proposer, pour prix du mariage de sa fille avec Monsieur, une grande coalition féodale qui arracherait au roi ses conquêtes. Le connétable se lança hardiment dans cette nouvelle intrigue, mais en s'attribuant une importance qu'il n'avait pas. Le gouvernement breton avait plus de crédit auprès de Charles-le-Téméraire. Aussitôt après la trêve, François II envoya au duc de Bourgogne le chancelier Chauvin et l'abbé de Bégar pour lui proposer la nouvelle combinaison, qui consistait à gagner le duc de Guyenne en lui promettant la main de Marie de Bourgogne. La réponse de Charles-le-Téméraire fut des plus encourageantes. Il fit connaître aux ambassadeurs bretons ce qu'il désirait du duc de Guyenne, qu'il engageait à se retirer dans son apanage¹.

Guillaume Chauvin et l'abbé de Bégar revinrent en passant par Orléans. Ils communiquèrent au duc de Guyenne les instructions de Charles-le-Téméraire. Le prince en témoigna une grande joie, promit d'aider à la

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 400.

restitution d'Amiens et de Saint Quentin, et retourna en Guyenne, en invitant Lescun à le suivre ¹. Lescun se trouvait alors en Bretagne. Le roi le manda auprès de lui. Mais il ne répondit pas, et se rendit en Guyenne ². Charles de Valois envoya à Rome l'évêque de Montauban, avec mission d'obtenir les dispenses nécessaires pour son mariage avec Marie de Bourgogne ³. Il négocia avec le duc de Savoie et avec les comtes de Foix, de Nemours et d'Armagnac, pour obtenir leur alliance. Le duc de Bretagne ayant perdu sa femme, Lescun lui fit épouser Marguerite de Foix, fille du comte Gaston Phœbus. Celui-ci promit à sa fille une dot de 100,000 écus, qui furent garantis par le duc de Guyenne ⁴. Comme Jean d'Armagnac avait épousé une autre fille du comte de Foix, les princes songeaient à lui rendre ses fiefs. Le roi était menacé par trois ennemis formidables, les ducs de Guyenne, de Bretagne et de Bourgogne, appuyés sur de solides alliances.

François II se hâta d'informer Charles-le-Téméraire de tout ce qui se préparait. Le 16 juillet, il lui fit porter par Poncet de Rivière des instructions détaillées sur les projets du duc de Guyenne. Il invitait le duc de Bourgogne à recevoir dans l'alliance commune le connétable et le comte de Foix, à exiger du roi le rétablissement du comte d'Armagnac. Il le priait de lui envoyer des p'énipotenciaires pour conclure le mariage du duc de Guyenne ⁵. Charles de Valois de son côté envoya au duc de Bretagne un blanc-seing, acceptant ainsi d'avance toutes les conditions qu'on voudrait lui imposer ⁶. Malgré cette ardeur matrimoniale, il n'oubliait pas ses plaisirs. Il était entièrement dominé par sa maîtresse, Colette de Jambes, dame

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 400. — 2. Legrand. — 3. Lenglet.
— 4. Act. de Bret. III, 223. — 5. Arch. de la Loire-Inf., E. 400.
— 6. Lenglet.

de Montsoreau, dont l'influence rivalisait avec celle de Lescun ¹.

François II avait repris ses anciennes relations avec Edouard IV. Un hasard imprévu lui avait livré le dernier représentant de la Rose rouge, Henri Tudor, qu'une tempête avait forcé de se réfugier en Bretagne. C'était un gage au moyen duquel le duc pouvait effrayer le roi d'Angleterre et en obtenir des secours. Charles-le-Téméraire encourageait tous les ennemis de Louis XI, et promettait sa fille au duc de Guyenne, sans vouloir la lui donner. Lescun, qui devinait ses projets, songea à marier le prince avec une fille du comte de Foix. C'était un mariage moins dangereux que celui de Marie de Bourgogne, mais redoutable encore pour le roi, à cause du développement qu'il pouvait assurer à l'apanage exorbitant de Charles de Valois.

Pour Louis XI, il fallait avant tout empêcher le mariage de son frère avec Marie de Bourgogne. Il envoya à Bordeaux Imbert de Bastarnay, sire du Bouchage, avec mission d'avertir Monsieur que le roi connaissait toutes ses manœuvres. Le roi ne comprend pas que le duc de Guyenne ne s'aperçoive pas que Charles-le-Téméraire ne cherche qu'à le tromper. Il somme le prince de disgracier les intrigants qui abusent de sa faiblesse. Le sire du Bouchage venait de partir, quand Louis XI fut informé des projets de Lescun relativement à la maison de Foix. Il écrivit aussitôt à du Bouchage d'empêcher également ce mariage ². Sur ces entrefaites, un nouvel épisode augmenta son inquiétude. Olivier Leroux, qu'il envoyait en Castille s'arrêta à Mont-de-Marsan, où se trouvaient alors le duc de Guyenne et le comte de Foix. Il eut avec le comte de Foix une entrevue, où le comte se plaignit

1. Legrand. — 2. Legrand.

aigrement du roi. Il apprit par Henri Milet, ambassadeur du duc de Bretagne, quelques uns des secrets de la ligue, et en informa Louis XI¹.

Le roi cherchait tantôt à regagner le comte de Foix, tantôt à séduire le duc de Guyenne, en lui offrant la main de sa fille Anne de Valois, avec une augmentation d'apanage². Il essaya même de désarmer Charles-le-Téméraire, qui repoussa ses avances³. Il promit au pape d'abolir définitivement la Pragmatique Sanction, s'il s'engageait à ne jamais accorder les dispenses nécessaires pour le mariage de Monsieur avec Marie de Bourgogne⁴. Tous ses ennemis le bravaient et se préparaient à la guerre. Charles de Valois rappela le comte d'Armagnac, et le remit en possession de ses fiefs⁵. Le duc de Bretagne ordonna les montres générales de sa noblesse pour le 15 octobre, et renouvela les anciennes ordonnances relatives à l'armement des gentilshommes⁶. Il pressa le pape de déposer Amaury d'Acigné⁷. Enfin, comme les Anglais mêmes ne voyaient qu'avec défiance le mariage de Monsieur avec Marie de Bourgogne⁸, les princes confédérés se tournèrent du côté du roi d'Aragon Jean II. Le 1^{er} novembre, son ambassadeur Jean de Lucena conclut à Saint Omer un traité d'alliance avec les ducs de Bretagne et de Bourgogne. Jean II s'engageait à envahir la France avec 10,000 hommes, équipés à ses frais, si l'un des deux ducs ses alliés avait besoin d'une diversion contre le roi⁹.

Louis XI ainsi menacé envoya une armée contre le comte d'Armagnac. Il déchâna contre le duc de Bretagne une guerre de chicane. Le vicomte de Rohan somma le duc de lui renvoyer sa femme et de lui payer la dot qui

1. Legrand. — 2. Lenglet, 171. — 3. Legrand. — 4. Legrand. — 5. D. Vaissette, l. 33. — 6. Act. de Bret. m, 226. — 7. Act. de Bret. m, 293. — 8. Commines. — 9. Arch. de la L.-Inf. E. 124.

lui avait été promise ¹. Tanneguy du Châtel et sa femme Jeanne de Malestroit sommèrent François II de leur rendre leur fille Gillonne, détenue contre leur volonté chez leur beau-frère Jean de Rieux, de lever le séquestre mis sur leurs biens, et de leur restituer leur part de l'héritage du maréchal de Malestroit ². Le duc les invita les uns et les autres à s'adresser aux tribunaux de Bretagne. Le vicomte de Rohan, mécontent de cette réponse, pria la cour de Rome d'intervenir en sa faveur. Le Saint-Siège invita François II à lui renvoyer sa femme ³. En même temps, le vicomte et Tanneguy du Châtel citèrent le duc devant le Parlement de Paris pour obtenir, l'un le paiement de la dot promise à sa femme, l'autre la restitution de ses biens ⁴.

Les princes confédérés bravaient ouvertement le roi, dont ils espéraient ruiner la puissance. La cour de Guyenne était un foyer d'intrigues. Le duc croyait devenir bientôt le prince le plus puissant de la chrétienté. Ses favoris raillaient et calomniaient Louis XI. Madame de Montsoreau, malade depuis longtemps, mourut le 14 décembre 1471. Ses partisans accusèrent Lescun de l'avoir empoisonnée. Charles de Valois, dont la santé n'avait jamais été bien solide, était de son côté atteint de fièvres intermittentes. Mais son ambition ne diminuait en rien. Louis XI en février 1472 lui proposa de nouveau la main de sa fille. Le prince rejeta cette proposition avec hauteur ⁵. Le roi alors expédia des troupes à la frontière de Guyenne, et suspendit la pension de son frère. Il envoya Concrèsault négocier une alliance avec le roi d'Ecosse, auquel il offrit une partie de la Bretagne ⁶. Le gouvernement breton armait activement et promettait des secours au duc de

1. Act. de Bret. III, 231. — 2. Arch. de la L.-Inf. E. 184. —
3. — Act. de Bret. III, 240. — 4. Arch. de la L.-Inf. E. 184. —
5. Lenglet, 172. — 6. Act. de Bret. III, 242.

Guyenne ¹. Averti des préparatifs militaires de François II, le roi lui fit porter à Redon le 11 avril un avis menaçant par son héraut Normandie. Louis XI s'étonnait des armements du duc, et lui demandait des explications. Le duc répondit avec hauteur qu'il armait pour soutenir ses alliés ; que les Bretons étaient maltraités en France, et que le roi avait proposé une partie de son pays aux Ecossais. Il était décidé à se défendre ².

Charles de Valois et François II pressaient également Charles-le-Téméraire de se prononcer et de contracter des engagements formels à leur égard. Le 19 février, Monsieur lui envoya son argentier, le marchand Ythier et son amiral Guillaume de Souplainville. Il rappelait au duc qu'il avait rejeté la proposition du roi, que son territoire était envahi, et qu'il comptait sur l'appui du duc de Bourgogne. Il prescrivait à ses ambassadeurs de presser la conclusion de son mariage, et de rassurer le duc sur l'état de sa santé. ³ Les envoyés arrivèrent le 18 mars en Bretagne, où François II les retint un mois, parce qu'il tenait à donner à Charles-le-Téméraire des renseignements précis sur la santé de Monsieur. Le 17 avril, il les laissa partir, en leur adjoignant le sire d'Urfé et Poncet de Rivière, chargés de les appuyer. ⁴

Pendant ce temps, le roi négociait aussi avec Charles-le-Téméraire dans le vague espoir de le détacher de la coalition. Il offrait de lui rendre Amiens et Saint-Quentin, et de marier le dauphin avec Marie de Bourgogne, à condition que Charles-le-Téméraire abandonnerait les ducs de Guyenne et de Bretagne. Les deux princes firent par conclure un traité sur ces bases, avec la ferme intention de le violer. Louis XI avait accumulé des troupes

1. Act. de Bret. III, 239. — 2. Arch. de la Loire-Inf. E. 400. — 3. Langlet, 171, 172, 173. — 4. Act. de Bret. III, 240.

sur la frontière de Guyenne, pour occuper le pays aussitôt après la mort de son frère. Les serviteurs de Monsieur l'avaient averti que les forces de leur maître étaient épuisées. Il avait une autre armée sur la frontière de Bretagne. Le traité conclu, Charles-le-Téméraire chargea Simon de Quingey d'aller demander la ratification du roi. La ratification obtenue, Quingey devait se rendre en Bretagne, et annoncer au duc que Charles le-Téméraire, aussitôt qu'il aurait occupé Amiens et Saint-Quentin, continuerait la guerre pour le soutenir. Ce plan fut déjoué par Louis XI, qui retint Quingey à Tours, et refusa de ratifier le traité, quand il apprit la mort de Charles de Valois. ¹ Le duc de Bourgogne montra une violente colère, et accusa Louis XI d'avoir fait empoisonner son frère.

Charles de Valois était mort le 28 mai. Les troupes du roi occupèrent la Guyenne sans résistance. Lescun se retira en Bretagne emmenant avec lui Jourdain Favre, abbé de Saint Jean d'Angély et Henri de la Roche, qu'il accusait d'avoir empoisonné le duc à l'instigation du roi. Ces deux hommes furent enfermés au Bouffay, où ils restèrent longtemps sans que le gouvernement breton fit instruire leur procès. ²

La mort du duc de Guyenne et la soumission de son apanage affaiblissaient la coalition féodale sans la détruire. Elle était encore très-redoutable. Le comte d'Armagnac résistait à Lectoure, où il était assiégé par les sénéchaux de Beaucaire et de Toulouse ; Charles-le-Téméraire avait réuni à Arras une armée imposante, avec laquelle il commença les hostilités en saccageant Nesle. Le duc de Bretagne avait concentré ses troupes à la Guerche, et attendait 3.000 auxiliaires anglais. ³ Pour assurer la solde de son armée, il ordonna à Pierre Landois de saisir les

1. Commines. — 2. Al. Bouchard. — 3. Commines, éd. Dupont, preuve 32.

recettes de la ville de Rennes. ¹ Les États avaient voté un fouage de 63 sous par feu. Cette somme ayant été rapidement dévorée, le duc, sans avoir le temps de consulter l'assemblée, établit un second fouage de 10 liv. 8 s. par feu, et un impôt sur les vins. ² Le roi aurait voulu conclure avec le gouvernement breton un traité séparé ; le duc repoussa ses ouvertures. L'armée du roi commença les hostilités, et prit Chantoé et Machecoul. Louis XI lui-même était établi à Pouencé, et dirigeait les opérations militaires. ³

Les ducs de Bretagne et de Bourgogne s'étaient donné rendez-vous à Rouen. Mais ce projet devenait très-difficile à réaliser. Les lieutenants du roi avaient enfin pris Lectoure ; les forces qui s'accumulaient pour combattre François II étaient capables d'arrêter l'armée bretonne. Le duc conclut un traité avec Edouard IV. Au moment de le ratifier, il s'effraya d'une clause qui autorisait les Anglais à débarquer où ils voudraient en Bretagne, et à traverser librement le pays. ⁴ Sur les conseils de Lescun, qui avait toujours été hostile aux Anglais, il chargea Souplainville et des Essarts de négocier avec Louis XI, dont l'armée venait de prendre Ancenis. Le gouvernement breton conclut d'abord une trêve du 15 octobre au 30 novembre. L'armée du roi évacuait la Bretagne en laissant garnison à Ancenis. ⁵ Le duc de Bourgogne était libre d'adhérer à la trêve.

Les négociations continuèrent pendant l'armistice. Louis XI n'était pas sans inquiétude, parce que le comte d'Armagnac était rentré à Lectoure par trahison ; Charles-le-Téméraire, après avoir échoué au siège de Beauvais, sacageait le pays de Caux. Le roi aurait voulu conclure un

1. Arch. de Rennes, 1. — 2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1472, f° 4, r°. — 3. Legrand. — 4. Act. de Bret. III, 246. — 5. Lenglet, 194.

traité séparé avec le duc de Bretagne. Le seul moyen de réussir était de gagner Lescun. Il essaya vainement de le faire enlever par un coup de main. ¹ Lescun, qui se tenait sur ses gardes, exigea l'éloignement de son ennemi du Chatel, ² et ne consentit à une entrevue avec le roi, que si ce prince jurait sur la croix de Saint-Laud de respecter sa vie et sa liberté. ³ Louis XI accepta ces conditions, parce qu'il tenait à désarmer les Bretons. Lescun se rendit à Poitiers, et conclut au nom de François II une trêve d'un an, du 23 novembre 1472 au 24 novembre 1473. Les alliés des deux princes y étaient compris, à condition de faire connaître leur adhésion dans un délai de trois mois. Le roi gardait Ancenis pendant la trêve. ⁴

Lescun conclut ensuite avec le roi son traité particulier. Il obtint pour le duc de Bretagne 40.000 francs de pension ; pour lui même 6.000 francs de pension, l'amirauté de Guyenne, les sénéchaussées des Lannes et du Bordelais, les capitaineries de Blaye, Saint-Sever, des châteaux de Bayonne, 24.000 écus d'or, le comté de Comminges. Ses deux créatures, des Essarts et Souplainville, ne furent pas oubliées. Le duc de Bretagne renonça officiellement à l'alliance du duc de Bourgogne. ⁵ Mais Charles-le Téméraire ne prit pas cette renonciation au sérieux. Quand ses ambassadeurs conclurent la trêve de Senlis, qui devait durer du 3 novembre au 1^{er} avril 1473, ils inscrivirent François II parmi les alliés de leur maître.

« Ils tenoient le duc de Bretagne pour prince manié par autre sens que le sien, mais qu'il se revenoit toujours par la fin à ce qui lui étoit plus nécessaire. ⁶ »

1. Arch. nat. J. J. 220, f^o 137, v^o. — 2. Act. de Bret. III, 249. — 3. Act. de Bret. III, 250. — 4. Lenglet, 198. — 5. Chron. de St-Denis. — 6. Commines.

CHAPITRE V

Louis XI et François II après la Trêve de Poitiers.

LA QUESTION DU ROUSSILLON : EFFORTS DE LOUIS XI POUR CONCLURE UNE LONGUE TRÊVE AVEC CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE ; MÉDIATION DU DUC DE BRETAGNE. — ALLIANCE DE FRANÇOIS II ET DE CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE AVEC LE ROI D'ARAGON. LOUIS XI CEPENDANT RESTE MAÎTRE DU ROUSSILLON. — L'INVASION ANGLAISE : NEUTRALITÉ ÉQUIVOQUE DU DUC DE BRETAGNE. TRAITÉS DE PÉQUIGNY, DE SOLEURE ET DE SENLIS — RELATIONS DU DUC DE BRETAGNE AVEC L'ANGLETERRE : MAURICE GOURMEL. MORT DE CHARLES-LE TÉMÉRAIRE ; TRAITÉ D'ARRAS. — FRANÇOIS II REFUSE DE RESPECTER LE TRAITÉ ; LOUIS XI ACHÈTE LES DROITS DE LA MAISON DE BLOIS HOSTILITÉ ENTRE LE ROI ET LE DUC ; PUISSANCE DE PIERRE LANDOIS. — MORT D'ÉDOUARD IV ET DE LOUIS XI.

1472 - 1483

Après les trêves de Poitiers et de Senlis, Louis XI se débarrassa de deux ennemis irréconciliables, le comte d'Armagnac, qui périt à Lectoure, et le duc d'Alençon, qui fut arrêté par Tristan L'Hermite, condamné à mort par le Parlement de Paris, et enfermé à la Bastille. La coalition féodale était véritablement dissoute par la mort du duc de Guyenne. Le roi cependant avait à combattre un redoutable adversaire dans le roi d'Aragon Jean II, qui avait soumis la Catalogne insurgée, et voulait reconquérir le Roussillon. Depuis le traité de Saint-Omer, les ducs de Bretagne et de Bourgogne étaient les alliés de

Jean II. Charles-le-Téméraire l'avait compris dans la trêve de Senlis. Louis XI arrêta les hérauts envoyés par le duc de Bourgogne pour notifier cette trêve au roi d'Aragon. La ruse du roi de France tourna contre lui. Jean II continua la guerre et, en février 1473, souleva le Roussillon. Nos soldats ne conservèrent que Salces, Collioure et le château de Perpignan.

La conquête était à refaire. Louis XI pour recouvrer la province avait besoin de conclure soit un traité de paix, soit une longue trêve avec le duc de Bourgogne. Il s'adressa au duc de Bretagne, lui rendit Ancenis ¹ et l'invita à lui servir de médiateur auprès de Charles-le-Téméraire ². Le duc accepta les propositions de Louis XI, et chargea Vincent de Kerleau, évêque de Léon, d'aller négocier aux Pays-Bas ³. Charles-le-Téméraire songeait à conquérir la Gueldre : il avait aussi besoin d'une trêve. Il conclut à Bruxelles une trêve d'un an, qui devait durer du 1^{er} avril 1473 au 1^{er} avril 1474. Ce n'était pas une trêve nouvelle, mais la continuation de la trêve de Senlis, dont elle reproduisait toutes les conditions. Un congrès devait se réunir le 5 juillet à Clermont, en Beauvaisis, pour régler tous les différends et conclure un traité de paix. Comme la trêve de Poitiers expirait le 22 novembre, le duc de Bretagne la fit prolonger jusqu'au 1^{er} avril 1474, afin d'unir ses intérêts avec ceux de Charles-le-Téméraire ⁴.

Les deux ducs n'avaient nullement l'intention d'abandonner le roi d'Aragon. Le duc de Bourgogne le comprit expressément dans la trêve de Bruxelles ⁵. Le duc de Bretagne conclut avec lui, à Nantes, le 8 août, un traité d'alliance offensive et défensive ⁶. Charles-le-Téméraire se

1. Act. de Bret. III, 252. — 2. Act. de Bret. III, 251. — 3. Act. de Bret. III, 260. — 4. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chanc. 1473, fo 119, vo. — 5. Arch. de la Loire-Inf. E. 100. — 6. Arch. de la Loire-Inf. E. 124.

hâta de lui faire connaître la trêve de Bruxelles. Jean II assiégeait alors le château de Perpignan, lui-même était assiégé dans la ville par une armée que commandait Philippe de Savoie, comte de Bresse. Le 23 mai, il signifia aux généraux français qu'il adhéraît à la trêve de Bruxelles; le 23 juin, il renouvela sa déclaration¹. Les généraux français ne tinrent aucun compte de ses protestations ni de ses menaces. Louis XI n'entendait pas que la trêve le sauvât; ce n'est pas dans ce but qu'il avait négocié avec le duc de Bourgogne. A la fin, Jean II fut délivré par Ferdinand-le-Catholique. Mais comme ses ressources étaient épuisées, il conclut le 17 septembre un traité qui stipulait le mariage du dauphin avec l'infante Isabelle d'Aragon, et qui laissait indécise la possession du Roussillon².

Ni Jean II, ni Louis XI ne songeaient à respecter le traité de Perpignan. Leur seul but était de gagner du temps. En 1474, au mois de février, le roi d'Aragon envoya au roi une ambassade, sous prétexte d'arrêter les conditions du mariage du dauphin. Mais la véritable mission de ses ambassadeurs était de se concerter avec les plénipotentiaires bretons et bourguignons réunis en congrès à Compiègne. Le congrès du 8 juillet n'ayant pas réussi, s'était ajourné et reconstitué à Compiègne. Louis XI déjoua les projets des envoyés de Jean II. Lui-même était alors à Beauvais. Il chargea une partie de ses conseillers de les retenir à Paris, et de discuter avec eux. On ne leur permit ni de se rendre à Beauvais, ni d'écrire aux plénipotentiaires bretons et bourguignons. Pendant ce temps, le roi chargeait Daillon du Lude d'aller avec un corps de cavalerie couper les blés du Roussillon³. Il expédiait des

1. Arch. de la Loire-Inf. E. 100. Aucun historien, jusqu'à ce jour, n'a signalé des faits que nous indiquons ici. — 2. Legrand. — 3. Legrand.

troupes pour continuer la guerre. Les ambassadeurs de Jean II virent qu'on se moquait d'eux, et se retirèrent, adressant une protestation au duc de Bretagne¹. Les officiers du roi les retinrent longtemps à Lyon et à Montpellier. Leur gouvernement ignorait absolument ce qu'ils étaient devenus.

Le seul résultat du congrès de Compiègne fut de prolonger jusqu'au 1^{er} mai la trêve de Bruxelles, et de décider un troisième congrès pour traiter de la paix. Jean II fut compris dans la nouvelle trêve comme dans les précédentes. Charles-le-Téméraire expédia deux hérauts pour l'avertir. Sur l'ordre du roi, Daillon du Lude arrêta les hérauts, et les envoya à Louis XI². Le roi envoya à Nantes une ambassade pour justifier sa conduite. Il prétendait que Jean II l'avait attaqué, que lui-même n'avait fait que se défendre, que le Roussillon lui appartenait, et que du chef de sa mère il avait droit même à la couronne d'Aragon. Le duc répondit que le jugement de ces questions appartenait au prochain congrès, et que Jean II était couvert par la trêve³. Louis XI néanmoins continua la guerre, et finit par rester maître du Roussillon. Le roi de Castille Henri IV étant mort en 1474, Jeanne la Bertraneja, sa fille, trouva des partisans qui appelèrent le roi de Portugal Alphonse V. Jean II fut forcé de secourir son fils Ferdinand-le Catholique et sa belle-fille Isabelle. Il lui fut impossible de reprendre les armes contre le roi de France.

Mais il se préparait contre Louis XI un péril plus grave. Charles-le-Téméraire décida enfin Edouard IV à envahir la France pour reconquérir la Guyenne ou la Normandie. Le 15 juillet 1474, il conclut avec lui un traité dans ce but. Le roi d'Aragon adhéra à cette alliance.

1. Arch. de la Loire-Inf. E. 124. — 2. Arch. de la Loire-Inf. E. 106. — 3. Arch. de la Loire-Inf. E. 100.

Heureusement pour la France, il fallait au moins un an au roi d'Angleterre pour organiser son armée. Louis XI corrompit les ambassadeurs de Jean II, qui lui firent connaître le traité. Il reçut en outre des informations du roi d'Ecosse Jacques III, qui lui promit une intervention en sa faveur ¹. Lui-même s'appliqua à détourner l'orage dont il était menacé. Mécontent du roi René, qui avait encouragé son petit-fils Nicolas de Lorraine dans ses efforts pour épouser Marie de Bourgogne, il saisit l'Anjou. Il gagna la maison de Bourbon en mariant sa fille Anne de Valois avec Pierre de Beaujeu. Il força le duc d'Orléans d'épouser sa seconde fille Jeanne. Il suscita une foule d'ennemis contre Charles-le-Téméraire, auquel il opposa les Suisses, le duc de Lorraine, René de Vaudemont, l'archiduc Sigismond d'Autriche, et enfin l'empereur Frédéric III.

Le duc de Bretagne était d'accord avec le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre. Mais le gouvernement breton était divisé et irrésolu. Poncet de Rivière et le sire d'Urfé conseillaient énergiquement au duc de confondre sa cause avec celle du duc de Bourgogne. Ils étaient en relation permanente avec Edouard IV, qui comptait sur François II. Ils étaient combattus par Lescun, qui avertissait Louis XI et entretenait le duc dans son irrésolution ordinaire. Le duc de Bourgogne, convaincu qu'il soutiendrait Edouard IV, engageait le prince à débarquer à Cherbourg, afin de se trouver à égale distance de ses deux alliés ². Le duc de Bretagne n'osait se prononcer et se bornait à se vanter en Angleterre de ses relations avec les princes du royaume. Il assurait que sa diplomatie ferait plus que toutes les forces militaires d'Edouard IV et de Charles-le-Téméraire. Louis XI corrompit un des secrétaires

1. Legrand. — 2. D. Plancher, preuve 260.

d'Edouard IV et se fit livrer les dépêches du sire d'Urfé ¹. Sur les conseils de Lescun, il envoya à Nantes une série d'ambassades menaçantes pour presser le duc de se prononcer nettement contre les Anglais. François II protesta qu'il n'aimait pas les Anglais, que jamais il ne les soutiendrait, à moins d'y être contraint. Il refusa toute déclaration plus précise. Il se borna à rester neutre ². Les Anglais, irrités de son attitude équivoque, déchaînèrent leurs corsaires et traitèrent les Bretons en ennemis ³. Cependant, quand Edouard IV eut réuni son armée à Douvres, François II envoya une escadre pour protéger le transport des troupes anglaises qui débarquèrent à Calais ⁴. C'était assez pour irriter Louis XI, et trop peu pour secourir efficacement les ennemis du roi.

Les Anglais arrivèrent le 5 juillet à Calais. La trêve de Compiègne était expirée depuis le 1^{er} mai. Les ducs de Bretagne et de Bourgogne se trouvaient donc en état de guerre contre Louis XI, mais François II restait immobile, et Charles-le-Téméraire avait épuisé son armée au siège de Neuss. Les Anglais n'éprouvèrent que des déceptions. Le connétable de Saint-Pol, qui les avait appelés, refusa de leur ouvrir ses places ; Charles-le-Téméraire ne fit aucun effort pour les seconder. Le commencement des pluies d'automne acheva de les décourager. Le 29 août, Edouard IV se décida à conclure le traité de Péquigny. Il déclara qu'il abandonnait le duc de Bourgogne, s'il refusait d'adhérer au traité. Louis XI le sonda au sujet de François II. Le roi d'Angleterre déclara nettement qu'il ne laisserait pas accabler le duc de Bretagne, et qu'au besoin il repasserait la mer pour le secourir ⁵.

Malgré sa fanfaronade, Charles-le-Téméraire n'essaya

1. Commines. — 2. Act. de Bret. III, 273. — 3. Legrand. — 4. Act. de Bret. III, 281 et 282. — 5. Commines.

même pas de lutter après la retraite des anglais. Le 13 septembre, il conclut la trêve de Soleure. Le roi lui rendait Saint-Quentin, et lui abandonnait même le duc de Lorraine, mais à condition que le duc lui livrerait le connétable de Saint-Pol. Le duc de Bretagne ne pouvait faire autrement que de chercher à conclure à son tour un traité de paix avec le roi. Il envoya dans ce but une ambassade qui comprenait Jean de Coetquen et Nicolas de Kerméno. Le roi forma une commission chargée de rechercher tous les actes de François II, tous ses attentats contre la couronne. C'est à cette commission qu'il adressa les plénipotentiaires bretons, en annonçant que son intention était d'exiger du duc des garanties sérieuses pour l'avenir¹.

La paix fut conclue le 29 octobre dans l'abbaye de la Victoire près de Senlis. En vertu de ce traité, les deux princes oublièrent le passé. Le duc aidera le roi contre ses ennemis, sans nul excepter ; il renonce à tous les traités, à toutes les alliances que la nécessité l'a forcé de contracter pendant ses démêlés avec le roi. Le roi de son côté maintiendra les droits du duc et de son duché, et renoncera à toute alliance formée contre eux. Il défendra le duc même par les armes ; le duc sera tenu aux mêmes obligations envers le roi. Le roi et le duc jureront le traité sur la croix de Saint-Laud et sur les reliques de saint Hervé et de saint Gildas. Le traité sera sanctionné par les notables, et garanti par l'échange des scellés de la noblesse des deux pays.²

Louis XI ratifia le traité le 16 octobre. Le même jour, il publia une patente qui donnait au duc le titre de lieutenant-général du royaume. Le duc ratifia le traité le 5 novembre, et promit de le faire ratifier par les États de Bre-

1. Act. de Bret. III, 286. — 2. Act. de Bret. III, 287.

tagne. La paix semblait entièrement rétablie, quand survint une difficulté imprévue. Lorsque le chancelier Chauvin se rendit auprès du roi pour lui demander son serment, Louis XI déclara que certains articles manquaient de clarté, et qu'il ne pouvait les jurer tous sur la vraie croix. Il proposa de rédiger une formule de serment ; que les ambassadeurs bretons en rédigeraient une seconde, et qu'avec les deux formules comparées, on en arrêterait une troisième et définitive. Les ambassadeurs refusèrent de se charger de ce soin ¹. A leur retour, François II réunit les Etats à Redon, et leur fit ratifier le traité le 23 août 1476 ². Quant aux propositions du roi, le grand conseil décida qu'elles équivalaient à un nouveau traité, et qu'il n'y avait pas lieu de changer celui de Senlis.

Cependant la fermeté du gouvernement breton dépendait de la fortune de Charles-le-Téméraire, dont la puissance commençait à s'écrouler. François II effrayé envoya au roi une ambassade pour lui annoncer que relativement à la formule du serment, il s'en remettait à son bon vouloir ³. Louis XI fit rédiger le 20 décembre deux nouvelles formules, où chacun des deux princes s'engageait à ne jamais attenter à la vie ni à la liberté de l'autre, à ne jamais commencer la guerre contre lui, et à le secourir contre quiconque lui ferait la guerre. Le duc jurait en outre de maintenir les droits du roi sur son duché ⁴.

Ce fut alors le duc qui fit des objections, et qui demanda des éclaircissements sur les droits du roi. Louis XI d'ailleurs devenait plus exigeant à mesure que les revers s'accumulaient pour le duc de Bourgogne. François II, à l'insu de ses ministres, gardait des relations secrètes ⁵.

1. Legrand. — 2. Act. de Bret. III, 300. — 3. Arch. de la Loire-Inf. E. 401. — 4. Act. de Bret. III, 291.

avec les Anglais. Averti par ses espions, Louis XI réclama de nouvelles garanties. Il envoya presque immédiatement à Nantes Soupplainville demander : 1° qu'un nombre déterminé de seigneurs bretons jurât sur la croix de Saint-Laud de veiller au maintien du traité, et de refuser toute obéissance au duc, s'il le violait ; 2° qu'on lui livrât Henri Tudor ; 3° que le duc acceptât l'ordre de Saint-Michel. Lescun allait partir de Nantes le 14 janvier 1477 avec la réponse du gouvernement breton, quand le roi invita le duc à retarder l'envoi de ses ambassadeurs ¹. Il attendait en effet des nouvelles au sujet des dernières entreprises de Charles-le-Téméraire. Ce prince périt le 5 janvier à Nancy. Sa mort fortifiait Louis XI et affaiblissait François II.

Le gouvernement breton était plus divisé que jamais. La plupart des membres du conseil proposaient au duc la paix et une réconciliation sincère avec Louis XI. Le grand trésorier Landois, dont l'influence devenait prépondérante, l'engageait au contraire de se jeter résolument dans l'alliance anglaise. Il entretenait une correspondance secrète avec Edouard IV. L'agent qu'il employait à cet usage était un certain Maurice Gourmel, qui depuis deux ans circulait entre la Bretagne et l'Angleterre. En passant par Cherbourg, il rencontra un espion du roi, qui le fit parler, et réussit à le corrompre. Gourmel excellait à contrefaire les écritures. Il fut convenu qu'il livrerait dorénavant la minute des dépêches à l'agent du roi, et la copie contrefaite aux deux gouvernements qui le croyaient fidèle. Pour chaque dépêche, il recevait 100 écus. Louis XI avait déjà acquis ainsi vingt-deux paires de lettres, dont dix signées du roi d'Angleterre. Il connaissait donc à fond la politique secrète du duc de Bretagne ².

1. Arch. de la Loire-Inf. E. 101. — 2. Al. Bouchard.

François II, inquiet des allures mystérieuses du roi, prit des mesures défensives, mobilisa l'arrière-ban¹ et les francs archers², et défendit l'exportation du blé³. Il fit armer et approvisionner toutes les places fortes⁴. Cependant, comme il voulait éviter la guerre, il chargea Gilles du Maz d'aller demander les ordres du roi. Le roi consentit enfin à recevoir une ambassade bretonne⁵. Le duc envoya aussitôt le 24 février, Guillaume Chauvin, Gay du Boschet et Nicolas de Kerméno, avec des instructions pleines d'humilité et de soumission⁶. Le roi venait de se porter en Artois, pour recueillir la succession de Charles-le-Téméraire. Fier de ses succès, il crut pouvoir témoigner toute son irritation contre le duc de Bretagne. Il refusa de voir lui-même les ambassadeurs bretons, et les adressa au chancelier, qui leur reprocha durement les tergiversations de leur gouvernement⁷. Il les fit ensuite arrêter, et les retint douze jours en prison. Les malheureux ignoraient la cause de cette rigueur. Quand ils reparurent devant lui, le roi leur remit les dépêches qu'il tenait de Maurice Gourmel, en les invitant à les porter à François II. Guillaume Chauvin ignorait complètement les relations de François II avec l'Angleterre. Il se plaignit avec vigueur du rôle qu'on lui avait fait jouer auprès de Louis XI. Landois arrêta Gourmel, qui allait partir avec une nouvelle dépêche. Le messenger infidèle fut noyé secrètement dans les fossés du château d'Auray⁸.

Le duc se hâta d'achever ses préparatifs de défense en cas de guerre⁹. Le 15 juin, il renvoya au roi ses précédents ambassadeurs avec des pouvoirs étendus et rédigés

1. Arch. de la Loire Inf. Reg. de la cancell., fo 4, ro. — 2. Ibid. fo 10, ro. — 3. Ibid. fo 25 bis, ro. — 4. Ibid. fo 21, 12, 31, 39. — 5. Arch. de la Loire-Inf. E. 401. — 6. Arch. de la Loire-Inf. E. 401. — 7. Arch. de la Loire-Inf. E. 401. — 8. Al. Bouchard. — 9. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Cancell. 1477, fos 56, 57, 61, 86, 94, 98, 99.

avec une profonde humilité¹. Le roi fut touché de sa soumission et consentit à reprendre les négociations. Le traité de Senlis était maintenu en principe : il s'agissait seulement de rectifier certains points obscurs et de fixer la formule du serment. Le principal changement apporté au traité de Senlis était contenu dans une clause où le duc s'engageait à combattre quiconque envahirait le royaume et à rompre tout commerce avec lui². François II ratifia le traité le 21 août et prêta le serment le 22³. François II en jurant ce traité était déjà décidé à le violer. Le 19 août, en présence des évêques de Rennes et de St-Malo, il avait protesté qu'il céda à la violence ; qu'en promettant de défendre le royaume contre toute invasion, il n'entendait par là que les invasions injustes ; qu'en promettant de soutenir les droits de la couronne, il ne voulait défendre que les droits bien établis et non les prétentions mal fondées⁴. En un mot, le roi voulait arracher la Bretagne à son hostilité et à son isolement. Le gouvernement breton se refusait avec obstination à le satisfaire. Le seul remède à cette situation était la réunion de la Bretagne à la France. Louis XI ne tarda pas à le comprendre.

Au milieu de ses succès aux Pays-Bas, il rencontrait un obstacle imprévu. L'archiduc Maximilien, qui avait épousé Marie de Bourgogne en 1477, avait arrêté le progrès de nos armes. La guerre devenait onéreuse et difficile. En 1479, Louis XI recevant une ambassade bretonne, composée du chancelier Chauvin et du grand maître Coetquen déclara que le traité d'Arras l'autorisait à réclamer le concours de François II contre Maximilien⁵. Le 20 novembre, il envoya à Nantes Raoul Pichon et Jacques

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1477, fo 408, vo. — 2. Arch. de la Loire-Inf. E. 401. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1477, fo 441, vo. — 4. Arch. de la Loire-Inf. E. 401. — 5. Act. de Bret. III, 333.

Louet pour sommer le duc de tenir ses engagements ¹. François II refusa de seconder le roi, et garda une neutralité menaçante. Louis XI, convaincu que rien ne pourrait désarmer l'hostilité du gouvernement breton, prépara résolument la réunion de la Bretagne à la France.

La maison de Dreux-Montfort, qui gouvernait la Bretagne depuis 1341, avait des rivaux. Le traité de Guérande, en 1365, n'avait consacré les prétentions de Jean IV le Conquérant qu'avec cette réserve que si sa postérité masculine s'éteignait, le duché passerait à la maison de Blois. En 1420, à la suite de l'attentat des princes de la maison de Blois contre le duc Jean V, les Etats de Bretagne confisquèrent leurs fiefs et annulèrent leurs droits à la couronne. Mais cette décision était sans valeur aux yeux du gouvernement français, qui avait garanti le traité de Guérande. Le traité constituait un pacte international qu'une loi des Etats ne pouvait abroger. En 1448, Jean de Penthièvre, seigneur de Laigle, conclut avec le duc François I^{er} un pacte en vertu duquel il renonçait à ses droits à la couronne et recouvrait une partie des biens de sa maison. Craignant les reproches de ses parents, il obtint du duc une patente de complaisance qui maintenait ses droits éventuels sur le duché. Il promit d'ailleurs de rendre cette patente, et signa une contre-lettre qui l'annulait. Malgré sa promesse, il refusa de rendre la patente de François I^{er}. Aussi bien, sa renonciation n'avait pas plus de valeur que la loi de 1420. La couronne n'avait accepté le traité de Guérande qu'en réservant les droits de la maison de Blois. Si le gouvernement breton rejetait cette réserve, le gouvernement français pouvait considérer le traité de Guérande comme non avenu et repousser les droits mêmes de la maison de Montfort. Pour le roi de

1. Act. de Bre., III, 340.

France, les droits de la maison de Blois ne pouvaient être annulés sans son consentement. Ils restaient donc entiers et indiscutables. La maison de Blois était représentée par Nicole de Blois, femme du maréchal de Boussac. Le 20 février 1480, Louis XI acheta tous ses droits sur la Bretagne au prix de 50,000 écus.

Il n'y avait pas à se méprendre sur la gravité de cette mesure. Assurément Louis XI ne menaçait pas encore François II. En ce moment tous ses efforts étaient dirigés contre Maximilien d'Autriche. Avant de commencer la ruine de la maison de Montfort, il fallait en finir avec la maison de Bourgogne. Mais la maison de Montfort était évidemment destinée à succomber à son tour. François II n'avait pas eu d'enfant de sa première femme, Marguerite de Bretagne. De Marguerite de Foix, il avait deux filles, dont l'aînée, Anne, était née le 25 janvier 1477. Ce sont leurs droits qui étaient en jeu, et avec leurs droits, l'indépendance de la Bretagne. En présence du péril, le duc sortit de sa léthargie. Les forces militaires du duché étaient insuffisantes. Il institua la milice des Bons-Corps, choisis parmi les gens de bas état, organisés et exercés par la noblesse. Les premiers détachements furent formés dans l'évêché de Rennes ¹. On leva ensuite 10,000 hommes en Basse-Bretagne ². Le duc fit acheter des armes aux Pays-Bas ³. Louis XI, averti de ces armements, lui signifia qu'il se regardait comme dégagé du serment qu'il avait prêté sur la croix de saint Laud ⁴.

Ainsi le gouvernement breton, après deux ans de repos, se trouvait de nouveau en état de guerre avec la royauté française. Mais il avait perdu tous ses anciens appuis. Maximilien était léger, besogneux, sans influence dans le

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. f° 13, ro. —
2. Ibid. f° 71, vo. — 3. Ibid. f° 63, ro. — 4. Act. de Bret. III, 353.

royaume, à cause de son origine étrangère. Edouard IV, avide et indolent, ne songeait qu'au mariage de sa fille avec le dauphin. Louis XI lui promettait ce mariage, sans vouloir le réaliser, et payait régulièrement sa pension. Il amusait le roi d'Angleterre en négociant avec lui une trêve de cent ans¹. Son ambassadeur Charles de Martigny ayant compris dans le traité Maximilien et le duc de Bretagne, fut désavoué, et le roi refusa de ratifier la trêve². Il empêcha du moins Edouard IV de secourir l'archiduc, qui, voyant ses forces épuisées, conclut la trêve d'Arras, et y comprit le duc de Bretagne. François II acheva de rompre le traité qu'il avait conclu en 1477, en adhérant à la trêve de Maximilien. Il passait ainsi ouvertement au nombre des ennemis du roi³.

Il reprit aussitôt les anciennes relations avec Edouard IV. Il reçut en Bretagne une ambassade anglaise⁴. Edouard IV promit de lui ménager une alliance avec Maximilien⁵. Le duc envoya en Angleterre Michel de Parthenay et Jacques de la Villéon, qui conclurent le 16 avril 1461 avec les envoyés de l'archiduc un traité en vertu duquel les deux princes renouvelaient les anciennes alliances de François II avec Charles-le-Téméraire⁶. Les ambassadeurs bretons et flamands essayèrent vainement de décider Edouard IV à la guerre. Le 10 mai, le duc de Bretagne conclut avec lui un traité d'alliance et de confédération perpétuelles. Le prince de Galles devait épouser Anne de Bretagne. Le roi et ses successeurs défendront la Bretagne contre le roi de France. Si le roi d'Angleterre débarque en France pour reconquérir son héritage, le duc le soutiendra. Le traité

¹ Act. de Bret. III, 354. — ² Legrand. — ³ Arch. de la Loire-Inf. de la chancell. 1480, fo 143, ro. — ⁴ Arch. de Rennes, 21. — ⁵ — Arch. de la Loire-Inf. E. 123. — ⁶ Legrand.

sera ratifié par les Etats de Bretagne et le Parlement d'Angleterre ¹.

Ainsi le gouvernement breton se jetait dans les bras du roi d'Angleterre pour échapper au roi de France. Louis XI réunit des troupes contre François II. Doyat en Auvergne saisit une cargaison d'armes achetées à Milan par le duc de Bretagne ². Le duc effrayé des préparatifs du roi implora l'intervention de Maximilien, qui adressa une note menaçante à Louis XI ³. Le roi fit enregistrer cette note au Parlement de Paris, pour montrer l'hostilité du duc de Bretagne ⁴. Il ne commença pas la guerre, mais il déchaîna ses officiers de justice, qui se mirent à harceler François II, comme c'était l'usage pour tous les vassaux rebelles. Ils lui intentèrent cinq procès à la fois, au sujet des seigneuries de Neauville et de Montfort ⁵. Le duc ne pouvait ni obtenir la restitution du comté d'Etampes, ni arrêter les empiétements du Parlement de Paris, qui, malgré les droits des tribunaux bretons, avait jugé les procès du seigneur de la Tour contre le sire d'Oudon ⁶, et d'Olivier de Coëtiivy contre le sire de Raiz ⁷. La justice bretonne ayant arrêté un malfaiteur, Jean de La Lande, en Anjou, le roi René avait protesté, saisi Ingrande et Chantocé. Satisfait des excuses du gouvernement breton, il lui rendit deux places. Après sa mort, les gens du roi reprirent la querelle. Ils entreprirent en outre d'étendre leur juridiction sur les marches communes, sur la paroisse de Gesté, et même sur Villechêrel, à la frontière de Normandie ⁸.

Le gouvernement breton avait des démêlés permanents avec la douane française, à l'occasion des péages d'In-

1. Act. de Bret. III, 394. — 2. Chron. Scandal. — 3. Act de Bret. III, 409. — 4. Legrand. — 5. Arch. de la Loire-Inf. E. 184. — 6. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la cancell., 1487 f^o 173, v^o. — 7. Ibid. 1480, f^o 94, r^o. — 8. Arch. de la Loire-Inf. E. 106.

grande. Les mariniers, qui transportaient du vin en Bretagne, employaient pour tromper la surveillance des gens du roi des radeaux appelés échergeaux. Ils luttèrent même contre les douaniers. Ceux-ci se hâtaient de verbaliser. Le roi se plaignait avec hauteur¹. Le moindre incident provoquait des notes hautaines et des ambassades toujours inutiles, qui ne réussissaient jamais à aplanir les différends.

François II était alors entièrement dominé par son grand trésorier Pierre Landois. Fils d'un tailleur de Vitré, il avait reçu à l'avènement de François II l'office de trésorier général, le premier et le plus important des offices du duché. A partir du traité de Senlis, il se saisit entièrement de la direction des affaires publiques. Il efface les aventuriers étrangers, tels que Lescun, le sire d'Urfé et Poncet de Rivière, qui jusqu'alors avaient dirigé la politique extérieure du gouvernement breton. Il devient seigneur du Leroux-Bottereau, où il obtient l'établissement d'une foire pour augmenter ses revenus². Il reçoit l'autorisation de fortifier sa maison de Briord³. En retour de tous ces avantages, il se dévoue entièrement aux intérêts de la maison de Montfort. Aux manœuvres souterraines de Louis XI, il oppose les siennes. Chaque année, malgré les réclamations de la Chambre des Comptes, les états de finance présentent des sommes énormes, dépensées secrètement et sans contrôle par ordre du duc⁴. Pour assurer la défense du pays, Landois supprime l'office de trésorier des guerres et enlève à l'amiral de Bretagne l'administration des deniers du convoi. Il concentre ainsi dans ses mains les ministères de la guerre et de la marine⁵. Il

1. Arch. de la Loire-Inf. E. 185. — 2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell., fo 128, vo. — 3. Ibid. fo 130, vo. — 4. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1480, fo 23, ro. — 5. Arch. de la Loire-Inf. E. 212.

poursuit avec acharnement l'évêque de Rennes, Jacques d'Épinay, prélat corrompu et hostile, auquel il adjoint comme coadjuteur son neveu Michel Guibé. Il fait saisir les meubles de l'abbé de Saint-Méen, Robert de Coetlogon, suspect d'intelligence avec Louis XI¹. Il organise dans toute la Bretagne une police qui le rend redoutable et attire sur lui la haine publique². Il poursuit partout les agents secrets de Louis XI, qui sont jugés sommairement, et noyés dans les douves de quelque forteresse³.

Pierre Landois avait pour rival dans le conseil de François II le chancelier Guillaume Chauvin, seigneur du Bois et du Ponthus, personnage respecté dans toute la Bretagne, bien qu'il eût été reconnu coupable de concussion en 1463⁴. Le chancelier combattait la politique violentes et les exécutions arbitraires du grand trésorier. Il était partisan de l'alliance française, à l'exemple de la plupart des seigneurs bretons. L'hostilité des deux ministres devint plus vives que jamais après le traité d'Arras et l'épisode de Maurice Gourmel. Dans une discussion, Landois déclara au chancelier qu'il le réduirait « à telle nécessité, qu'il le ferait manger aux poux » Chauvin lui répondit « que ses actes et déportements lui attireraient une punition de justice par une mort honteuse⁵. » Landois persuada au duc que le chancelier le trahissait. Il s'appuyait sur ce que son fils, Jean Chauvin, seigneur de la Muce, était au service de Louis XI. Le père et le fils furent arrêtés au mois d'octobre. Guillaume Chauvin eut pour successeur François Chrétien, seigneur de Pommorio. Il fut interrogés par des commissaires qui ne purent le convaincre de trahison. Tous ses biens furent saisis et confisqués. Chauvin en appela au roi, et parvint à lui

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1487, 30 juin.
— 2. Act. de Bret. III, 399. — 3. Act. de Bret. III, 412, l'épisode Letonneller. — 4. Act. de Bret. III, 38. — 5. D'Argentré.

faire parvenir sa requête. Mais le gouvernement breton n'en tint aucun compte. Le malheureux chancelier fut enfermé au château d'Auray sous la garde de deux créatures de Landois, qui s'appliquèrent à aggraver les rigueurs de sa captivité.

Ce fut une nouvelle cause de réclamations de la part de Louis XI. Les contestations se multipliaient à la frontière entre les gens du roi et ceux du duc, aussi bien que les procès intentés à François II. Le duc en avait six à la fois en 1485 ¹. Pour régler les conflits de juridiction qui s'élevaient continuellement à la frontière, on ouvrit en 1482, au mois de septembre, des conférences à Angers ². Il fut impossible de s'entendre. La guerre semblait imminente. Le duc avertit Maximilien et Edouard IV. Maximilien envoya le comte de Chimay en Bretagne, pour se concerter avec le duc ³. Edouard IV promit à François II un secours énergique ⁴. Mais Maximilien n'était plus maître des événements. Les Flamands insurgés lui imposèrent le traité d'Arras, qu'ils conclurent malgré lui avec Louis XI. Edouard IV mourut bientôt.

Louis XI survivait à tous ses ennemis. Il ne lui restait que le duc de Bretagne, qu'il songeait à frapper à son tour. Il disgracia Adam Fumée et le chancelier Doriole qui lui conseillaient de ménager le gouvernement breton ⁵. Mais ses forces déclinaient visiblement. Il comprit que sa carrière était terminée. Le 7 juillet, il signa une déclaration par laquelle il relevait François II de toutes les infractions qu'il pouvait avoir commises contre son serment et le traité d'Arras ⁶. Il recommanda à Monsieur et à Madame de Beaujeu de ménager le duc de Bretagne

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 183. — 2. Ibid. E. 106. —
3. Arch. de Rennes, 21. — 4. Act. de Bret. III, 426. — 5. Legrand.
— 6. Arch. de la L.-Inf. E. 101.

tant que son fils ne serait pas en état de gouverner lui-même. Il mourut le 30 août 1483.

Après avoir provoqué au début de son règne l'hostilité du duc de Bretagne, il avait rencontré chez ce prince une défiance incurable et une haine que rien ne put depuis désarmer. Forcé de le combattre sans relâche, il essaya de lui imposer au traité d'Arras des engagements plus étroits envers la couronne. Le duc ne subit ce traité qu'avec l'intention de le violer. Convaincu que le maintien d'une dynastie provinciale en Bretagne était incompatible avec la sécurité du royaume, Louis XI acheta les droits de la maison de Blois et prépara ainsi la réunion de la province à la France. Charles VIII achèvera son ouvrage.

CHAPITRE VI.

Anne de Beaujeu et Pierre Landois.

AVÈNEMENT DE CHARLES VIII ; CABALES CONTRE LES BEAUJEU ;
ALLIANCE DU DUC DE BRETAGNE ET DU DUC D'ORLÉANS. —
ÉTATS GÉNÉRAUX DE TOURS , AMBASSADE DE PIERRE LANDOIS ;
COALITION FÉODALE. — COMLOT DE LA PABOTIÈRE ; FUIITE DES
SEIGNEURS REBELLES ; TRAITÉ DE MONTARGIS ; GUERRE FOLLE.
— ARMEMENTS DU DUC DE BRETAGNE CONTRE LES SEIGNEURS ;
RÉVOLTE DE SON ARMÉE ; CHUTE DE PIERRE LANDOIS. —
TRAITÉS DE BOURGES ET DE BEAUGENCY.

1483-1485.

Charles VIII avait treize ans à la mort de son père. Quoique majeur, aux termes de la loi portée par Charles V, il était incapable de gouverner. Son instruction avait été longtemps négligée, « pour ce qu'il étoit aucunement tendre et débile en sa jeune enfance, et n'eût pu bonnement porter le labeur de trop grande étude ¹. » Louis XI lui avait recommandé de conserver autour de lui ses anciens serviteurs. Il avait confié le pouvoir à Monsieur et à Madame de Beaujeu. Mais leur autorité fut combattue d'abord par la reine mère Charlotte de Savoie, et ensuite par le duc Louis d'Orléans, premier prince du sang. La reine mère mourut au mois de décembre. Le duc d'Orléans, alors âgé de vingt-et-un ans, eut pour alliés le duc René

1. Defrey.

d'Alençon, aussi turbulent que son père, le duc de Lorraine, René de Vaudemont, qui voulait se faire rendre la Provence, et le duc de Bourbon, qui convoitait l'épée de connétable. Le principal meneur du parti était Dunois, inférieur à son père en talent militaire, mais plus capable de conduire une intrigue ¹.

Le gouvernement breton ne manqua point de s'attacher au parti du duc d'Orléans. Pendant les onze premières années du règne de Louis XI, il avait eu dans le duc de Berry un précieux instrument de désordre. Louis d'Orléans jouait maintenant un jeu analogue à celui de Charles de Valois. François II le soutint contre les Beaujeu comme il avait soutenu Charles de Valois contre Louis XI.

Madame de Beaujeu, par des concessions partielles, essaya de désintéresser ses adversaires. Le duc de Bourbon reçut l'épée de connétable, les autres princes obtinrent diverses faveurs. Le roi écrivit une lettre affectueuse au duc de Bretagne ². Les mécontents néanmoins réclamèrent la convocation des Etats généraux. Le conseil y consentit, non sans hésitation, avec l'espoir que le gouvernement serait assez fort pour diriger les élections et dominer l'assemblée. Les élections furent fixées au 3 octobre 1483 et l'ouverture de la session au 5 janvier 1484. Les Etats devaient se réunir à Tours.

A mesure que les députés arrivaient dans cette ville, les agents des Beaujeu réussirent à les gagner ³. L'évêque du Mans, Pierre du Luxembourg, les invita au nom des princes, à réformer hardiment les abus, à diminuer les pensions et à chasser du conseil les ministres prévaricateurs, c'est-à-dire les Beaujeu et leurs adhérents. L'assemblée vit le piège qu'on lui tendait, et déjoua les calculs des princes. Ceux-ci énoncèrent alors ce principe que les

1. Arch. cur. de l'Hist. de France. — 2. Arch. de la Loire-Inf. E. 106. — 3. Saint-Gelais,

Etats n'avaient pas le droit de régler la forme du gouvernement, pendant que le roi était incapable de gouverner ; que ce droit n'appartenait qu'aux princes du sang. Philippe Pot, soutenu par les Beaujeu, protesta énergiquement contre cette prétention. L'assemblée décida que le roi présiderait son conseil ; qu'en cas d'empêchement, il serait remplacé par le duc d'Orléans. Elle ajouta douze membres au conseil, et laissa aux Beaujeu la garde de la personne de Charles VIII. Elle se sépara le 15 mars ¹. Les princes furent très mécontents des décisions prises par les Etats, dont ils attribuèrent les actes à la corruption ou à la crainte que les Beaujeu avaient inspirée aux députés ².

La plupart des princes qui avaient été dépouillés par Louis XI avaient adressé leurs plaintes aux Etats généraux. Les enfants des comtes d'Armagnac et de Nemours réclamèrent la restitution des biens de leur famille. Le duc de Lorraine demanda qu'on lui rendît la Provence et le duché de Bar. Le duc de Bretagne suivit leur exemple, dans le but d'augmenter les embarras du gouvernement français ³. Le duc de Bourbon le pressait fortement de se rendre à Tours avec les autres princes du sang royal. Il se contenta d'y envoyer une notable ambassade qui comprenait parmi ses membres Pierre Landois, le sire d'Urfé et Poncet de Rivière ⁴. Elle avait une double mission, l'une officieuse auprès de Madame de Beaujeu, l'autre officielle auprès des Etats et du Conseil. Landois était spécialement chargé de la mission officieuse. En arrivant à Tours, il remit à Madame de Beaujeu une lettre où le duc « la prioit et requéroit de bien traiter la personne du

1. Doc. inéd. sur l'Hist. de Fr., journ. des Et. gén. — 2 Arch. de la L.-Inf. E. 103. — 3. Pour tout cet épisode, notre récit diffère de celui des Bénédictins : nos sources sont la layette E. 106 des arch. de la Loire-Inférieure, et la pièce K 73, 31 des arch. nat. Cette pièce est fort importante, aucun historien ne s'en est encore servi. — 4. Saint-Gelais.

roi, et lui bailler bons et loyaux serviteurs pour l'instruire en toutes bonnes mœurs, et aussi lui quérir de notables gens et conseillers, pour bien le servir et conseiller touchant le fait de lui et de son royaume ¹. »

Madame de Beaujeu reçut la lettre de François II avec complaisance, et chargea Landois de le remercier. Ensuite commencèrent les pourparlers. Il s'agissait de savoir si le gouvernement breton resterait en bons termes avec les Beaujeu, ou s'il s'unirait à leurs ennemis. Landois aborda nettement la question, et demanda des garanties « pour la sûreté du duc, et pour mair sûreté des alliances d'entre le roi et le duc, et, à ce que à un chacun ladite sûreté fût démontrée ². » Les garanties qu'il réclamait étaient trois places de sûreté, la restitution de la lettre accordée par le duc François I^{er} à Jean de Blois, l'extradition du vicomte de Rohan, l'éloignement de deux capitaines placés à la frontière de Bretagne, et la solde de deux cents lances ³. Les exigences du gouvernement breton étaient tellement exorbitantes, qu'il était difficile de les prendre au sérieux. Les conférences de Landois avec les ducs d'Orléans et de Bourbon éveillèrent la défiance de Madame de Beaujeu. Le grand trésorier, « averti que ladite dame lui vouloit mal à sa personne, » retourna brusquement à Nantes, sans attendre la réponse du gouvernement français ⁴.

Ses collègues poursuivirent les négociations. Ils présentèrent aux États et au Conseil une note composée de onze articles, dans laquelle ils demandaient le redressement de tous les griefs de leur gouvernement ⁵. Poncet de Rivière et le sire d'Urfé se laissèrent gagner par les Beaujeu, et revinrent au service de la couronne, qu'ils avaient abandonné en 1465 ⁶. Leurs demandes n'en furent pas moins

1. Arch. nat. K 73, 31. — 2. Ibid. — 3. Arch. de la Loire-Inf. E. 106. — 4. Arch. nat. K 73, 31. — 5. Arch. de la Loire-Inf. E. 106. — 6. Saint-Gelais.

discutées par le Conseil. Le roi ordonna au Parlement d'enregistrer l'ordonnance qui plaçait Neaufle sous la juridiction de Montfort l'Amaury. Il promit de faire examiner les droits du duc sur le comté d'Etampes. Le conseil prescrivit de laisser en repos les habitants des marches communes, et de réviser les arrêts du Parlement dans les procès de Raiz et de la Tour. Quant aux demandes officieuses apportées par Pierre Landois, Charles VIII, sans les rejeter absolument, promit de les examiner et d'envoyer à ce sujet une ambassade en Bretagne ¹.

Malgré la bienveillance apparente qu'affectaient de se témoigner les deux gouvernements français et breton, leurs intérêts étaient trop opposés pour qu'une alliance fût possible. Landois pendant son séjour auprès de Charles VIII avait ourdi des intrigues qu'il continua après sa retraite. Il gagna Jean de Beuil en concluant le mariage de son fils avec une fille naturelle de François II. Les ducs d'Orléans et de Lorraine, Dunois et beaucoup d'autres se liguèrent pour délivrer le roi des mains des Beaujeu ². Ils échangèrent leurs scellés par l'entremise d'un gentilhomme appelé Antoine Boujou ³. Ils espéraient attirer dans leur alliance le duc de Bourbon, le vicomte de Narbonne, le sire de Torcy et Commines. Ils essayèrent même de gagner le maréchal de Gié, en séduisant Ploret, son secrétaire ⁴. Le maréchal promit de servir les intérêts de duc d'Orléans, mais resta fidèle aux Beaujeu ⁵.

Madame de Beaujeu, informée des manœuvres de ses ennemis, chargea un agent appelé Gaillardet de témoigner au duc de Bretagne son mécontentement ⁶. Menacée par une coalition féodale, elle en prépara une autre contre François II, et encouragea les ennemis de Pierre Landois

1. Arch. de la Loire-Inf. E. 106. — 2. Arch. nat. K 73, 31. —
3. Arch. nat. J. J. 216, f^o 19, v^o. — 4. Arch. nat. K 73, 31. —
5. Arch. de la Loire-Inf., E. 193. — 6. Arch. nat. K. 73, 31.

A la suite d'une chute de cheval, le duc était presque entièrement tombé en enfance¹. Le grand trésorier le tenait séquestré, et gouvernait seul. Son orgueil et son despotisme exaspéraient tous les grands. Le prince d'Orange et le maréchal de Rieux se proposaient depuis longtemps de le saisir, d'instruire son procès, et de le faire périr sans consulter le duc. La triste mort du chancelier Chauvin, arrivée le 5 avril, acheva de les décider. La nouvelle parvint à Nantes le 7. Le prince d'Orange et le maréchal résolurent d'agir le jour même.

Les conjurés ne savent si Landois est au château ou bien à sa campagne de la Pabotière, près de Nantes. Ils se partagent en deux bandes. L'une envahit le château, saisit les clefs, parcourt les appartements, au grand effroi du duc, et cherche vainement Landais. Quelques officiers fidèles s'échappent et soulèvent la population, qui s'assemble autour de la forteresse. Les conjurés lancent sur la foule quelques projectiles, espérant l'effrayer, et ne font que l'exaspérer. Les marins du port accourent avec des canons. Le château est cerné, les conjurés en péril. Ils forcent le duc de paraître aux créneaux pour rassurer la multitude. Les habitants envoient dans la forteresse trois délégués chargés de s'assurer du sort de François II. Les conjurés n'échappent à la fureur populaire qu'en s'embarquant sur la Loire, pour se réfugier à Ancenis².

La bande envoyée à la Pabotière ne réussit pas mieux. Le bruit éveille la défiance des valets, qui avertissent Landois. Celui-ci s'échappe par les jardins, et se retire à Pouencé, d'où il est bientôt rappelé par le duc. Tous les conjurés se concentrent à Ancenis, fief du maréchal de Rieux. Ils y font venir leurs vassaux, fortifient la ville,

1. Al. Bouchard.— 2. Pour ce récit, Al. Bouchard, d'Argentré, et Arch. de la Loire-Inf., E. 493.

construisent une Bastille, et enfin se rendent à Angers, où ils entament des négociations avec les Beaujeu.

De son côté, Pierre Landois appelle le duc d'Orléans en Bretagne pour soutenir le gouvernement de François II. Sur les conseils de Dunois, Louis d'Orléans se rend à Nantes avec Dunois et le duc d'Alençon. Il s'applique à gagner le duc et la duchesse. Il songeait déjà à faire casser son mariage avec Jeanne de Valois et à épouser Anne de Bretagne, alors âgée de huit ans. François II évitait de le décourager, tout en donnant des espérances analogues aux ducs de Lorraine et d'Alençon¹. Il pressa le duc d'Orléans de se prononcer nettement contre les seigneurs rebelles. Le 21 mai, il publia une ordonnance qui les déclarait coupables de lèse-majesté, défendait à ses sujets toute relation avec eux, et prescrivait de raser leurs maisons et d'abattre leurs futaies². Les seigneurs en appelèrent au Parlement de Paris. Le duc d'Orléans fut appelé en France pour assister au sacre de Charles VIII, qui eut lieu le 30 mai³.

Il avait eu tout le temps de se concerter avec Landois. Celui-ci négociait partout pour obtenir des secours contre les seigneurs rebelles. Malgré ses répugnances, François II entra en relation avec l'usurpateur Richard III d'Angleterre. Antoine de Longueuil, évêque de Léon, conclut avec lui une trêve de dix mois, du 1^{er} juillet 1484 au 24 avril 1485⁴. Richard III promit d'envoyer en Bretagne 6,000 archers. Landois négocia de même avec Maximilien et avec Jean de Foix, qui disputait la Navarre à sa belle-sœur Madeleine de France et à sa nièce Catherine de Foix. Le gouvernement breton essaya de se saisir des barons rebelles par un coup de main. Jean de Beuil était chargé de l'entreprise. Mais Antoine Boujou, qui devait

1. Arch. nat. K 73, 31. — 2. Act. de Bret. III, 433. — 3. Saint-Gelais. — 4. Act. de Bret. III, 431.

lui préparer les voies à Angers, se laissa prendre, et le complot fut abandonné¹.

Après le sacre du roi, la cour avait fait un voyage en Normandie et s'était ensuite établie à Vincennes. Le duc d'Orléans séduisit Charles VIII en multipliant autour de lui les fêtes et les plaisirs. Secondé par trois chambellans du roi, il se proposait de l'enlever et de se saisir du pouvoir. Le jeune roi approuvait le complot et ne demandait qu'à se soustraire à la tutelle de sa sœur. Celle-ci avertie pénétra brusquement dans son appartement, cassa les chambellans coupables et menaça le duc d'Orléans d'un procès criminel s'il persévérait dans ses manœuvres. Pour plus de sûreté, elle conduisit le roi à Montargis.

Les Beaujeu ménageaient encore le gouvernement breton, parce qu'on craignait le débarquement des auxiliaires anglais. Le roi refusait de donner audience aux seigneurs rebelles et ajournait le relèvement de l'appel qu'ils avaient présenté au Parlement de Paris. François II ayant chargé Philippe de Montauban d'exposer au roi ses griefs contre les seigneurs rebelles, le gouvernement français envoya en Bretagne Jacques de Luxembourg et Adam Fumée avec mission de rassurer le duc, en lui recommandant d'arrêter les dévastations commises sur les biens des seigneurs².

Madame de Beaujeu acquit d'ailleurs à cette époque deux alliés utiles, le duc de Lorraine et le comte de Richemont. René de Vaudemont, duc de Lorraine, se laissa complètement gagner, et affecta de menacer le duc d'Orléans, dont il avait jusque là servi les intérêts³. Quant au comte de Richemont, Henri Tudor, le duc de Bretagne avait d'abord songé à l'opposer à l'usurpateur Richard III. Le gouvernement breton équipa en sa faveur une escadre.

1. Arch. nat. J. J. 216, fo 49, vo. — 2. Doc. inéd. sur l'Hist. de de Fr. reg. du cons. de Ch. VIII. — 3. Godefroy, 450 et 451.



avec laquelle il devait débarquer en Angleterre. Mais quand il arriva sur la côte, les auxiliaires sur lesquels il comptait venaient d'être dispersés, et Henri Tudor fut forcé de retourner en Bretagne. A la suite du complot de la Pabotière, les dispositions de Landois changèrent. Comme il avait besoin de l'alliance de Richard III, il résolut de lui livrer le comte de Richemont, qui se trouvait alors à Vannes. Henri Tudor, averti par ses amis, se réfugia en France, où il fut bien accueilli des Beaujeu. Oct. 1484 ¹.

Richard III, après avoir promis 6,000 archers au duc de Bretagne, lui avait déclaré qu'il ne pouvait lui en fournir plus de mille. Le gouvernement français craignait toujours le débarquement des anglais, et ne savait pas combien le nombre en était réduit. Le conseil décida que Dunois irait en Bretagne prendre des informations à cet égard, sous prétexte de réconcilier le duc avec les seigneurs rebelles. Ceux-ci de leur côté firent observer que le délai légal pour leur appel devant le Parlement allait expirer, et qu'il fallait prendre un parti. Le conseil autorisa le parlement à relever leur appel ². Jean Travers, lieutenant du bailli de Touraine, fut chargé d'aller signifier au gouvernement breton que le roi prenait les seigneurs sous sa sauvegarde. Arrivé à trois lieues de Rennes, il fut brusquement arrêté la nuit dans une auberge, et emprisonné. Apprenant qu'on allait le noyer à Saint-Mâlo, il s'échappa et parvint à se réfugier dans la chapelle des Carmes. Il y fut poursuivi par les archers, qui le blessèrent et l'auraient tué sans l'intervention des moines. Ses parents avertis de sa détresse présentèrent leurs doléances au roi et au parlement de Paris ³.

1. Les Bénédictins placent cet événement en 1485. D'accord avec Lingard, nous le plaçons en 1484, d'après les indications précises du reg. du cons. de Ch. VIII. — 2. Act. de Bret. III, 444. — 3. Reg. du cons. de Ch. VIII.

Le relèvement d'appel des émigrés bretons constituait de la part du gouvernement français un acte d'hostilité, dont il était impossible de méconnaître la gravité. Il fut bientôt suivi de mesures significatives. Le roi reçut à Montargis une députation des seigneurs rebelles, et conclut avec eux un traité. Le 22 octobre, il signa une patente d'après laquelle, se considérant comme légitime héritier du duché après la mort de François II, il garantissait le maintien des privilèges du pays, et promettait de marier dignement les filles du duc¹. Les seigneurs de leur côté reconnaissaient ses droits, et s'engageaient à les faire triompher². C'était de leur part une véritable trahison, à laquelle ils avaient été poussés par les préparatifs militaires de leur gouvernement contre la place d'Ancenis³.

Dunois s'était enfin rendu en Bretagne. Charles VIII lui écrivit plusieurs lettres pour le presser d'agir en faveur de Jean Travers⁴. Dunois refusa de s'occuper de cette affaire. Il ne songea qu'à organiser la ligue féodale déjà ébauchée contre les Beaujeu. Le 23 novembre, il adhéra au traité conclu antérieurement entre François II et le duc d'Orléans⁵. Il employa tout le mois de décembre à achever l'organisation de la ligue. Malgré la répugnance de Dunois, le duc de Bretagne envoya en Angleterre l'évêque de Léon pour négocier une prolongation de la trêve de dix mois⁶. Dunois et le gouvernement breton firent les plus grands efforts pour gagner même Madeleine de France, sa fille Catherine de Foix, son gendre Jean d'Albret, et avec eux Alain d'Albret et Lescun, qui luttaient contre le vicomte de Narbonne. Ils espéraient ainsi unir en leur faveur les deux partis qui se disputaient la Navarre⁷. Les confédérés étaient assurés du duc d'A-

1. Act. de Bret. III, 441. — 2. Act. de Bret. III, 443. — 3. Arch. nat. K 73, 31. — 4. Reg. du conseil. — 5. Act. de Bret. III, 450. — 6. Act. de Bret. III, 451. — 7. Arch. nat. K 73, 31.

lençon, qui, dans l'intérêt de la ligue, repoussait les plaintes désespérées du malheureux Charles d'Armagnac, prisonnier d'Alain d'Albret à Castel Jaloux ¹. L'adhésion du comte d'Angoulême n'avait jamais été douteuse. Le 13 décembre, il signa un engagement analogue à celui de Dunois ². Maximilien demandait la restitution des anciens fiefs de Charles-le-Téméraire. Mais il modéra ses exigences, et envoya à Dunois un blanc-seing ³. Les confédérés comptaient sur Commynes, sur les chambellans de Charles VIII disgraciés par Anne de Beaujeu, sur les nombreux amis de Dunois en Normandie. Ils prétendaient se saisir du roi et du gouvernement, et livrer à François II les seigneurs rebelles. Ils s'irritaient de l'indécision du duc de Bourbon, qu'ils croyaient avoir gagné, et qui se dérobaît au moment d'agir ⁴.

Quoi qu'il en soit, ils crurent que le moment était venu de commencer la lutte. Dunois se rend auprès du duc d'Orléans, avec des manifestes qu'il a rédigés de concert avec Pierre Landois et Guillaume Guéguen ⁵. Le duc d'Orléans se présente au parlement, et fait lire par son chancelier Lemercier de longues remontrances contre le gouvernement des Beaujeu, qu'il accuse d'attenter à la liberté du roi ⁶. Le premier président La Vacquerie lui reproche sévèrement sa conduite ; le parlement avertit le roi des manœuvres du duc ⁷. Il essaie inutilement de soulever les bourgeois, de gagner l'université. Les manifestes du duc de Bretagne aux bonnes villes sont froidement reçus ⁸. Le conseil ordonne l'arrestation du duc d'Orléans, qui, averti à propos par Jean de Louan, se retire

1. Arch. nat. J. J. 217, fo 21, vo. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 102. — 3. Arch. nat. K 73, 31. — 4. Ibid. — 5. Ibid. — 6. Godefroy. — 7. D. Félibien. — 8. Act. de Bret. III, 496.

à Alençon, et presse vainement tous les confédérés de courir aux armes ¹.

Le gouvernement breton profite de cette révolte, justement appelée la guerre folle. Il mobilise toutes ses forces militaires, et les lance sur Ancenis, « ce nouveau Calais. » La place attaquée avec vigueur est prise, pillée et dépouillée de ses privilèges ². C'est le seul succès des confédérés. Le roi se porte rapidement à Paris et ensuite à Evreux ³. Il accumule des troupes sur les marches de Bretagne et de Normandie ⁴. Le duc d'Orléans cerné est forcé de se soumettre le 23 mars.

Grâce à la vigueur et à l'activité déployée par les Beaujeu, la coalition féodale est vaincue, avant d'avoir pu se constituer. Mais elle n'est pas dissoute ; elle n'attend qu'une occasion favorable pour reprendre les armes. Pendant un voyage de la Cour en Normandie, les ducs d'Orléans et de Bourbon se concertent entre eux, et regagnent le duc de Lorraine. Tous comprennent que la féodalité est perdue, si Madame de Beaujeu parvient à réaliser en faveur de Charles VIII les projets de Louis XI sur la Bretagne. Ils veulent tenter un dernier effort pour maintenir les droits des filles de François II. Le gouvernement breton de son côté veut en finir avec les seigneurs rebelles, qui réunissent des troupes en Anjou. Le duc exige de tous ses sujets un serment spécial d'obéissance à ses filles et à leurs futurs époux ⁵. Pour intéresser Maximilien à leur cause, il lui adresse un mémoire sur leurs droits, pour réfuter les prétentions de Charles VIII ⁶. Ses ministres déploient une activité fébrile. Ils mobilisent de nouveau toutes les forces militaires de la Bretagne qui s'accumulent sur la frontière pendant

1. Al. Bouchard — 2. Arch. de Rennes, 65. — 3. Arch. nat. J. J. 219, fo 19, vo. — 4. Arch. de Rennes, 65. — 5. Act. de Bret. III, 461. — 6. Act. de Bret. III, 470.

les mois d'avril et mai. Tous les charretiers de l'évêché de Rennes sont réquisitionnés pour le transport de l'artillerie¹. L'armée se concentra autour de Châteaubriand. Elle avait une magnifique apparence, et comprenait 1,500 lances de cavalerie². Elle se mit en marche au mois de juin, pour marcher à la rencontre des seigneurs rebelles. Les milices de l'arrière-ban étaient naturellement turbulentes et profondément hostiles au grand trésorier.

Aussi, les seigneurs marchent sans hésiter au-devant des troupes réunies pour les combattre. Le 24 juin, les deux armées se trouvent en présence. Au lieu d'en venir aux mains, elles s'unissent et se confondent. Elles conviennent de marcher sur Nantes, de se rendre auprès du duc, et de mettre ordre au gouvernement du pays. Cette nouvelle provoque l'enthousiasme de la noblesse « et des gens d'état qui, à Nantes, étoient autour de la personne du duc³. » Ils étaient convaincus que la ruine d'une des deux armées ne pouvait qu'être fatale à la Bretagne. Ils se félicitaient de cette heureuse réconciliation qui empêchait la guerre civile. Rien ne semblait plus facile que de faire accepter au duc les faits accomplis. François II n'avait plus ni intelligence, ni énergie. Il ne s'appartenait plus. Ce n'était qu'un instrument docile entre les mains du grand trésorier, dont la perte devenait inévitable.

Pierre Landois cependant essaya de faire tête à l'orage. Le 30 juin, il fit signer au duc une ordonnance qui déclarait coupables de lèse-majesté tous les nobles et les capitaines coupables d'avoir pactisé avec les rebelles, et confiscait leurs biens. Le chancelier Chrétien refusa de sceller cette ordonnance⁴. Bientôt d'ailleurs l'armée arrive

1. Arch. de Rennes, 65. La plupart des détails que nous donnons dans ce chapitre sont nouveaux. Aucun historien n'a encore consulté les pièces que nous citons. Les arch. municip. de Rennes sont une mine inexplorée avant nous. — 2. Al. Bouchard. — 3. Al. Bouchard. — 4. Arch. cur. de l'Hist. de France,

à Nantes, où elle entre sans difficulté. Le seigneur de Pontchâteau va sommer le chancelier de faire arrêter Pierre Landois. Le bruit se répand qu'il est déjà en prison, et cause une allégresse générale. Landois, effrayé du déchaînement des passions populaires, se réfugie dans la chambre du duc, « pour y cuider être en sûreté ; mais rien ne lui valut ¹. » La population de Nantes se rassemble, envahit la cour du château, et s'indigne que le duc hésite à sacrifier un ministre abhorré, pour apaiser son peuple et rétablir la concorde. La députation qui s'est rendue auprès du chancelier le presse de prendre une décision, et l'amène jusqu'à la porte de la chambre du duc. La foule est si épaisse, qu'ils ont beaucoup de peine à se frayer un passage. Le duc avait autour de lui ses deux beaux-frères, le cardinal de Foix et le vicomte de Narbonne. Il charge le vicomte de parlementer avec la foule. Le vicomte de Narbonne pénètre dans la cour et revient tout effaré déclarer au duc qu'il aimerait mieux être chef d'un million de sangliers que d'un peuple si violent : « Il vous faut, dit-il, délivrer votre trésorier, sinon, nous sommes tous en danger ². »

Au moment où il achève de parler, le chancelier entre, et demande qu'on lui livre Landois pour le traduire en justice. Le duc lui rappelle qu'il doit son office à la recommandation du grand trésorier. Il lui permet d'emmener Landois, sur la promesse formelle qu'il ne subira aucun mauvais traitement, et qu'on fera régulièrement son procès. Landois sort, escorté du chancelier et du sire de Pontchâteau. Les archers de la garde forment une double haie pour le protéger contre la populace. Il est enfermé dans la tour St Nicolas. La foule se disperse ; les seigneurs rebelles se réconcilient avec le duc et se saisissent du gouvernement.

1, Al. Bouchard. — 2. Al. Bouchard.

Leur premier soin est d'instruire le procès du grand trésorier. Il est traîné devant une commission qui comprend le chancelier Chrétien, Jacques de la Viltéon, Jean du Périer, sire de Sourdéac, et Jean Le Boutellier, sire de Maupertuis. Les commissaires font d'abord arrêter les deux agents dont il s'est servi pour assouvir sa haine contre le chancelier Chauvin. Ils acquittent Jean de Vitré et condamnent Jean de Fontenailles, qui est pendu. Le procureur général Guillaume de la Lande lit ensuite contre Pierre Landois un violent réquisitoire, dans lequel il lui reproche des malversations et des abus de pouvoir. Landois se défend avec vigueur, réfute une partie des griefs formulés contre lui, avoue et justifie les autres. Les commissaires et les seigneurs se réunissent, déclarent qu'il mérite la mort, mais se demandent comment procéder à son égard, parce qu'il est évident que le duc, s'il est averti, ne permettra pas son supplice. Cependant, ils tiennent à se venger de ce parvenu qui les a longtemps fait trembler. Lescun va trouver François II, et réussit à l'amuser pendant que les commissaires achèvent leur sinistre mission. Landois est condamné à mort et pendu au gibet de Biesse. Les seigneurs n'osèrent ni le traîner sur la claie au supplice, ni confisquer ses biens.

Ainsi périt Pierre Landois. Hardi et sans scrupule, il avait servi François II avec un dévouement absolu. Son administration n'avait pas été sans reproche, même dans les finances. Nous avons remarqué nous même, en parcourant les comptes des miseurs de Rennes, des traces de ses malversations. Par son ardeur vindicative contre le chancelier Chauvin, par ses exécutions arbitraires, il s'était rendu odieux. Le témoignage unanime des historiens du xv^e siècle, la haine générale qu'il inspirait, ne permettent pas d'accepter la réhabilitation de ce personnage, essayée par M. de Carné. Reconnaissons toutefois

qu'en le jugeant, en le faisant périr, ses ennemis ne consultèrent que leurs rancunes, et ne tinrent aucun compte des lois de leur pays.

Après sa mort, les seigneurs rebelles exilèrent son neveu Jacques Guibé et ses principaux agents. Ils rendirent aux enfants de Guillaume Chauvin les biens de leur famille. Le 12 août, le duc publia une ordonnance qui flétrissait l'administration de Pierre Landois, et justifiait le complot de la Pabotière. Tous les seigneurs rebelles recouvraient leurs biens et recevaient complète rémission ¹. Le gouvernement breton, en changeant de mains, changea de politique. Les ennemis du grand trésorier ne pouvaient combattre les Beaujeu qui les avaient secourus dans leur détresse. Ils conclurent, au nom de François II, le traité de Bourges avec Charles VIII. Le duc promettait de servir le roi contre tous ses ennemis, sans nul excepter. Le roi s'engageait à maintenir les droits du duc et du duché et à le protéger contre tout ennemi étranger ².

La chute de Pierre Landois fut fatale à Richard III et au duc d'Orléans. Richard III fut vaincu et tué par Henri Tudor à Bosworth. Quant au duc d'Orléans, il s'obstina à reprendre les armes. Accablé avant d'avoir reçu les secours de ses alliés, il fut forcé de se soumettre en septembre. Dunois fut exilé pour un an à Asti. La première coalition féodale formée contre Charles VIII était vaincue.

1. Act. de Bret. III, 471. — 2. Act. de Bret. III, 489.

CHAPITRE VII.

**Le Gouvernement breton après la paix
de Bourges.**

LE TRIUMVIRAT. — NOUVELLE COALITION FÉODALE. — LE DUC D'ORLÉANS EN BRETAGNE ; RUPTURE DU TRIUMVIRAT. — CAMPAGNE DE GUYENNE ; TRAITÉ DE CHATEAUBRIANT. — GUERRE DE BRETAGNE. CAMPAGNE DE 1487 ; PRISE DE REDON , PLOERMEL, VANNES, AURAY. — DÉFECTION DU MARÉCHAL DE RIEUX ; PERTE DES PLACES CONQUISES. — CAMPAGNE DE 1488, PRISE DE CHATEAUBRIANT, ANCENIS, FOGÈRES ; BATAILLE DE SAINT AUBIN-DU-CORMIER. — TRAITÉ DU VERGER ; MORT DE FRANÇOIS II.

1485-1488

Depuis la mort de Pierre Landois , le gouvernement breton est aux mains d'un triumvirat composé du maréchal de Rieux, de Lescun et du prince d'Orange. Les deux derniers sont au service du gouvernement français, et entretiennent une correspondance secrète avec les Beaujeu¹. Les relations de François II avec Charles VIII semblent des plus cordiales. Au mois de janvier 1486, le duc envoie au roi un présent de chevaux. Ayant envoyé une ambassade en Angleterre pour conclure une trêve marchande, il fait porter au roi par son héraut Epi le double des instructions données à ses ambassadeurs². Cependant aucun des anciens différends n'a été réglé. Ce qu'il y a de

1. Godefroy, 506. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 406.

plus grave, c'est que le roi prend toujours au sérieux les droits de la maison de Blois. Jean de Bresse étant mort en octobre 1485, il fait renouveler la cession faite par Nicole de Blois à Louis XI. François II, inquiet, envoie au conseil une copie de la contre-lettre de Jean de Penthièvre. Le conseil refuse de la recevoir.

Il était évident que la paix n'était qu'une trêve, et qu'il allait se préparer à défendre un jour les filles de François II. Les conseillers du duc ne manquèrent pas à ce devoir. Les Etats réunis à Nantes votèrent le 22 septembre 1485 la création du Parlement de Bretagne. L'ordonnance où le duc sanctionna cette loi est remarquable par la vigueur avec laquelle il proclame l'indépendance de son duché, et « ses pouvoirs royaux et ducaux ¹. » Les Etats se réunirent de nouveau à Rennes le 8 février 1486. A la suite d'un beau discours du chancelier Chrétien, ils reconnurent et confirmèrent les droits d'Anne et Isabeau de Bretagne à la succession de leur père ².

C'était là une manifestation nationale qui ne pouvait avoir de valeur que si la Bretagne avait des alliés capables de la protéger. Il était impossible de compter sur le roi d'Angleterre encore mal affermi. Le gouvernement breton se borna à conclure avec lui un traité de commerce ³. Il était plus facile de s'entendre avec Maximilien, exaspéré de ce que les Beaujeu soutenaient la démagogie flamande et le sanglier des Ardennes. Il finit par détruire le sanglier des Ardennes, et par reaverser les agitateurs qui lui disputaient la tutelle de son fils Philippe le beau. Il reçut avec bonheur deux ambassadeurs bretons, Antoine de Longueil et Guy de Langalla, et jeta avec eux les bases d'une alliance, que devaient cimenter

1. Act. de Bret. III, 478. — 2. Act. de Bret. III, 472 et 500. — 3. Act. de Bret. III, 508.

son mariage avec Anne de Bretagne, et celui de son fils avec la princesse Isabeau ¹.

il y avait là le germe d'une nouvelle coalition féodale. Maximilien n'attendit même pas qu'elle fût organisée pour envahir l'Artois. Repoussé par le maréchal d'Esquerdes, il adressa le 31 juillet au roi, au Parlement, à l'Université et aux bourgeois de Paris de violents manifestes, dans lesquels il accusait l'inexpérience de Charles VIII, la politique de ses conseillers, et demandait la convocation des États généraux ². Il envoya une copie de ses lettres au duc de Bretagne, qui avertit le roi, en appuyant les demandes de l'archiduc ³. Charles VIII répondit à Maximilien avec énergie, en lui reprochant le ton de sa lettre et son agression en Artois ⁴. L'archiduc avait espéré un soulèvement général contre les Beaujeu. Mais leur autorité était plus solide que jamais.

La Cour apprit à Compiègne que le duc de Bretagne était tombé dangereusement malade. Elle se transporta aussitôt en Touraine pour faire valoir les droits de Charles VIII, si François II venait à mourir. Ce voyage inspira au gouvernement breton les plus vives alarmes. Le duc se rendit à Clisson et y convoqua toute sa noblesse. Il ordonna de fortifier toutes les places de la frontière ⁵. En même temps, Lescun, Dunois et le prince d'Orange organisaient une coalition féodale. Dunois quitta sa résidence d'Asti, et se rendit à Parthenay en avertissant le gouvernement breton de son retour ⁶. Charles VIII, convaincu que son seul but était de se concerter avec le duc de Bretagne, lui défendit de séjourner à Parthenay. Dunois brava cette défense ⁷. Le duc de son côté continuait

1. Act. de Bret. III, 528. — 2. Doc. inéd. Ch. Fig. 463. —
3. Act. de Bret. III, 530 — 4. Doc. inéd. Ch. Fig. 467. —
5. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1486, f^o 10 r^o, 13 v^o.
— 6. Act. de Bret. III, 533. — 7. Jaligny.

ses préparatifs militaires, et obtenait des Etats un subside ¹.

Charles VIII, pour le sonder, envoya à Nantes l'archevêque de Bordeaux André d'Epinay, et le sire de Bouchage, avec mission d'inviter François II à rompre toute relation avec Maximilien, et à soutenir le roi contre ce prince. Le duc leur répondit que, vu l'importance des matières qu'il lui avaient soumises, il consulterait aucuns grands persounages de son pays, et ferait porter sa réponse au roi par une ambassade ². En réalité, il attendait la conclusion de la ligue féodale qui achevait de s'organiser, dans le but avoué d'assurer aux filles de François II la succession de Bretagne, et de renverser les Beaujeu. Comme les coalitions précédentes, elle réclamait la convocation des Etats généraux, elle alléguait les désordres des finances et les abus de l'administration. Dès le mois de décembre, les princes confédérés envoyèrent leurs scellés au duc de Bretagne. Le duc d'Orléans donna l'exemple le 15 décembre. Son scellé est un véritable manifeste dans lequel il expose nettement le but de la coalition. Les déclarations d'Alain d'Albret, de Dunois, du duc de Lorraine étaient rédigées dans les mêmes termes ³. Le 22 décembre, le prince d'Orange, le maréchal de Rieux et Françoise de Dinan, comtesse de Laval, adhérèrent à la coalition ⁴. Les dernières adhésions furent celle du comte d'Angoulême, datée de Cognac le 10 février 1485, et celle du roi des Romains, Maximilien d'Autriche, datée de Bruges le 16 mars 1486 (v. s.) ⁵. Les Bénédictins ont cru que cette pièce était datée du 16 mars 1485 (v. s.), et en ont fait un traité particulier d'alliance entre François II et

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1486, f° 33, vo. — 2. Act. de Bret., III, 528. — 3. Arch. de la Loire-Inf. E. 102. — 4. Arch. de la Loire-Inf. E. 102. — 5. Arch. de la Loire-Inf. E. 101.

Maximilien. Le doute est d'autant moins permis sur cette question, que le scellé de Maximilien se trouve en deux expéditions dans le trésor des chartes de Bretagne ¹.

Rassuré par les adhésions qui se multipliaient autour de lui, le gouvernement breton repoussa avec respect les demandes du roi. Le 31 décembre, le duc envoya ses ambassadeurs à Amboise. Il reconnaissait avoir songé à une alliance de famille avec le roi des Romains ; mais son intention a toujours été de consulter le roi sur ce sujet. Il prescrivit à ses ambassadeurs d'éluder les demandes du roi relativement à la rupture des relations commerciales avec les Pays-Bas. Il respectera le traité de Bourges, si le roi le respecte de son côté. Il engage le roi à convoquer les Etats généraux. Il ordonne à ses ambassadeurs de rappeler au gouvernement français la vanité des droits de la maison de Blois et de se plaindre de ce que plusieurs personnages calomniaient le comte de Dunois ². Bientôt même, il leur écrivit de protester formellement et avec menace contre l'attitude de la cour à l'égard du comte ³. Lescun et le prince d'Orange, dans leur correspondance avec les Beaujeu, conseillaient également de ménager Dunois. Ils continuaient à protester de leur dévouement. Les Beaujeu recevaient leurs avis sans croire à leur sincérité ⁴.

Le duc d'Orléans était toujours dans sa ville d'Orléans, entouré d'intrigants, et en correspondance active avec Dunois et la cour de Bretagne. Le roi le manda à Amboise, et chargea le maréchal de Gié de l'arrêter au besoin. Le duc se déroba au maréchal, partit d'Orléans le 12 janvier, et se retira en Bretagne ⁵. Le prince d'Orange se hâta d'avertir Charles VIII, en ajoutant que le duc d'Orléans

1. Arch. de la Loire-Inf. E. 125 et E. 102. — 2. Act. de Bret. III, 530. — 3. Act. de Bret. III, 533. — 4. Godefroy, 504 et 506, — 5. Jaligny.

n'avait aucune intention hostile ¹. Le duc avait à la cour des amis, tels que Georges de Pompadour, évêque de Périgueux, Georges d'Amboise, évêque de Montauban, et Philippe de Commines, qui correspondaient avec lui et songeaient à enlever le roi ². Le complot fut découvert, et les meneurs arrêtés. On saisit en outre plusieurs agents chargés de dépêches chiffrées, qui firent connaître au gouvernement français tous les secrets de la coalition ³.

Mieux organisée que celle de 1485, elle était cependant moins redoutable que celles qui s'étaient formées contre Louis XI. Elle ne pouvait espérer aucun secours étranger. Ferdinand-le-Catholique et Henri Tudor étaient occupés, l'un contre les Maures, l'autre contre l'imposteur Simnel. Le roi des Romains était neutralisé aux Pays-Bas par le maréchal d'Esquerdes ⁴. En Bretagne même, le gouvernement était divisé. En décembre 1486, une vaste conspiration avait failli éclater en Basse-Bretagne ⁵. L'arrivée du duc d'Orléans excita des défiances. Louis d'Orléans fut forcé de déclarer solennellement qu'il ne songeait pas à épouser Anne de Bretagne ⁶. Le triumvirat se rompit. Le duc n'écoutait plus que les étrangers, tels que le duc d'Orléans, le prince d'Orange et Lescun. Les anciens ennemis de Landois se crurent menacés. Le comte de Laval, le vicomte de Rohan et le baron d'Avaugour, fils naturel de François II, se liguèrent pour défendre leurs intérêts communs, et résolurent de chasser les seigneurs étrangers devenus maîtres du gouvernement. Ils entrèrent en relation avec le gouvernement français, et le baron d'Avaugour reçut l'ordre de Saint-Michel ⁷. Le maréchal de Rieux s'unit aux mécontents.

Il y avait là des germes de discorde qu'il suffisait d'en-

1. Godefroy, 306. — 2. Saint-Gelais. — 3. Jaligny. — 4. Moli-
net. — 5 Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell., fo 83, vo.
— 6. Arch. de la Loire-Inf. E. 13. — 7. Godefroy, 504.

tretenir, sans que le gouvernement français eût besoin de s'y mêler directement. Le plus sage était même de laisser agir la noblesse bretonne et de cacher l'action de la France. C'est ce que comprirent les Beaujeu. Ils résolurent de soumettre d'abord la Guyenne, où dominait Lescun. Il fallait se hâter, avant qu'Alain d'Albret et le comte d'Angoulême eussent achevé leurs préparatifs. Charles VIII partit de Tours le 9 février, et se dirigea vers la Guyenne. Odet d'Aydie, frère et lieutenant de Lescun, essaya vainement de défendre Saintes et Blaye. Il fut forcé de se rendre et de livrer toutes les places de son frère ¹. Les fiefs de Lescun furent confisqués. Le comte d'Angoulême se soumit à contre-cœur ². Dunois s'était multiplié pour entraver l'expédition, mais sans pouvoir décider ses alliés à la guerre ³. Le roi revint vers le Nord, et marcha sur Parthenay. Dunois réclama des secours au duc d'Orléans, qui ne put rien faire pour lui ⁴. Il fut réduit à se retirer en Bretagne, et Parthenay capitula. La ville fut démantelée. Le roi, tout fier de ses succès, alla s'établir à Château-Gontier.

Le gouvernement breton avait essayé de défendre Dunois. François II voulut concentrer des troupes à Clisson. Le baron d'Avaugour, seigneur de la ville, refusa de les recevoir ⁵. Le duc indigné, convoqua son armée pour châtier son fils rebelle ; ses ordres ne furent pas obéis ⁶. Les seigneurs rebelles, réunis à Châteaubriand, levaient des troupes de leur côté, et armaient leurs vassaux ⁷. Le duc chargea le sire de Maupertuis de négocier avec eux : ils demandèrent l'éloignement des princes et seigneurs étrangers, et gagnèrent le messager de François II. Le duc dans sa détresse envoya une ambassade au roi, et demanda la

1. Lettre de Ch. VIII, citée par Leroux de Lincy, hist. d'Anne de Bret. III, 173. — 2. Saint-Gelais. — 3. Godefroy, 507. — 4. Godefroy, 508. — 5. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1487, f° 173, v°. — 6. Ibid. f° 183, r°. — 7. Ibid. f° 182, r°.

paix. Il fut impossible de s'entendre, tant les prétentions du gouvernement breton parurent exorbitantes ¹.

Les seigneurs rebelles, qui avaient repoussé les avances du duc de Bretagne, se montrèrent plus conciliants envers Charles VIII. Le roi chargea André d'Epinaÿ et le sire du Bouchage de négocier avec eux. Il leur fit déclarer qu'il ne songeait pas à porter la guerre en Bretagne, que son seul but était d'empêcher le duc de secourir ses sujets rebelles, et que pour atteindre ce résultat, il offrait son appui aux seigneurs bretons. Quelques-uns objectèrent que le roi cherchait à conquérir la Bretagne, et qu'il serait fort imprudent de l'aider dans cette entreprise. Les autres répondirent qu'on lui imposerait des conditions assez fortes pour sauvegarder les droits du pays ². Bref, les seigneurs conclurent avec Charles VIII le traité de Châteaubriand. Le roi n'enverra en Bretagne que 400 lances et 4,000 fantassins ; il ne fera point valoir ses prétentions sur le duché pendant la vie du duc ; ses soldats n'attaqueront ni le duc, ni les places où se trouvera le duc ; ils ne feront aucun siège sans l'autorisation du maréchal de Rieux ; le roi retirera ses troupes dès que les princes rebelles auront été chassés du pays ³. Charles VIII accepta sans hésiter ce traité problématique, dont la réalité n'a d'autre garantie que les assertions d'Alain Bouchard et de Bertrand d'Argentré.

En tout cas, le gouvernement français comptait si bien conquérir la Bretagne, qu'Anne de Beaujeu se fit donner d'avance le comté de Nantes. Le roi ordonna de lever des francs-archers dans toutes les provinces ⁴. Il contracta un emprunt sur les receveurs des finances de Normandie ⁵, et ajouta à la taille, fixée d'abord à 1,850,000 livres ⁶, une crue de 816,533 livres ⁷. Le 4 mai, il s'établit à Laval,

1. Jaligny. — 2. D'Argentré. — 3. Al. Bouchard. — 4. Arch. nat. K. 73, 41. — 5. Ibid. K 73, 50. — 6. Ibid. K 73, 53. — 7. Ibid. K 73, 52 et 53.

pour surveiller le comte qui hésitait, et contenir la population, qui montrait une ardente sympathie pour les Bretons ¹. Trois corps d'armée entrèrent en Bretagne sous le comte de Montpensier, le sire de Saint-André et Louis de La Trémoille. Leur effectif dépassait de beaucoup le chiffre fixé par le traité de Châteaubriand.

Les seigneurs bretons avaient déjà commencé les hostilités à l'ouest de Vilaine. Ils avaient saisi les recettes publiques, pris Redon et Guéméné. L'armée française ne tarda pas à les rejoindre, pendant que les capitaines fidèles au duc concentraient leurs forces à Malestroit. François, laissant à Nantes le prince d'Orange, se rendit à Rennes avec le duc d'Orléans, Lescun et Dunois. L'armée française commença le siège de Ploermel. L'armée bretonne, forte de 500 lances et de 16,000 fantassins, reçut l'ordre de délivrer la place. Elle allait se mettre en marche, quand Maurice du Mené, capitaine des archers de la garde, répandit la consternation en disant qu'ils étaient trahis par les seigneurs français qui entouraient le duc. L'armée se débanda, et il fut impossible de délivrer Ploermel. La ville succomba après trois jours de canonnade, et fut pillée par les vainqueurs ².

Le duc et son escorte, qui s'étaient transportés à Malestroit, se retirèrent précipitamment à Vannes, poursuivis par l'armée française. Le prince d'Orange vint à leur secours avec une petite escadre armée à Guérande. Ils se hâtèrent de s'embarquer pour retourner à Nantes, sans même prendre avec eux leurs bagages. Jean de Coetquen quitta la ville avec Amaury de la Moussaie et 2,800 cavaliers, et se dirigea à marches forcées vers Dinan, dont il était capitaine. Le gouverneur de Vannes Jacques Lemoine, n'avait plus que des fantassins démoralisés. Il se

1. Al. Bouchard. — 2. Jaligny.

rendit, et ses soldats s'enrôlèrent dans l'armée des seigneurs.

Le vicomte de Rohan avec un fort détachement se dirigea vers le nord, invitant les populations à s'unir à lui pour chasser les princes et seigneurs français. Les villes de Lannion et Tréguier se placèrent sous sa sauvegarde ¹. Mais Guingamp refusa de le recevoir dans ses murs ².

Encouragé par le succès, le gouvernement français résolut d'assiéger Nantes. Notre armée s'établit le 15 juin devant la ville, et commença la canonnade le 19. Jean de Coetquen envoya au secours du duc Armaury de la Moussaie avec les cavaliers qu'il avait conduits à Dinan. Quand cette division passa à Rennes, le chancelier Philippe de Montauban se mit à sa suite avec quelques troupes. En arrivant à Joué, les deux chefs furent culbutés par Adrien de l'Hôpital. Tous leurs soldats furent pris ou tués, excepté environ six cents qui se réfugièrent à Nantes.

La cour se plaça à Angers pour veiller à l'approvisionnement des troupes. L'armée se partagea en deux divisions, dont l'une occupait la rive gauche de la Loire, l'autre était établie à l'est, de l'Erdre à la Loire. Il aurait fallu à l'ouest de l'Erdre un troisième corps, mais on n'avait pas assez de troupes pour investir complètement la ville. Nantes était bien armé et bien approvisionné ³. Le duc ordonna d'équiper une flotte pour ravitailler la place ⁴. Il mobilisa toutes les forces militaires de la province en invitant ses vassaux à venir le délivrer ⁵. Sur le conseil de Dunois, il appela Alain d'Albret à son secours, et lui promit la main de sa fille ⁶. Le sire d'Al-

1. Act. de Bret. m, 544. — 2. Act. de Bret. m, 546. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1487. fo 212, vo et 213 ro. — 4. Ibid. fo 213 et 215. — 5. Ibid. fo 215, 216. — 6. Al. Bouchard.

bret leva des troupes, et prit la route de Bretagne. Arrivé à Nontron, il fut arrêté par le comte de Candale¹, forcé de licencier ses soldats, et d'implorer la clémence du roi². Juin 1487.

Le gouvernement breton effrayé s'adressa aux rois d'Espagne, d'Angleterre et au roi des Romains. Henri Tudor, qui venait de vaincre Lambert Simnel, se borna à offrir la médiation à Charles VIII et à François II³. Dunois résolut de se rendre lui-même en Angleterre, dans l'espoir d'obtenir une intervention militaire. Il traversa péniblement la Bretagne, et s'embarqua à Saint-Malo. La tempête le ramena trois fois à la côte⁴. Le roi des Romains envoya au secours de François II un corps de 1,500 hommes qui arrivèrent à Saint-Malo au mois de juillet, sous les ordres du bâtard Baudoin de Bourgogne. Dunois prit le commandement des soldats de Maximilien, les réunit avec les troupes bretonnes qui s'étaient organisées à Rennes et en Basse Bretagne, et les conduisit à Nantes, où il entra sans que l'armée française pût l'arrêter.

Le siège de Nantes durait depuis plus de six semaines sans résultats. Les seigneurs bretons, qui n'avaient jamais approuvé cette entreprise, autorisaient secrètement leurs vassaux à désertre. L'armée, réduite à environ 6,000 hommes, se retira le 2 août et s'arrêta à Joué pour se reposer. Le roi alla encourager ses soldats, et convoqua les seigneurs bretons à Châteaubriand pour délibérer sur les opérations futures. Il décida non sans peine le comte de Laval à lui livrer Vitré et à le reconnaître comme son souverain seigneur⁵. Il accorda divers privilèges aux habitants de Vitré⁶. Il séjourna un mois dans la ville et s'établit ensuite à Laval, où il demeura jusqu'au 22 oc-

1. Arch. nat. J. J. 219, fo 117, v°. — 2. Jaligny. — 3. Bacon. — 4. Al. Bouchard. — 5. Jaligny. — 6. Arch. nat. J. J. 217, f° 56., r°.

tobre. L'armée française occupa presque sans résistance Saint-Aubin-du-Cormier et Dol, qui n'avaient que des garnisons insuffisantes. Une division pénétra en Basse-Bretagne et s'empara d'Auray. Les Bretons réussirent à défendre Guingamp et Hennebon.

Mais leurs ressources s'épuisaient ; le découragement pénétrait partout. Personne ne comprenait pourquoi le duc s'obstinait à défendre le duc d'Orléans. Le prince d'Orange avait entrepris le siège de La Chèze, place qui appartenait au vicomte de Rohan : son armée se débanda aux approches de l'hiver ¹. Une émeute éclata à Nantes, où la garde même du duc voulut massacrer Louis d'Orléans et Du-nois ². Sur terre, les garnisons françaises rançonnaient les campagnes : sur mer, les corsaires normands ruinaient le commerce et bloquaient les côtes ³. Le trésor était vide, et le duc réduit aux emprunts forcés sur toutes les classes de la nation ⁴. Pour intéresser plus fortement Maximilien à sa cause, il signa le 23 septembre une promesse de marier avec lui Anne de Bretagne, et avec l'archiduc Philippe, la princesse Isabeau. Il invitait le roi des Romains à débarquer en Bretagne avec une armée, et s'engageait à lui remettre en gage la ville de Saint-Malo. Aussitôt après son arrivée, le duc fera célébrer le mariage et le fera reconnaître par les Etats comme mari et bail de sa fille aînée ⁵.

En attendant, le danger pressait : le gouvernement breton essaya d'obtenir la paix. Il envoya au roi une ambassade dirigée par Lescun. Charles VIII reçut les ambassadeurs bretons à Pont-de-l'Arche, le 10 décembre. Toutes leurs propositions furent rejetées comme impertinentes et déraisonnables ⁶. Entre Charles VIII et François II il n'y avait

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1487-88, f^o 80, ro. — 2. Ibid. f^o 66, ro. — 3. Ibid. f^o 78, vo. — 4. Ibid. f^os 49, 58. — 5. Arch. de la Loire-Inf. E. 14. — 6. Jeliguy,

pas de conciliation possible. La réunion de la Bretagne à la France était une nécessité à laquelle le duc ne pouvait se résigner. Le roi de son côté avait obtenu trop de succès pour se contenter d'un compromis qui n'aurait pas résolu la question.

Si Lescun échoua auprès de Charles VIII, il réussit du moins à regagner le maréchal de Rieux qui, déjà mécontent du siège de Nantes, envoya un de ses officiers déclarer au roi que les princes français allaient quitter la Bretagne. Il invita en conséquence Charles VIII à rappeler ses troupes. L'envoyé du maréchal fut très rudement accueilli par Madame de Beaujeu ¹. Jean de Rieux se trouvait alors à Ancenis. Il se réconcilie aussitôt avec le duc, marche sur Châteaubriand, et en chasse la garnison française. Il recouvre ses biens et ses honneurs ², et partage le commandement de l'armée avec le prince d'Orange ³. Le gouvernement breton reprend courage, et mobilise toutes les milices ⁴. Les capitaines décident de reconquérir d'abord les places occupées par les Français à l'ouest de la Vilaine. Le 3 mars 1488, ils s'emparèrent de Vannes après cinq jours de siège ⁵. Les garnisons d'Auray et de Ploërmel et les places du vicomte de Rohan se trouvent dès-lors fort compromises.

Le roi était encore à Paris. Il cita les ducs d'Orléans et de Bretagne devant le Parlement de Paris, comme coupables de lèse majesté. Il se rendit ensuite à Tours, où il arriva le 8 mars. L'armée se réunissait à Pouencé sous les ordres de Louis de La Trémoille, alors âgé de vingt-huit ans. Elle comprenait 10.000 Français, auxquels s'ajoutèrent bientôt 5,000 Suisses. L'amiral de Graville assurait le recrutement et les approvisionnements. Le roi

1. Al. Bouchard. — 2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chanc. 1487, fo 82, ro. — 3. Ibid. fo 80, vo. — 4. Ibid. fo 80, ro. — 5. Jaligny.

leva un nouvel emprunt en Normandie ¹. Le duc de son côté fit voter par les Etats un fouage de 6 livres par feu, soit environ 220,000 livres bretonnes, valant environ 280,000 livres tournois ².

La perte de Vannes avait consterné la Cour, Le roi, les Beaujeu, l'amiral Graville pressaient La Trémoille d'entrer en campagne, et de dégager le vicomte de Rohan ³. Le général français résistait à leurs instances, et évitait de s'engager avant d'avoir achevé l'organisation de son armée. Assiégé à la fois dans toutes les places, le vicomte fut forcé de conclure le 26 mars une véritable capitulation ⁴, en vertu de laquelle il n'obtenait l'autorisation de se rendre auprès du roi qu'à condition de revenir dans deux mois ; il laissait sa femme et son fils aîné en otages ; s'il ne revenait pas, le duc occupait ses places ⁵. Les garnisons françaises reçurent un sauf-conduit pour rejoindre l'armée du roi ⁶.

Charles VIII perdit ainsi les places conquises en 1487. Elles avaient été faciles à conquérir, à cause de la révolte des seigneurs bretons. La réconciliation des seigneurs avec le duc les rendait difficiles à garder. La lutte s'engageait donc en 1488 dans de nouvelles conditions La Bretagne était unie, mais sans allié. Elle avait à lutter contre toutes les forces de la monarchie française.

La Trémoille avait achevé l'organisation de son armée, et réuni une magnifique artillerie Il proposa au roi d'assiéger Châteaubriand. La place avait une garnison de 1,200 hommes sous Odet d'Aidie, frère de Lescun. L'armée française parut le 15 avril devant la ville. En trois jours elle ouvrit une brèche. Odet voulait résister encore,

1. Arch. nat. K 74, 5. — 2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell., 1488 fo 111, v°. — 3. Correspondance de Ch VIII avec La Trém. lettres 15, 21, 22. — 4. La Borderie, Louis de La Trém. et la guerre de Bret. — 5. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1486, fo 134, v°. — 6. Ibid. fo 152, r°. — 7. Jaligny.

ses soldats mutinés le forcèrent de capituler le 23 avril. La ville fut démantelée par ordre du roi. La Trémoille se porta ensuite sur Ancenis, dont il s'empara le 19 mai. Il songeait à assiéger Fougères, la plus forte place du duché après Nantes. Mais il fut retardé par des considérations politiques qui forcèrent le roi de conclure un armistice.

Convaincu de sa faiblesse, s'il restait isolé, le gouvernement breton cherchait partout des alliés. Il regagna facilement Alain d'Albret, qui réunit des troupes pour se rendre en Espagne. Arrêté par les officiers du roi, et retenu en Guyenne, il se rendit en Espagne, obtint de Ferdinand Le Catholique un millier d'auxiliaires sous Mosen Gralla, et débarqua en Bretagne vers le mois d'avril avec quatre ou cinq mille hommes ¹.

François II envoya divers ambassadeurs demander des secours plus importants au roi d'Espagne et au roi des Romains. Maximilien était tout disposé à une action efficace ; mais les habitants de Bruges se saisirent de sa personne, et le retinrent trois mois et demi en captivité. Relâché au mois de mai, il eut à combattre la démagogie flamande, que soutenait le maréchal de Gié ². Cette guerre occupait toutes les forces du roi des Romains. Charles VIII n'avait rien à craindre de ce côté. La situation était moins rassurante en Angleterre. Henri VII, offrit de nouveau sa médiation à Charles VIII, et envoya trois ambassadeurs négocier la paix ³. Les Anglais se prononçaient énergiquement en faveur de la Bretagne, et lord Scalles, oncle de la reine, équipa secrètement dans l'île de Wight des volontaires destinés à secourir François II. Le duc arma dix navires qu'il envoya prendre le détachement de lord Scalles ⁴. Henri VII défendit sous

1. Ach. nat. J. J. 219 f° 117, v°. — 2. Molinet. — 3. Act. de Bret. m, 581. — 4. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1488. fo 139, v°.

peine de la hart à tout Anglais de partir sans son autorisation ¹. Lord Scalles ne put réunir que 700 hommes, avec lesquels il débarqua à Saint-Malo vers la fin de mai. Le vicomte d'Aunay, gouverneur de Dol, lui dressa une embuscade, où lord Scalles perdit près de 300 hommes ². Les Anglais arrivèrent le 5 juin à Rennes ³.

La nécessité de ménager l'Angleterre, et la présence même des médiateurs anglais, décidèrent le gouvernement français à un armistice du 1^{er} au 15 juin. La trêve fut prolongée successivement jusqu'au 6 juillet. Pendant ce temps, on essaya vainement de conclure un traité de paix. Les médiateurs anglais à leur retour déclarèrent à Henri VII que la paix était impossible, que le roi n'en voulait pas, et que la Bretagne était incapable de se défendre ⁴.

Pendant l'armistice, les troupes françaises avaient été maintenues au grand complet et accrues de 2,000 Suisses ⁵. Le gouvernement breton avait obtenu des États un fouage de 63 s. 6 d. par feu, et un emprunt de 207,000 l. sur les trois ordres de la nation ⁶. L'armée qui s'était dispersée fut convoquée pour le 3 juillet ⁷. Le 12 juillet, La Trémoille parut devant Fougères, que défendait une garnison de 3,000 hommes. La place fut forcée de se rendre le 19.

L'armée bretonne s'était réunie à Rennes, convaincue que Fougères tiendrait long-temps ⁸. Elle avait à sa tête le maréchal de Rieux, Alain d'Albret, le duc d'Orléans, le prince d'Orange. Du Bois était allé négocier avec Charles VIII. Les chefs étaient d'ailleurs divisés; les uns voulaient marier Anne de Bretagne avec Alain d'Albret;

1. Corresp. de Ch. VIII, 93. — 2. Ibid. 106. — 3. Arch. de Rennes, 21. — 4. Bacon. — 5. Corresp. de Ch. VIII, 143. — 6. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1488, f^o 221, r^o. — 7. Ibid. f^o 216, r^o. — 8. Jaligny.

le duc d'Orléans et le prince d'Orange préféraient le roi des Romains. Ils tinrent conseil pour savoir s'ils livreraient bataille afin de délivrer Fougères, dont ils ignoraient la chute. Le maréchal de Rieux était d'avis d'éviter une bataille. Ce sage conseil fut rejeté par les autres chefs¹.

L'armée partit de Rennes. Le maréchal de Rieux et le duc d'Orléans se portèrent sur Dinan, ce qui décida La Trémoille à rappeler la garnison de Dol, forte de 1,200 hommes. Les deux chefs revinrent à Andouillé, où se trouvait le reste de l'armée bretonne. Le lendemain, 24 juillet, il y eut une revue générale de toutes les forces militaires réunies : elles comprenaient 8,000 fantassins bretons, espagnols et béarnais, 300 anglais, 800 cavaliers allemands, 380 lances soit environ 1,200 cavaliers bretons et une excellente artillerie. L'effectif total était donc d'environ 10,500 hommes, auxquels s'ajoutèrent le 26 juillet près de 3,000 hommes, formant la garnison de Fougères. Pendant la nuit du 24 au 25 juillet, une altercation violente s'éleva entre Alain d'Albret et le duc d'Orléans. Le 26, en apprenant la perte de Fougères, les chefs résolurent d'aller assiéger St-Aubin du Cormier. Pour rassurer les soldats bretons, dont rien ne pouvait vaincre la défiance, le duc d'Orléans et le prince d'Orange furent forcés de renoncer à tout commandement et de se mettre à pied parmi les auxiliaires allemands².

Le 28 juillet, l'armée partit en trois divisions pour se porter sur St Aubin du Cormier : à l'avant-garde était le maréchal de Rieux ; au centre, Alain d'Albret ; à la réserve, le sire de Châteaubriand. L'avant-garde comprenait les anglais de lord Scalles, avec 1,700 soldats bretons, qui prirent la croix rouge, pour faire croire que les An-

1. D'Argentré. — 2. Al. Bouchard.

glais étaient plus nombreux ¹. En arrivant à Orange, les Bretons aperçurent l'armée française, qui arrivait en ordre de marche, forte de 15,000 hommes ; à l'avant-garde, Adrien de l'Hôpital ; au centre, La Trémoille ; à la réserve, Baudricourt. Les Bretons étaient en ordre de bataille : à leur droite, le maréchal de Rieux ; à gauche, Alain d'Albret ; sur les ailes, l'artillerie et les bagages ; en réserve Châteaubriand et les vivandiers. Le maréchal de Rieux voulait attaquer sans retard, mais il ne put entraîner les autres chefs. La Trémoille eut le temps de ranger son armée en bataille et de faire creuser devant ses troupes un large fossé ². Le maréchal de Rieux chargea avec vigueur la division d'Adrien de l'Hôpital et la fit reculer. Le capitaine allemand Blair, gêné par le feu de notre artillerie, s'écarta pour se mettre à couvert et ouvrit une trouée dans la ligne ennemie. Jacques Galiot s'y précipita aussitôt avec 600 cavaliers d'élite et achève de percer la ligne bretonne. Il périt à la tête de ses troupes ³. Ses lieutenants continuent sa manœuvre hardie, culbutent les vivandiers et la réserve ⁴. L'explosion d'un dépôt de poudre dans le bois de la haute Sève, à l'ouest, achève de bouleverser l'armée ennemie ⁵. La déroute devient générale ; la cavalerie prend la fuite ; le maréchal de Rieux se retire à Dinan ; les Anglais et les Bretons portant la croix rouge sont massacrés. Le prince d'Orange et le duc d'Orléans sont faits prisonniers. Les Bretons perdent 6,000 hommes ; les Français, 1,400 ⁶.

Après la victoire, La Trémoille envoie un héraut sommer la ville de Rennes, qui refuse de se rendre ⁷. Il occupe Dinan sans résistance, et marche sur St-Malo,

1. Jean Bouchet. — 2. Godefroy, 273. — 3. Jaligny. — 4. D'Argentré. — 5. Defrey. — 6. Pour ce récit, Al. Bouchard, d'Argentré, Jaligny, Bouchet, Molinet, Defrey, Godefroy, le Bénédictins, La Borderie, Ogée, diction de Bretagne. — 7. Al. Bouchard.

place très forte, où les plus riches familles ont déposé leurs richesses ¹. La ville se rend, abandonnant tout ce dépôt au vainqueur.

A la nouvelle du désastre de St-Aubin du Cormier, Dunois et Lescun, qui négociaient toujours à Angers, retournèrent en Bretagne pour demander de nouvelles instructions. Le gouvernement français songeait à conquérir entièrement le duché. Le chancelier Guillaume de Rochefort combattit énergiquement ce projet, comme dangereux et impolitique, et montra que mieux valait discuter amiablement les droits du roi. En réalité, le plan des Beaujeu était déjà arrêté : c'était de marier le roi avec l'héritière de Bretagne. Dunois et Lescun revinrent au mois d'août. On conclut d'abord le 14 août un armistice de quatre jours ². On ouvrit des conférences au Verger, près d'Angers. La paix fut conclue le 20 août. Le duc renverra tous ses auxiliaires étrangers sans que ni lui, ni ses successeurs en puissent appeler d'autres. Il ne pourra marier ses filles que du consentement du roi. Cette condition sera garantie par les États et les bonnes villes, passibles d'une amende de 200,000 écus d'or, en cas de parjure. Le roi laissera garnison à St-Aubin du Cormier, Dol, Fougères, Dinan, St-Malo, et restera maître de ces places et de leur dépendance, si les filles du duc se marient contre son gré ³.

François II ratifia le traité à Coiron, près de Nantes, et mourut le 9 septembre, laissant au maréchal de Rieux la tutelle de ses filles et la garde de leur personne à la comtesse douairière de Laval. Ses plénipotentiaires n'avaient pu obtenir du roi la grâce du duc d'Orléans et

1. Jaligny. — 2. Corresp. de Ch. VIII, 488. — 3. Act. de Bret. III, 598.

des autres seigneurs. Avant de mourir, il chargea tous ses serviteurs de la demander de nouveau ¹. Le roi fut touché de cette prière. Il accorda des lettres de rémission à Lescun, Dunois et Alain d'Albret, à condition qu'ils sortiraient de Bretagne ².

1. Arch. nat. J. J. 219, fo 116, vo. — 2. Arch. nat. J. J. 219 fo 121, vo.

CHAPITRE VIII.

La Bretagne après la mort de François II.

EXIGENCES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS ; GUERRE EN BASSE-BRETAGNE. — RUPTURE D'ANNE DE BRETAGNE AVEC LE MARÉCHAL DE RIEUX. — INTERVENTION DE MAXIMILIEN D'AUTRICHE ; TRAITÉS DE FRANCFORT ET D'ULM. — RÉCONCILIATION DU MARÉCHAL DE RIEUX AVEC LA COUR DE RENNES ; COALITION CONTRE LA FRANCE ; MARIAGE DE LA DUCHESSE AVEC MAXIMILIEN. — ACTIVITÉ DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS ; SIÈGE DE RENNES ; RÉVOLTE DE LA GARNISON ; TRAITÉ DE RENNES. — MARIAGE D'ANNE DE BRETAGNE AVEC CHARLES VIII.

1488-1491.

Après la mort de François II, le maréchal de Rieux fit sanctionner par le grand conseil l'article du testament ducal qui lui conférait la régence. Il se retira à Guérande avec la duchesse, à cause d'une épidémie qui sévissait à Nantes. Il envoya au roi une ambassade pour lui faire connaître les derniers vœux de François II. Le roi de son côté réclama du gouvernement breton trois garanties : 1° l'administration du duché et la tutelle des deux princesses, ses parentes ; 2° comme il avait lui-même des droits sur la Bretagne, il demandait qu'aucune des deux princesses ne prît le titre de duchesse, ni n'exercât aucun des droits de la souveraineté, avant qu'une commission d'arbitres eût examiné leurs droits respectifs ; 3° il insistait sur le renvoi des auxiliaires étrangers, conformément au traité du Ver-

ger. Le gouvernement breton répondit que la duchesse allait convoquer les Etats pour ratifier le traité du Verger ; qu'elle observerait scrupuleusement ce traité, mais qu'elle n'y voulait opérer aucun changement ¹.

En somme, le gouvernement français réclamait des garanties pour assurer l'exécution du traité du Verger, et pour empêcher le mariage d'Anne de Bretagne avec un prince étranger ou hostile. Le gouvernement breton se retranchait derrière le traité du Verger, pour assurer son indépendance. Les exigences de Charles VIII excitaient la défiance de la cour de Guérande, comme la résistance de cette cour provoquait l'inquiétude du gouvernement français. Dans de telles conditions, le maintien de la paix était impossible. La France avait d'ailleurs intérêt à poursuivre ses premiers succès, sans laisser à ses ennemis le temps de se reconnaître.

Le gouvernement français affecta d'abord de cacher ses coups. Il se contenta de laisser le champ libre au vicomte de Rohan, qui réclamait le duché du chef de sa femme, fille du duc François I^{er}. Il proposait de marier ses fils avec les deux princesses Anne et Isabeau. Dès l'année 1487, Charles VIII lui avait promis que s'il n'épousait pas lui-même Anne de Bretagne, il ne permettrait pas que la duchesse prit un autre époux qu'un fils du vicomte. Les Beaujeu lui avaient donné la même assurance ². Encouragé par le gouvernement français, Jean de Rohan se mit en campagne au mois de septembre et chercha de nouveau à séduire les habitants de Guingamp, qui refusèrent de lui livrer leur ville ³. Mais il reçut le commandement de l'armée royale, prit Pontrioux et Châteaulin sur Trieux, et revint sur Guingamp, dont il commença le

¹ Act. de Bret. III, 611. — ² Act. de Bret. III, 639. — ³ Act. de Bret. III, 608.

siège en 1489, au mois de janvier. Malgré l'héroïsme des deux capitaines Mérien Chéro et Goviquet, la ville se rendit le 12 janvier.

La prise de Guingamp ouvrait aux troupes françaises la Basse-Bretagne. Le roi se croyait autorisé à continuer la guerre, parce que le gouvernement breton n'avait pas renvoyé ses auxiliaires étrangers. Le vicomte de Rohan reçut ordre d'aller prendre Concarneau et Brest. Aucune des deux villes ne résista. La place de Brest se rendit au mois de février. La garnison se retira en emportant ses bagages ¹. Jean de Rohan d'ailleurs ne tira pas de ses succès le profit qu'il en attendait. Il croyait travailler pour lui, et ne travaillait que pour la France. Le maréchal de Rieux, qu'il essaya de gagner, déclina ses avances. Le roi, averti de ses projets, lui adressa des reproches. Jean de Rohan fut forcé de protester de son dévouement et de renoncer au rôle de prétendant ².

Charles VIII retourna en Touraine au mois de février pour diriger de plus près les événements. Le maréchal de Rieux lui envoya une ambassade pour se plaindre de la marche de ses troupes. Mais le roi de son côté se plaignait qu'on eût rejeté ses demandes. Loin de renvoyer ses auxiliaires, le gouvernement breton en faisait venir d'Espagne ³ et d'Angleterre ⁴. Les Bretons d'ailleurs faisaient des courses en Normandie ⁵. En un mot, la guerre était engagée, et le gouvernement breton ne pouvait la soutenir qu'en cherchant des alliés. En Angleterre, ses ambassadeurs pressaient le roi de les secourir. Le Parlement les secondait avec ardeur et souhaitait qu'Henri VII descendît avec une armée en Bretagne. Henri VII avait avec la France une trêve qui n'expirait que le 17

1. Jaligny. — 2. Act. de Bret. III, 629. — 3. Corresp. de Ch. VIII, 232. — 4. Act. de Bret. III, 616. — 5. Arch. nat. J. J. 220, fo 121. ro.

janvier 1490. Il écrivit à Charles VIII pour l'inviter à renoncer à la guerre ; sinon, il enverra lui-même des soldats en Bretagne, en leur prescrivant toutefois de n'attaquer les Français que s'ils y sont forcés pour défendre les Bretons ¹.

Charles VIII envoya en Angleterre l'archevêque de Sens, Salezart, avec mission de rassurer Henri VII et d'examiner les armements des Anglais. Pendant les négociations, les ambassadeurs bretons conclurent le 8 février avec Henri Tudor un traité d'alliance, en vertu duquel le roi d'Angleterre promettait 6 000 auxiliaires à la solde du gouvernement breton. Il se faisait livrer en gage deux places fortes ². Il ratifia ce traité à Westminster le 1^{er} avril. A la même époque, il concluait à Dordrecht un autre traité d'alliance avec le roi des Romains ³. Les deux traités étaient conclus, quand Salezart arriva en Angleterre. Il ne put obtenir du roi aucune entrevue secrète. Il revint en Touraine, annonçant que l'armée anglaise allait partir pour la Bretagne. Les premiers détachements débarquaient en effet à Guérande au moment où il arriva à Chinon ⁴.

Le gouvernement breton était divisé Alain : d'Albret, âgé de quarante-huit ans, père de sept enfants, songeait toujours à épouser Anne de Bretagne. Il était soutenu par Lescun, la comtesse de Laval et le maréchal de Rieux. Il avait la voix rauque, le visage couperosé. Sa vue seule effrayait la duchesse. Ses adversaires étaient Dunois et le chancelier Philippe de Montauban. Dunois, sachant que le gouvernement français repoussait ce mariage, songeait à l'empêcher pour obtenir son pardon. Le maréchal fit expédier à Rome par le vice-chancelier Gilles de la Ri-

1. Jaligny et Bacon. — 2. Act. de Bret. III, 617. — 3. Molinet. — 4. Jaligny.

vière une fausse procuration où la duchesse demandait une dispense pour cause de parenté. La duchesse avertie protesta devant deux notaires apostoliques qu'elle s'opposait à ce mariage, et qu'elle n'y avait consenti que pour plaire à son père. Elle adressa cette protestation au maréchal de Rieux. Celui-ci, apprenant qu'elle était inspirée par le chancelier, déclara qu'il mettrait l'épée au poing pour empêcher le chancelier de verbaliser.

La duchesse avec Dunois et Philippe de Montauban se retira à Redon. Les Français, qui venaient d'occuper Montfort sur Meu, essayèrent de l'enlever. Elle ordonna à Lescun et au maréchal de Rieux de venir la défendre. Ils restèrent immobiles. Le maréchal déposa le chancelier Philippe de Montauban ¹. La duchesse se rendit à Savenay, et y manda le maréchal, pour délibérer avec lui. Le maréchal ne pouvait obéir sans consacrer sa propre déchéance. A ses yeux, Dunois et le chancelier n'étaient que des rebelles, dont il ne reconnaissait pas l'autorité. Le mariage d'Anne de Bretagne avec Alain d'Albret aurait eu l'avantage de déjouer les plans du gouvernement français, et de lui opposer des difficultés inextricables. Mais par son obstination à l'imposer à la duchesse, qu'il sacrifiait aux calculs de sa politique, le maréchal ébranlait lui-même son pouvoir, agissait moins en tuteur qu'en oppresseur, et justifiait la révolte de sa pupille. Toutes les sympathies populaires étaient pour la duchesse persécutée et pour les conseillers qui essayaient de la défendre.

Anne de Bretagne se dirigea sur Nantes. Le maréchal essaya plusieurs fois de se saisir de sa personne, et la laissa quinze jours dans les faubourgs, sans lui permettre d'entrer avec son escorte. Elle retourna à Redon, et finit par s'établir à Rennes, où elle fut reçue avec enthousiasme.

1. Act. de Bret. III, 613.

siasme. La Bretagne eut ainsi deux gouvernements rivaux : à Nantes, celui du maréchal de Rieux, à Rennes celui de la duchesse et du chancelier Philippe de Montauban. Le prince d'Orange, prisonnier depuis la bataille de Saint Aubin du Cormier, obtint sa liberté en épousant une sœur de Pierre de Beaujeu, et retourna en Bretagne, en promettant de seconder la politique française. Il se rendit à Rennes auprès de Dunois. Les deux gouvernements rivaux se traitaient de rebelles, tout en cherchant à sauver ce qui restait de la Bretagne¹. Ils négociaient également avec Charles VIII. Le maréchal et Alain d'Albret faisaient les plus grands efforts pour fléchir le gouvernement français. Madame de Beaujeu avait gagné un secrétaire du maréchal de Rieux, dont elle connaissait ainsi tous les projets².

A la suite du prince d'Orange, Charles VIII fit des propositions pacifiques à la duchesse. Il proposait de mettre en séquestre les places qui tenaient encore pour elle, pendant qu'une commission d'arbitres examinerait leurs droits respectifs. La duchesse répondit qu'il fallait avant tout suspendre les hostilités³. Le maréchal cherchait à séduire le roi d'Angleterre, en lui exposant qu'Alain d'Albret pouvait lui aider à conquérir la Guyenne. Les envoyés de la duchesse répondaient que le sire d'Albret avait perdu tous ses biens et que leur maîtresse était décidée à ne jamais l'épouser⁴. Leurs troupes achevèrent de débarquer à Morlaix. Les français évacuèrent aussitôt Guingamp. Les Anglais s'établirent à Lamballe et prirent le parti du maréchal de Rieux. A la même époque, le roi des Romains envoya des troupes qui débarquèrent à Roscof⁵. Le roi d'Espagne envoya 2,000

1. Jaligny. — 2. Arch. cur. de l'Hist. de France. — 3. D'Argentré. — 4. D'Argentré. — 5. Act de Bret. III, 638.

hommes qui débarquèrent à Vannes et allèrent s'établir à Rennes ¹. Les Allemands et les Espagnols embrassèrent la cause de la duchesse.

L'arrivée des Anglais en Bretagne excita des défiances qu'entretint soigneusement le gouvernement français ². La noblesse bretonne craignait qu'ils ne s'établissent pour toujours dans le pays. La cour et le vicomte de Rohan négociaient avec les mécontents, et en gagnèrent plusieurs, entre autres Jean du Quélébec, vicomte du Fou, amiral de Bretagne, qui passa au service du roi avec les sires de Coetmen et du Châtel ³. Pour résister aux Anglais, Jean de Rohan et les capitaines français demandaient des renforts et de l'argent. Le conseil de Charles VIII décida que toutes les places seraient ravitaillées, approvisionnées, qu'on éviterait toute bataille ; que les Anglais, ne recevant pas d'argent du gouvernement breton, finiraient par se retirer ⁴. Le maréchal de Rieux voulut profiter de la présence des Anglais pour reconquérir les places que nous occupions en Basse-Bretagne. Il mobilisa non sans résistance, vingt-deux vaisseaux, et l'arrière-ban des évêchés de Léon, Tréguier, Saint-Pol et Cornouaille. Bizien de Kérousy avec la flotte occupa la rade de Brest. Lui-même assiégea la ville par terre, pendant que les Anglais assiégeaient Concarneau. La garnison française de Brest était de 1.200 hommes, sous Guillaume Carreau et Henri de Monestay ⁵. Les Anglais prirent Concarneau ⁶. Le maréchal de Rieux fut moins heureux. L'amiral Griville avec une flotte de 25 navires chassa Bizien de Kérousy. Charles VIII envoya en Bretagne un corps de 5.000 hommes, qui s'unit aux troupes qui tenaient déjà la campagne. L'armée française saccagea le plat pays, et pilla

1. Arch. de Rennes, 21. — 2. Act. de Bret. iii, 645. — 3. D'Argentré. — 4. Jaligny. — 5. Levot, hist. de Brest. — 6. Act. de Bret. iii, 675.

les châteaux. Les gentilshommes de l'arrière-ban se dispersèrent pour défendre leurs terres. Le maréchal de Rieux, abandonné de ses soldats, décampa précipitamment, et perdit toute son artillerie. L'armée du roi ravitailla Brest, et prit d'assaut La Roche-Morice¹. Octobre 1489.

Pendant ce temps, la duchesse était à Rennes, bloquée par plusieurs détachements de l'armée française, qui pillaient les environs². Une partie de l'armée anglaise était restée inactive à Lamballe sous les ordres de Jean Troubville. Les Anglais se plaignaient d'être mal logés et de ne recevoir aucun appui des Bretons. Ils demandaient que la duchesse leur envoyât ses auxiliaires espagnols, et se rendit en personne à Lamballe pour voir le beau secours que leur roi lui avait envoyé. La duchesse les engagea à se rendre à Montcontour pour arrêter les progrès des Français. Elle refusa d'éloigner les Espagnols qui la protégeaient, et d'aller à Lamballe, parce que le seul but des Anglais était de se saisir de sa personne et de la livrer au maréchal de Rieux³. Elle envoya une ambassade au roi Henri VII, « son bon père, » pour se plaindre de l'attitude de ses officiers, de l'inaction de ses soldats, menaçant, si on la poussait à bout, de faire la paix avec le roi de France, plutôt que de se livrer à la merci de ses oppresseurs⁴.

Le prince le plus disposé à secourir Anne de Bretagne était le roi des Romains. Mais il avait plus d'ardeur que de puissance réelle. Il était paralysé par de redoutables adversaires : aux Pays-Bas, les Flamands sous les ordres de Philippe de Clèves ; sur le Danube, le roi de Hongrie Mathias Corvin qui, depuis l'année 1485, occupait l'Autriche. Contre ces divers ennemis, Maximilien réclama le

1. Arch. nat. J. J. 220, fo 150, v^o. — 2. Arch. de Rennes, 63.
— 3. D'Argentré. — 4. Act. de Bret. III, 649.

secours de l'empire , et convoqua dans ce but la diète germanique à Francfort. Le gouvernement français envoya trois ambassadeurs Pierre de Groslaye, évêque de Lombes, le sire de Rochechouart et Pierre de Sancierges, chargés d'éclairer la diète et de réfuter les plaintes du roi des Romains. Maximilien les reçut avec hauteur, et leur adressa de grandes menaces, « dont les Allemands sont coutumiers ¹. » Il exposa aux princes de l'empire les dangers que courait la maison d'Autriche et la nécessité de la secourir ². Il aurait entraîné la diète sans la dextérité des ambassadeurs français, qui avec des concessions apparentes rassurèrent les princes allemands, et les décidèrent à rester neutres. Le 22 juillet fut conclu le traité de Francfort. Le roi des Romains et le roi de France pardonnaient, l'un à Philippe de Clèves, l'autre à Lescun, Dunois et Alain d'Albret. Maximilien réclamait la restitution de la Bourgogne et la liberté du duc d'Orléans. Cette question fut renvoyée à une prochaine entrevue des deux rois. Charles VIII promit de faire tous ses efforts pour décider les Flamands à se soumettre. Il s'engageait à évacuer en Bretagne les places qu'il avait conquises depuis le traité du Verger. Ses précédentes conquêtes devaient être séquestrées entre les mains de Pierre de Beaujeu et du prince d'Orange, pendant qu'une commission d'arbitres examinerait en trois mois ses droits sur la Bretagne. Le gouvernement breton était tenu de renvoyer tous ses soldats anglais ³,

La plupart des concessions faites par les ambassadeurs français étaient illusoire. Le roi s'engageait à employer ses bons offices auprès des Flamands, mais rien ne l'obligeait à employer la force pour les soumettre. Il devait évacuer ses conquêtes en Bretagne, mais à condition que

1. Jaligny. — 2. Pfister, hist. d'Allemagne. — 3. Molinet.

la duchesse éloignerait les Anglois, ce qui lui était à peu près impossible. Au fond, la situation ne changeait pas, et l'on avait l'avantage de retenir l'Allemagne dans la neutralité.

Le roi des Romains envoya à Rennes Enguerrand de Bréscilles engager la duchesse à renvoyer les Anglois et à accepter le traité de Francfort. Une ambassade française accompagna Bréscilles et invita Anne de Bretagne à envoyer à Tours des plénipotentiaires pour conclure une bonne paix ¹. La cour de Rennes envoya à Tours Dunois, Philippe de Montauban, l'abbé de Paimpont, le sire de la Bouvardière et deux notables bourgeois de Rennes ². Avec eux arrivèrent les plénipotentiaires de Maximilien et ceux des Flamands. Le roi, en qualité de médiateur et de suzerain du comté de Flandre, décida que les Flamands rendraient au roi des Romains la tutelle de son fils et lui paieraient une amende pour sa captivité ³. Les Bretons, qui d'abord avaient espéré conclure un traité spécial et élevé de hautes prétentions, se résignèrent à accepter simplement le traité de Francfort ⁴. Le roi accorda une nouvelle rémission à Lescun, Dunois et Alain d'Albret ⁵.

La paix semblait rétablie, et la situation de la Bretagne améliorée; il n'en était rien. Les Flamands refusèrent de se soumettre et continuèrent la guerre. En Bretagne, la duchesse renvoya l'armée anglaise. Mais ne pouvant rembourser Henri VII de ses dépenses, ce prince garda Morlaix et Concarneau en gage, ce qui autorisait Charles VIII à poursuivre les hostilités. D'ailleurs, le maréchal de Rieux ne reconnaissait pas le traité de Francfort, et continuait la guerre. Il avait même envoyé une ambassade à Tours, afin d'entraver les négociations ⁶. Le

1. Act. de Bret. III, 652. — 2. Act. de Bret. III, 653. — 3. — Molinet. — 4. Jaligny. — 5. Arch. nat. J. J. 220, f^o 186, ro. — 6. Jaligny.

gouvernement français avait donc d'excellentes raisons pour se croire dégagé de ses promesses.

La Bretagne ne pouvait être sauvée qu'au prix d'une réconciliation entre les deux cours de Rennes et de Nantes. Or, leurs relations étaient plus hostiles que jamais. Le maréchal chassa une garnison allemande que la duchesse voulait établir à Guérande. Lescun entreprit d'assiéger La Chèze, où se trouvait une garnison flamande. La duchesse envoya des troupes contre lui. Les deux gouvernements rivaux accablaient les paysans de réquisitions et de taxes de guerre ou souldais. Cependant le traité de Francfort avait fortifié la cour de Rennes. Le gouvernement de la duchesse était reconnu du roi de France, du roi d'Espagne et du roi des Romains. En octobre, la cour de Rennes ouvrit des négociations avec le maréchal de Rieux ¹. Le 6 janvier 1490, Dunois et le prince d'Orange allèrent à Nantes discuter un accommodement. La paix ne fut définitivement conclue que le 9 août 1490. Le maréchal se soumit, mais refusa toute lettre de grâce et fit ratifier tous ses actes. Pour le dédommager de la ruine de ses châteaux, brûlés par les Français, la duchesse lui promit 100,000 écus d'or payables en dix ans ².

En vertu du traité de Francfort, Charles VIII et la duchesse devaient envoyer à Avignon des ambassadeurs chargés de discuter leurs droits devant une commission d'arbitres. La duchesse demanda un délai, que le roi lui accorda sans hésiter. Elle alléguait ensuite la nécessité de séquestrer d'abord les villes que le roi occupait en Bretagne. Bref, la réunion des arbitres n'eut pas lieu ³. Loin de songer à évacuer les places, le gouvernement français fortifiait toutes ses garnisons ⁴. Il se plaignait des relations

1. Arch. de Rennes, 21. — 2. Act. de Bret. III, 674. — 3. Doc. inéd. sur l'Hist. de Fr., Leglay, tom I., introduct. Manifeste de Maximilien. — 4. Arch. nat. K. 74, 20.

continuelles de la cour de Rennes avec l'Angleterre. La duchesse d'ailleurs conservait des Anglais à Concarneau et à Morlaix, des Allemands et des Espagnols à Rennes. Enfin, le maréchal de Rieux continuait la guerre. La Cour de Rennes répondait que le maréchal était un rebelle, et qu'elle ne pouvait répondre de ses actes ; que la duchesse avait besoin de ses auxiliaires allemands et espagnols pour sa sûreté ; qu'elle avait renvoyé les Anglais, sauf les garnisons de deux places laissées en gage à Henri VII ; que ses ambassadeurs ne négociaient en Angleterre que le remboursement de ce qu'elle devait à Henri VII¹.

C'étaient là de pitoyables raisons, qui justifiaient complètement la politique du roi de France. S'il éludait le traité de Francfort, la Cour de Rennes le respectait encore moins. Elle ne comptait que sur l'appui du roi des Romains. Ce prince venait d'être débarrassé d'un redoutable adversaire par la mort de Mathias Corvin. Il se dirigea aussitôt vers le Danube, pour reconquérir l'Autriche que lui disputait le roi de Bohême, Ladislas Jagellon. Le gouvernement français aimait mieux le voir courir en Autriche que combattre la Flandre ou intervenir en Bretagne. Il reçut à Ulm en juillet une ambassade qui, pour l'encourager dans cette voie, conclut avec lui un traité qui renouvelait le traité de Francfort. La commission d'arbitres chargée d'examiner les droits du roi sur la Bretagne devait se réunir non à Avignon, mais à Tournay².

Maximilien envoya en France une ambassade pour demander à Charles VIII la ratification du traité. Le roi le ratifia sans retard. Les ambassadeurs allemands se rendirent ensuite à Rennes, et présentèrent le traité à la duchesse, qui l'accepta. Elle chargea le prince d'Orange d'aller porter à Charles VIII son acte d'adhésion. Quand le prince

1. D'Argentré. — 2. Molinet.

parut devant le roi, il s'éleva des difficultés imprévues. Le gouvernement français n'admettait pas qu'un traité conclu avec Maximilien pût enchaîner sa politique à l'égard de la Bretagne. Il réclama des garanties, et proposa des articles rectificatifs que les ambassadeurs bretons n'osèrent accepter sans consulter leur gouvernement. Il en résulta un échange de notes et d'ambassades, à la suite desquelles les deux gouvernements finirent par déclarer qu'ils s'en tenaient au traité d'Ulm, et n'y voulaient rien changer ¹. Le 18 octobre, le traité fut publié dans toute la Bretagne ².

Le même jour, le gouvernement breton faisait publier à Rennes un autre traité plus grave et plus important, en vertu duquel la duchesse adhérait à la coalition formée contre la France par le roi des Romains, le roi d'Angleterre et le roi d'Espagne. Si le roi de France attaquait, soit la Bretagne, soit l'archiduc Philippe-le-Beau, les trois princes coalisés s'engageaient à envahir immédiatement la France, « et y tenir les champs par main forte ³. » Jusqu'alors, il y avait eu en France des ligues féodales pour entraver les progrès de la royauté. Maintenant, comme on le voit par ce traité, qu'aucun historien n'a jusqu'à présent signalé, la question change de face. Tous les princes voisins du royaume se coalisent pour sauver la Bretagne, et soustraire la Flandre à l'influence française.

Maximilien d'Autriche, si longtemps humilié et bravé par Louis XI et par les Beaujeu, semblait appelé à d'éclatantes représailles. L'année 1400 se terminait pour lui par des succès inouïs. Grâce aux subsides et aux soldats de la Diète germanique, il recouvrait l'Autriche et occupait la moitié de la Hongrie. Aussi, quand les

1. Doc. inéd. Leglay, loc. cit. — 2. Act. de Bret. III, 675. — 3. Arch. de la Loire-Inf. E. 424. Aucun historien n'avait jusqu'ici connu ce traité.

ambassadeurs anglais vinrent à OEdenbourg lui apporter l'adhésion d'Henri VII à la coalition, il laissa éclater sa joie en présence des princes de l'empire¹. Il se croyait sûr d'épouser Anne de Bretagne, comme il avait naguère épousé Marie de Bourgogne. Dès le 20 mars, il avait signé à Innsbrück une procuration par laquelle il autorisait Engilbert de Nassau, Wolfgang de Polhaim et Jacques de Gondebaud à contracter en son nom ce mariage². Le comte de Nassau resta aux Pays-Bas³. Les deux autres procureurs se rendirent en Bretagne au mois de juillet avec Loupian, et y séjournèrent un an. Le mariage qu'ils venaient conclure n'avait rien qui dût surprendre la Bretagne. François II y avait déjà songé. Les conseillers de la duchesse convoquèrent à Rennes les Etats au mois de décembre. Ils invitèrent la comtesse de Laval, le maréchal de Rieux et les Etats à leur faire connaître les conditions nécessaires pour assurer l'indépendance du pays. Le maréchal et l'assemblée rédigèrent leur réponse le samedi 16 décembre. Ils la présentèrent à la duchesse et aux procureurs du roi des Romains⁴. Le beau Polhaim épousa ensuite Anne de Bretagne au nom de son maître. Tous les actes publics furent dès lors rédigés au nom de Maximilien et d'Anne, roi et reine des Romains, duc et duchesse de Bretagne.

Ce mariage était pour la France un véritable désastre, et pouvait ruiner la monarchie. Heureusement, Maximilien était occupé en Hongrie; ses alliés avaient eux-mêmes leurs embarras. Pour le moment, la Bretagne restait isolée, sans appui. Avec de la promptitude et de la résolution, tout pouvait se réparer. A la nouvelle du mariage, le roi envoya Christophe de Carmonne à Rennes

1. Molinet. — 2. Arch. de la Loire-Inf. E. 14. — 3. Molinet. — 4. Arch. de la Loire-Inf. E. 14. Tous les détails que nous donnons ici sont entièrement neufs et inédits.

protester en son nom et réserver ses droits¹. Le vicomte de Rohan intenta à la duchesse un procès devant le Parlement de Paris et lui réclama Montfort et Neaufle. Le baron d'Avaugour réclama même la Bretagne². La duchesse demanda au roi un sauf-conduit pour envoyer ses représentants au Congrès de Tournay. Ils partirent de Rennes le 25 mars 1491, arrivèrent devant Tournay, où l'on refusa de les recevoir, et revinrent après avoir protesté³.

Alain d'Albret, pour se venger du mariage de la duchesse, vendit au roi la ville de Nantes⁴. Privé du gouvernement de la ville depuis le mariage, il y avait laissé des soldats dévoués, qui lui livrèrent le château. Le maréchal de Rieux, qui chassait dans les environs, accourut, essaya de reprendre la forteresse. Mais les maréchaux d'Esquerdes et de la Trémoille le chassèrent. Le roi entra à Nantes le 11 avril, et reçut le serment des habitants⁵.

La duchesse se hâta de demander des secours au roi des Romains et au roi d'Angleterre. Maximilien convoqua la diète à Nuremberg, et lui exposa la trahison d'Alain d'Albret. Les princes de l'empire lui accordèrent un corps de troupes qui ne fut pas prêt à temps⁶. Henri VII envoya des soldats qui débarquèrent le 30 mai en Bretagne⁷. Mais le gouvernement français voulait en finir. La taille fut portée à 2,360,000 livres⁸. On obtint en outre des provinces des subsides supplémentaires et des archers⁹. La Trémoille reprit le commandement de l'armée. Il feignit de marcher sur Rennes, puis passa brusquement la Vilaine à Messac, reprit Guingamp et ravitailla les

1. Act. de Bret. in, 697. — 2. Ibid. 698. — 3. Arch. de la Loire-Inf. E. 102 Conf. doc. inéd. Leglay, loc. cit. — 4. Act. de Bret., in, 686. — 5. Molinet. — 6. Doc. inéd. Leglay, page 39. — 7. Arch. de la Loire-Inf. E. 123. — 8. Arch. nat. K 74, 21. — 9. Arch. nat. K 74, 23.

garnisons de Basse-Bretagne. Alors seulement, il revint à Rennes et commença le siège. L'armée se partagea en deux divisions, l'une au nord sous la Trémoille, l'autre au sud sous St-André¹. L'artillerie était si nombreuse, que 3,000 chevaux suffisaient à peine pour la manœuvrer. Le roi d'Angleterre envoya en Bretagne une flotte qui proposa à la duchesse de l'emmenner. Elle refusa avec raison de quitter son pays. La garnison de Rennes fit une sortie et maltraita le corps de St-André. La Trémoille accourut et rejeta l'ennemi dans la place².

La ville de Rennes, décimée l'année précédente par une épidémie³, était ruinée. Les soldats allemands, mal payés, se livraient à tous les excès⁴. Ils finirent par se mutiner et demandèrent un mois de solde d'avance. Les Anglais et les Espagnols suivirent leur exemple. Le gouvernement breton, hors d'état de les satisfaire, négocia avec Charles VIII. Le gouvernement français voulait la paix, mais à condition de ne rien perdre de ses avantages et de résoudre enfin la question du duché de Bretagne. Or la seule solution possible était le mariage du roi avec la duchesse.

Ce résultat fut favorisé par un coup d'état opéré brusquement par Charles VIII. A l'insu des Beaujeu et de son conseil, il alla délivrer le duc d'Orléans prisonnier à Bourges⁵. Le duc demanda à se rendre à Rennes, promettant de bien servir le roi. Il gagna facilement Dunois, le prince d'Orange, le maréchal de Rieux, le chancelier de Montauban. Tous comprirent que le mariage de Charles VIII avec la duchesse pouvait seul assurer la paix à la Bretagne.

Aussi bien, le roi de France était maître du pays. Le 1^{er} septembre, il avait choisi le vicomte de Rohan comme

1. Saint-Gelais. — 2. Molinet. — 3. Arch. de Rennes, 21. — 4. Arch. de Rennes, 63. — 5. Saint-Gelais.

lieutenant général¹. Le 27 octobre, il avait convoqué les Etats pour le 8 novembre². L'autorité de la duchesse ne s'étendait plus au delà des murs de Rennes, où ses soldats étaient en pleine révolte. Toute résistance lui devenait impossible. Charles VIII lui proposa une pension annuelle de 100.000 écus, le droit de séjourner dans la ville de Bretagne qu'elle désignerait, pourvu qu'elle ne choisit ni Rennes, ni Nantes ; enfin, elle pouvait épouser Louis de Luxembourg, le comte de Nemours ou le comte d'Angoulême. La duchesse répondit qu'elle avait épousé le roi des Romains, et que si ce roi mourait, elle n'épouserait jamais qu'un roi ou un fils de roi³. Comme sa résolution à l'égard de Maximilien semblait inébranlable, les plénipotentiaires français, Georges d'Amboise et du Bouchage, feignirent de céder, et offrirent à la duchesse toutes les facilités possibles pour rejoindre son époux et faire valoir ses droits devant une commission d'arbitres. Les conseillers d'Anne de Bretagne parurent prêts à traiter sur ces bases. Ils reçurent des représentants du roi des Romains un mémoire sur les garanties qui leur semblaient nécessaires⁴. Les garanties furent insérées dans le traité de Rennes le 15 novembre.

En vertu du traité, le roi et la duchesse chargent douze arbitres d'examiner leurs droits. Les soldats étrangers évacuent Rennes, sauf 400 qui restent pour garder la duchesse. La ville de Rennes est neutralisée entre les mains des ducs d'Orléans et de Bourbon. La duchesse a toute liberté pour rejoindre le roi des Romains, et reçoit, en attendant la décision des arbitres, 120,000 écus par an⁵.

Le traité conclu, les soldats étrangers se retirèrent à Montfort. Le roi leur fit payer trois mois de solde, et

1. Act. de Bret. III, 794. — 2. Act. de Bret. III, 705. — 3. Molinet. — 4. Arch. de la Loire-Inf. E, 106. — 5. Act. de Bret. II, 707.

les renvoya hors du pays ¹. Il leva le siège de Rennes. Il avait tenu ses engagements. C'était maintenant à la duchesse de tenir les siens. Au moment de quitter la Bretagne, pour aller rejoindre un époux qu'elle n'avait jamais vu et qui la négligeait, ses conseillers lui montrèrent qu'en suivant sa première inspiration, elle se perdait. Mieux valait épouser Charles VIII. qui demandait sa main. Elle conserva ainsi la Bretagne. L'intervention de son confesseur vainquit ses derniers scrupules. Les Etats réunis à Vannes approuvaient son mariage avec Charles VIII, en demandant des garanties pour les libertés de la Bretagne. La duchesse se résigna, et consentit à épouser Charles VIII ².

Le roi averti de sa résolution entra à Rennes avec un corps de troupes, au grand scandale des ambassadeurs allemands, qui l'accusaient de violer la neutralité de la ville. Il eut avec la duchesse une entrevue et un long entretien. Trois jours après, les fiançailles eurent lieu en présence du duc d'Orléans, d'Anne de Beaujeu, du prince d'Orange, de Dunois et du chancelier de Montauban. Le maréchal de Polhaim soupçonna une partie de la vérité, et demanda des renseignements aux seigneurs français et bretons, qui nièrent tout et affectèrent l'étonnement ³. A la fin, ils l'invitèrent au mariage. Le beau Polhaim refusa fièrement, et retourna aux Pays-Bas.

Le roi s'était rendu en Touraine. La duchesse alla le rejoindre. Elle partit de Rennes le 23 novembre avec Philippe de Montauban, Coetquen, Pontbriand et plusieurs notables bourgeois de Rennes ⁴. Le contrat fut signé à Langeais le 6 décembre. Le roi et la reine se faisaient

1. Molinet. — 2. Nous résumons ici d'Argentré, Saint-Gelais, Seyssel, le manifeste de Maximilien dans les doc. inéd. collect. Leglay et Leroux de Lincy. — 3. Molinet, Seyssel, Leglay, loc. cit. — 4. Arch. de Rennes, 4.

cession mutuelle de tous leurs droits sur la Bretagne. Si le roi mourait sans postérité, la reine ne pouvait épouser que son successeur ou le plus proche héritier du trône ¹. Le mariage fut célébré et consommé le même jour ². Charles VIII avait alors vingt et un an, Anne de Bretagne en avait quinze. Le roi confirma solennellement les droits et les privilèges de la Bretagne ³.

Le mariage de Charles VIII excita la colère d'Henri Tudor et de Maximilien. Le roi de France était assez puissant pour braver leurs menaces. Mais, pressé de se jeter dans les guerres d'Italie, il les désarma à force de concessions. Par le traité d'Étaples, il remboursa au roi d'Angleterre ce qu'il avait dépensé en Bretagne. Par le traité de Senlis, tout en rendant au roi des Romains sa fille Marguerite d'Autriche, il lui restitua l'Artois et la Franche-Comté. Enfin, par le traité de Barcelonne, il readit le Roussillon à Ferdinand-le-Catholique. Il sacrifia ainsi une partie des avantages qu'il assurait à la France par son mariage ⁴.

1. Act. de Bret. m, 715. — 2. Arch. de Rennes, 4. — 3. Act. de Bret. m, 728. — 4. Bien que dans ce chapitre nous produisions moins de pièces inédites que dans les précédents, nous croyons avoir présenté les faits sous un jour entièrement nouveau, grâce à la chronique de Molinet, aux documents de la collection Leglay, et à la pièce de la liasse E. 14 des arch. de la Loire-Inf. Les Bénédictins n'ont connu aucun de ces documents.

CHAPITRE IX.

La Bretagne sous Charles VIII

MARIAGE D'ANNE DE BRETAGNE AVEC LOUIS XII ; TRAITÉ DE NANTES.
— ALLIANCE AUTRICHIENNE ; TRAITÉS DE LYON ET DE BLOIS ;
PROCÈS DU MARÉCHAL DE GÉ. — MALADIE DU ROI ; ÉTATS
GÉNÉRAUX DE TOURS ; MARIAGE DU COMTE D'ANGOULÈME AVEC
MADAME CLAUDE. — ÉTATS DE VANNES ; RÉUNION DE LA BRE-
TAGNE A LA FRANCE

1491-1532.

Le mariage de Charles VIII semblait devoir assurer l'union définitive de la Bretagne à la France. Le jeune roi et sa femme pouvaient espérer un brillant avenir. Le roi s'occupait activement des affaires publiques, et conservait un goût très vif pour les exercices du corps. Son visage était disgracieux, sa parole pénible, mais il avait les yeux doux et brillants. La reine l'aimait avec passion. Elle était brune, fort jolie, gracieuse, quoique boitant un peu. Elle était pleine de finesse et d'obstination. Ce qu'elle n'obtenait pas par la prière, elle l'obtenait par les larmes, sans jamais abandonner ses projets¹. Elle ne prit cependant sur Charles VIII qu'un médiocre empire ; elle ne réussit ni à le détourner des guerres d'Italie, ni à changer sa politique à l'égard de la Bretagne.

1. Arm. Baschet, la diplomatie vénit. au xvi^e s., ch, 8.

Ce qui caractérise l'administration de Charles VIII dans le duché, c'est une tendance marquée à l'assimiler au reste de la monarchie. Il se considère en Bretagne comme un souverain légitime, ayant des droits particuliers tout aussi valables que ceux qu'il tient de son mariage. Il laisse dans toutes les places des garnisons françaises, il fait revivre les vieilles prétentions de la couronne sur la ville de Saint-Malo, qu'il déclare unie au domaine royal par ordonnance du 13 octobre 1493¹. Pour plus de sûreté, il donne l'évêché de Saint-Malo à Guillaume Briçonnet, un de ses conseillers les plus influents. La même année, le 9 décembre, il abolit la chancellerie de Bretagne pour cette raison significative que d'après les anciennes ordonnances, il n'est accoutumé à avoir qu'un seul et unique chancelier, chef et administrateur de la justice pour tout le royaume². Le gouvernement royal hésitait à reconnaître le Parlement de Bretagne, que la chancellerie française désignait sous le nom de Grands Jours. Charles VIII le convoquait tous les ans, mais sans lui assigner d'époque fixe. En 1495, sur les instances de la province, il décida que les Grands Jours siègeraient chaque année du 1^{er} septembre au 8 octobre. Il désigna en même temps vingt conseillers bretons et français³.

Les droits constitutionnels de la province rencontraient déjà des défenseurs habiles et résolus dans les officiers de judicature. Leur résistance à tous les empiètements du pouvoir central était d'autant plus tenace, qu'elle s'appuyait sur le respect des lois et des ordonnances. Quelques officiers, condamnés pour malversation par la Chambre des comptes, en appelèrent au Parlement de Bretagne,

1. Act. de Bret. III, 737. — 2. Act. de Bret. III, 766. — 3. Act. de Bret. III, 771.

qui confirma la sentence. Mécontents de cette décision, ils en appelèrent au Parlement de Paris. C'était une atteinte évidente aux droits des tribunaux bretons, que Charles VIII avait confirmés. Le procureur de la Chambre des comptes, Jean Gibon, protesta immédiatement devant le Parlement de Bretagne. Les coupables furent saisis « comme transgresseurs des droits, libertés et franchises du pays et principauté de Bretagne » ¹.

Charles VIII mourut à Amboise le 7 avril 1498, sans laisser d'enfant. Anne de Bretagne était veuve à l'âge de vingt-deux ans. Sa douleur fut profonde. Louis XII, qui se rendit auprès d'elle, « la trouva tant désolée et pleine de deuil, que nul ne sauroit raconter combien elle en avait » ². Cependant, elle ressaisit immédiatement l'administration de son duché. Le 9 mai, elle rétablit la chancellerie, et rendit le titre de chancelier à Philippe de Montauban. Le 10 elle désigna le prince d'Orange comme son lieutenant général. Le 9 mai, elle manda les principaux seigneurs de Bretagne pour l'escorter aux funérailles de Charles VIII ³. Elle se rendit ensuite à Etampes. Par la mort de Charles VIII, elle redevenait duchesse de Bretagne. Ses droits ne pouvaient plus être contestés. Mais elle était tenue d'épouser le nouveau roi. Louis XII régla d'abord son douaire, qui fut fixé à 404,000 livres de revenu. Le 18 août, il conclut avec elle le traité d'Etampes. Il s'engageait à faire casser son mariage et à épouser Anne de Bretagne dans le délai d'un an. Il évacuait toutes les places de Bretagne, excepté Nantes et Fougères. Si son mariage n'était pas cassé dans le délai fixé, la duchesse reprenait sa liberté et recouvrait les deux places ⁴.

1. Act. de Bret. III, 780. — 2. Saint-Gelais. — 3. Arch. de Rennes, B. — 4. D'Argentré.

Anne de Bretagne retourna dans son duché vers la fin d'acût. Elle convoqua les Etats à Rennes au mois de septembre ¹. Elle fit frapper à Rennes et à Nantes des florins où elle était représentée en reine et en duchesse. Elle accorda des lettres de noblesse et de grâce. Elle tenait à faire acte de souveraineté et à user de ses droits. Elle chargea le chanoine Lebaud d'écrire l'histoire de son pays ².

Pendant ce temps, Louis XII s'occupait de la rupture de son mariage avec Jeanne de Valois. Le pape Alexandre VI nomma des commissaires chargés d'entendre les parties. Des arguments formulés par le roi, un seul était sérieux, c'est que son mariage n'avait pas été libre. Jeanne de Valois se défendit avec dignité, demandant pardon au roi de la nécessité où elle était de lui déplaire. Le divorce était chose inévitable et exigée par l'intérêt du royaume. Il fut prononcé le 17 décembre ³. Louis XII se rendit ensuite en Bretagne pour procéder à son nouveau mariage. Le traité conclu à Nantes le 7 janvier 1499 fut beaucoup moins avantageux pour la France que celui de Langeais. Anne de Bretagne prit des précautions minutieuses pour assurer l'indépendance de son pays. Ce n'est pas au fils aîné qu'elle aura du roi, mais au second que doit passer le duché de Bretagne, Si elle n'a qu'un fils, ce prince gardera le duché, à la condition de le laisser à son second enfant ⁴. Le même jour, le roi signa un second traité qui garantissait les droits et les privilèges de la Bretagne ⁵. Par son contrat de mariage, il assurait au duché une dynastie séparée; par le traité qui suivit le contrat il maintenait dans le pays une administration distincte du reste de la monarchie. Ces deux engagements montrent bien la pensée dominante d'Anne de

1. Ach. de Rennes, 5. — 2. D'Argentré. — 3. Act. de Bret. III, 808. — 4. Act. de Bret. III, 813. — 5. Act. de Bret., III, 815.

Bretagne. Forcée d'épouser Louis XII, elle avait soin de reprendre d'une main ce qu'elle donnait de l'autre ; elle s'appliquait à détruire les avantages que la France attendait de cette union. Louis XII, par les qualités du corps et de l'esprit, était supérieur à Charles VIII. Anne de Bretagne cependant n'eut point pour lui la tendresse passionnée qu'elle avait témoignée à Charles VIII. Devenue plus ferme et plus tenace à mesure qu'elle avançait en âge, elle prit sur lui un empire absolu, dont elle n'usa pas toujours dans l'intérêt de la France.

Cependant, jamais elle ne fut entourée de plus de respect. Louis XII lui abandonna la totale administration « de son duché de Bretagne et des terres qu'elle avait en France pour le douaire du feu roi Charles VIII, tout ainsi que si elle n'était point sa femme »¹. Elle avait une cour séparée, où les Bretons étaient nombreux². Douée d'une intelligence supérieure et d'un esprit cultivé, elle avait une belle bibliothèque, un riche mobilier³. Elle aimait les beaux-arts et encourageait les beaux esprits, tels que le poète Meschinot, les historiens Lebaud et Bouchard. Grâce aux revenus particuliers dont elle jouissait, elle était généreuse et magnifique, et comblait de présents les gens de guerre qui accusaient le roi d'avarice⁴. Aussi l'admiration qu'elle inspirait était générale. C'était, dit Brantôme, « la vraie mère des pauvres, le support des gentilshommes, le recueil des dames et demoiselles, et le refuge des savants hommes. » D'autres historiens déclarent que « plus magnanime, plus sage, plus libérale ni plus accomplie princesse n'a porté couronne en France, depuis qu'il y a eu titre de reine.⁵ » Elle avait cependant le tort d'être vindicative. Elle fit

1. Seyssel. — 2. Brantôme. — 3. B. nat. mns. 23. 335, p. 11 et suiv. — 4. D'Argentré. — 5. Le loyal serviteur.

défendre aux seigneurs de la maison de Penthièvre de porter le titre et les armes de Bretagne¹.

Malgré le soin avec lequel elle conservait l'administration séparée de son duché, elle contribua aux guerres d'Italie. En 1501, la Bretagne fournit au roi une escadre où se trouvaient deux énormes navires, la *Charente* et la *Cordelière*. Mais en 1510, le clergé breton refusa de s'associer aux délibérations du Concile national de Tours contre le pape Jules II².

En somme, la Bretagne ne refusait pas son concours quand la France en avait besoin, mais elle maintenait avec un soin jaloux son indépendance. La reine exagérait encore cet instinct de provincialisme défiant, et résistait à l'établissement de l'unité monarchique, qui devait être la conséquence de son mariage. Son principal souci était d'empêcher la réunion de la Bretagne à la France. A ce point de vue elle présente un étrange contraste avec Isabelle de Castille. Comme Anne de Bretagne, Isabelle mérita l'estime et l'admiration de ses contemporains. Par son mariage avec Ferdinand-le-Catholique, elle prépara l'union de la Castille à l'Aragon. De ce jour, elle cessa d'être castillane pour devenir espagnole, et ne songea plus qu'à l'avenir de la grande monarchie qu'elle contribuait à fonder. Elle s'associa complètement à l'œuvre de son époux. Il n'en fut pas ainsi d'Anne de Bretagne. Deux fois reine de France, elle resta plus bretonne que française; elle songea plus à maintenir le passé qu'à préparer l'avenir.

Elle fut d'ailleurs favorisée par la politique imprudente et souvent malheureuse de Louis XII. Ce prince réclamait en Italie le Milanais, comme héritier des Visconti, et le royaume de Naples, comme héritier de la maison d'Anjou. Pour conquérir le Milanais, il en céda un lambeau aux

1. Arch. nat. J. 246, 122. — 5. Act. de Bret, III, 896.

Vénitiens ; pour conquérir le royaume de Naples , il en céda une partie au roi d'Aragon, dont il apaisa ainsi la convoitise. Mais dans le Milanais, il avait à craindre l'empereur Maximilien , qui avait donné l'investiture à Ludovic le More et épousé la nièce de ce prince. Louis XII aurait voulu recevoir l'investiture du Milanais pour consacrer ses droits. Il avait besoin d'apaiser les convoitises de la maison d'Autriche dans le duché de Milan , comme il avait apaisé celles de Ferdinand-le-Catholique dans le royaume de Naples ¹.

L'archiduc Philippe-le-Beau , fils de Maximilien et gendre de Ferdinand-le-Catholique, redoutait l'hostilité du roi de France aux Pays-Bas, comme le roi celle de l'empereur en Italie. Il était tout disposé à conclure avec Louis XII une paix durable cimentée par une alliance de famille. En 1501, au mois d'août, le roi et la reine se trouvaient à Lyon, sur le passage des troupes qu'ils envoyaient dans le royaume de Naples. L'archiduc leur envoya une grande ambassade, qui leur proposa le mariage de l'archiduc Charles avec leur fille Madame Claude ². Le 10 août fut conclu un traité décidant que le mariage aurait lieu dès que les deux princes arriveraient à l'âge de puberté. Si le roi et la reine ont un enfant mâle, Madame Claude recevra en dot 200.000 livres. Son épouse lui assurera en douaire 20.000 livres de rente ³. Louis XII et Anne de Bretagne furent heureux de ce traité, qui semblait leur garantir l'alliance de l'empereur et du roi d'Aragon. Les avantages étaient immédiats, les périls fort éloignés, parce que les deux fiancés n'avaient qu'un an, et le roi pouvait espérer d'autres enfants ⁴.

Le premier avantage que le gouvernement français es-

1. Ces considérations ont été heureusement exposées dans l'histoire de France de Dareste. — 2. Doc. inéd. Leglay, 4. — 3. Ibid. 6. — 4. Jean d'Auton.

pérait tirer du traité de Lyon était l'alliance de l'empereur. Il se trouvait alors à Trente. Louis XII lui envoya le cardinal Georges d'Amboise, avec une escorte de 1,800 chevaux. Maximilien se montra peu touché des avances adressées par son fils au roi de France. Après de longues discussions, il finit par conclure le 13 octobre un traité d'alliance. Il acceptait le mariage de l'archiduc Charles avec Madame Claude, promettait de se liguer avec Louis XII contre les Turcs, et de donner au roi l'investiture du Milanais à la prochaine diète de Francfort, à condition que le roi relâcherait le cardinal Sforza, adoucirait la captivité de Ludovic, le More, et rappellerait les bannis Milanais ¹.

Il est évident que l'empereur tenait peu à l'alliance française, dont tous les profits étaient pour son fils. Le roi apprit que Philippe-le-Beau allait se rendre en Espagne. Il l'invita à traverser la France. L'archiduc y consentit, malgré l'opposition d'une partie de ses conseillers ². Il partit de Bruxelles le 4 novembre, reçut en France un magnifique accueil, et arriva le 6 décembre à Blois. En vertu des pouvoirs qu'il avait reçus de son père, il modifia le traité de Trente. Il fut convenu que le dauphin épouserait une fille de Philippe-le-Beau, et que le roi, pendant les trois ans que devait durer la guerre contre les Turcs, donnerait 400.000 ou 500.000 francs. Ce traité conclu, l'archiduc retourna en Espagne vers la fin de décembre.

Il semblait que l'empereur n'eût plus qu'à conférer au roi l'investiture du Milanais. Louis XII, au jour marqué, expédia à Francfort une grande ambassade munie de pleins pouvoirs pour recevoir l'investiture à sa place. Les ambassadeurs français en arrivant à Francfort n'y trouvèrent plus ni la diète, ni l'empereur. Maximilien s'était

1. Jean d'Auton. — 2. Pontus Heuterus, rer. belgic. XV.

retiré à Innsbruck. Les ambassadeurs allèrent le rejoindre le 15 février 1502. L'empereur se plaignit des concessions de son fils, déclara que la somme de 500.000 francs était insuffisante, qu'il ne pouvait, en accordant l'investiture au roi, l'étendre à sa postérité féminine. Les ambassadeurs français se retirèrent fort mécontents, sans avoir rien obtenu ¹.

Ferdinand Le Catholique n'attachait pas plus d'importance que Maximilien lui-même aux traités conclus par Philippe-le-Beau. Son lieutenant Gonzalve de Cordoue attaqua les généraux français dans le royaume de Naples. Comme ses forces étaient insuffisantes, il s'enferma dans Barletta, et y fut assiégé. Philippe-le-Beau, qui retournait alors aux Pay-Bas, résolut de traverser une seconde fois la France. Ferdinand Le Catholique lui donna de pleins pouvoirs pour conclure en son nom la paix avec Louis XII. L'archiduc demanda au roi un sauf-conduit, et exigea des otages pour sa sûreté. Il rencontra le roi et la reine à Lyon le 3 avril. Le 5, il conclut avec eux un traité stipulant que chacun des deux rois rendrait ce qu'il pourrait avoir conquis dans le royaume de Naples. Gonzalve de Cordoue qui avait reçu des renforts refusa de tenir compte du traité, et conquit tout le royaume. Louis XII fut forcé de conclure avec les rois catholiques une trêve de trois ans. Ferdinand et Isabelle gardèrent leur conquête.

Malgré tant de déceptions, Louis XII persista dans sa politique aventureuse. Il imagina d'opposer Philippe-le-Beau à Ferdinand-le-Catholique, en lui offrant toujours comme appât le mariage de sa fille avec l'archiduc Charles II espérait ainsi sauver le Milanais, et peut-être reconquérir Naples. Le 22 septembre il conclut avec les ambassadeurs de l'empereur et de l'archiduc les trois traités

1. Doc. inéd. Leglay, 9-12.

de Blois. En vertu du premier traité, le roi, l'empereur et l'archiduc contractent une alliance intime, et ne seront qu'une âme en trois corps. L'empereur dans un délai de trois mois donnera au roi l'investiture du Milanais sans restriction, et recevra du roi 200,000 francs. Le roi d'Espagne ne sera admis dans l'alliance qu'à condition de remettre le royaume de Naples à l'archiduc, qui l'administrera au nom de l'archiduc Charles et de Madame Claude.

En vertu du second traité, Madame Claude doit épouser l'archiduc Charles. Si le roi meurt sans enfant mâle, les deux époux recevront la Bourgogne, la Bretagne, le Milanais, Gênes, le comté de Blois. Si le roi vient à empêcher ce mariage il donnera à l'archiduc la Bourgogne, le Milanais et Gênes¹. Le troisième traité stipulait une ligue contre Venise. Grâce à ces déplorables traités, Louis XII obtint enfin à Haguenau, en avril 1505, l'investiture du Milanais².

Ce faible avantage ne compensait pas les périls que pouvaient entraîner les traités de Blois. Jusqu'alors personne ne s'en était préoccupé. Mais ils commençaient à frapper tous les yeux depuis que la santé du roi s'altérait. Madame Claude était son unique enfant, héritière du duché de Bretagne. Elle ne pouvait plus servir d'appât pour gagner l'alliance autrichienne. En épousant un prince étranger, elle aurait contribué au démembrement et à la ruine de la monarchie. L'intérêt du royaume exigeait qu'elle épousât le comte d'Angoulême, héritier de la couronne de France. Sans ce mariage, la Bretagne échappait de nouveau à la monarchie et redevenait hostile. Il fallait à tout prix conjurer le péril. C'est ce que comprit le maréchal de Gié, dont la chute survint à cette époque. Dans tous les historiens français et bretons, depuis près de trois siècles, le

1. Act. de Bret. III, 866. — 2. Jean d'Auton.

récit de son procès est mêlé de fables, qu'il est impossible d'ailleurs de concilier avec le témoignage précis de Jean d'Auton. Nous essaierons de rétablir les faits avec les pièces qui composent le volumineux dossier de son procès.

Pierre de Rohan, maréchal de Gié, cadet de la maison de Rohan Guéméné, était né en 1450 à Morterolles en Poitou ¹. Neveu de l'amiral de Montauban, et élevé en France, il avait été comblé de faveurs par Louis XI, Charles VIII et Louis XII. Malgré l'hostilité de la reine, il avait toute la confiance du roi, auprès duquel son influence rivalisait avec celle du cardinal d'Amboise ². Il fut nommé gouverneur du comte d'Angoulême, ce qui irrita Louise de Savoie, mère du prince. En 1501, lors des premières négociations avec la maison d'Autriche pour le mariage de Madame Claude avec l'archiduc Charles, il fit remarquer à ses serviteurs que la santé du roi était chancelante, qu'il risquait de périr de la même maladie que son père et que s'il mourait, il faudrait marier Madame Claude avec le petit seigneur, c'est-à-dire avec le comte d'Angoulême. A mesure que le roi s'enfonçait dans ses projets d'alliance autrichienne, le maréchal devenait plus hardi dans son langage. Il déclarait étourdiment que si, après la mort du roi, la reine voulait se retirer en Bretagne avec sa fille, il saurait bien les arrêter au passage, grâce aux places d'Amboise et d'Angers, dont il était gouverneur ³. Il eut soin de composer la garnison de ces deux places de soldats dévoués, dont il exigea un serment spécial. Il essaya de se concerter avec Alain d'Albret, son ennemi personnel.

1. Pour tout ce qui va suivre, nous nous servons des pièces contenues dans les liasses E. 191, 192, 193 et 194 des Arch. de la Loire-Inf. — 2. Mém. du jeune aventureux. — 3. Arch. de la Loire-Inf. E 191. Telle est l'origine de la légende racontée par Brantôme et du Bellay, reproduite depuis par les historiens, d'après laquelle le maréchal aurait arrêté les bagages de la reine.

Enfin, en 1504, se trouvant à Lyon auprès du roi, il remarqua que Louis XII s'affaiblissait; il fit connaître par le seigneur de Segré ses projets futurs à Louise de Savoie. Il lui fit exposer son intention de marier Madame Claude avec le comte d'Angoulême. Louise de Savoie reçut froidement cet avis. Un seigneur breton de sa suite, Pierre de Pontbriand, révéla tout à Louis XII. Le roi, après une enquête secrète, ordonna l'arrestation du maréchal, dont le procès, commencé devant le grand conseil, se termina en 1505 devant le Parlement de Toulouse. Pierre de Rohan fut privé de tous ses offices, sa dignité de maréchal de France suspendue pendant cinq ans. Défense lui fut faite de s'approcher de la cour. Il fut condamné aux frais du procès, qui s'élevèrent à 31,000 fr. ¹

En 1505, Louis XII décida la reine à faire son entrée royale à Paris. Lui-même y tomba malade au mois de février. Les médecins lui conseillèrent un changement de résidence. Il se rendit à Blois, où sa maladie revint avec plus de violence, au point qu'on le crut perdu ². Il recouvra cependant la santé. Mais tout le royaume avait été frappé d'épouvante, à la pensée que Madame Claude pourrait épouser un prince étranger. « Par toutes les cités, villes et châteaux, on ne parloit entre gens de tous états par les maisons, marchés et églises, d'autres matières. Et sembloit à trèstous que ce seroit le plus grand mal et greigneur inconvéniement qui pût advenir audit royaume ³. » Les corporations, les villes et les universités envoyèrent au roi des députations pour lui exposer leurs doléances, Le roi lui-même, pendant sa maladie, décida qu'il abandonnerait l'alliance autrichienne.

La reine, voyant qu'il avait recouvré la santé, partit

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 494. — 2. Jean d'Auton. La légende place cette maladie en avril 1504, et c'est alors qu'aurait eu lieu l'arrestation des bagages de la reine. — 3. Seyssel.

vers la fin de mai pour se rendre en Bretagne¹. Elle y resta cinq mois. En son absence, le roi prit toutes les mesures nécessaires pour assurer le mariage de sa fille avec le comte d'Angoulême. Tous les capitaines de sa garde jurèrent sur l'évangile et la croix de St-Laud que, s'il mourait sans enfant mâle, ils empêcheraient que sa fille fût emmenée hors de France. Le roi convoqua les Etats généraux pour le mois de mai de 1506.

L'assemblée se réunit à Tours le 10 mai. Louis XII ouvrit la session le 14. Thomas Brécot, docteur en Sorbonne, lui exposa que les Etats lui décernaient le titre de père du peuple, et le suppliaient de marier sa fille avec le comte d'Angoulême. Louis XII répondit qu'il en délibérerait avec son conseil. Le 19, il annonça qu'il accédait à la demande des Etats. Le 21 mai, les deux enfants furent solennellement fiancés en présence de l'assemblée². Le roi fit connaître la décision à l'empereur, au roi d'Angleterre et à Philippe-le-Bon. Dans le contrat de mariage de Madame Claude, la reine spécifia que si sa fille avait un enfant mâle, elle pourrait lui donner le duché de Bretagne, malgré le traité de Nantes³. Louis XII en 1510 eut une seconde fille, Madame Renée. La reine retarda toujours le mariage de Madame Claude, qu'elle aurait empêché si elle avait vécu⁴. Mais elle mourut en 1514, au mois de janvier. Alors seulement eut lieu le mariage du comte d'Angoulême. Cet heureux événement assurait l'union de la Bretagne à la France. Une circonstance imprévue faillit cependant encore la retarder. Louis XII s'avisait d'épouser Marie Tudor, sœur du roi d'Angleterre. Il mourut quelques mois après, le 1^{er} janvier 1515, sans laisser d'enfant de cette nouvelle alliance.

1. Arch. de Rennes, 5. — 2. Seyssel; et doc. inéd. Leglay, 32-36. — 3. Act. de Bret. III, 878. — 4. Brantôme.

Le comte d'Angoulême lui succéda sous le nom de François I^{er}. Le 22 avril, il obtint de la reine Claude un acte en vertu duquel cette princesse lui faisait donation de la Bretagne sa vie durant. Le 28 juin, elle fit une donation à titre perpétuel, et valable même si le roi lui survivait, sans qu'elle lui laissât d'enfant de son mariage¹. Elle mourut en 1524, laissant sept enfants. Le roi gouverna dès lors la Bretagne comme usufruitier, au nom du dauphin, à qui la reine avait légué le duché par son testament.

Le gouvernement français résolut d'en finir, de régler définitivement la question et d'établir entre la Bretagne et la France un lien indissoluble. Le chancelier du Prat adressa au roi plusieurs mémoires sur les moyens à employer pour atteindre ce but. Il s'agissait de changer en Bretagne les lois relatives à la succession ducale, et d'y introduire la loi salique. Le concours des Etats était indispensable. François I^{er} résolut d'aller lui-même en Bretagne pour les gagner. Un magistrat breton, le président Louis des Déserts, proposa à du Prat de faire demander la réunion de la Bretagne à la France par les Etats eux-mêmes. Le roi et le chancelier goûtèrent fort cet avis. Le roi se rendit en personne à Châteaubriand avec des troupes². Il tint avec les membres les plus importants des Etats plusieurs conférences préliminaires auxquelles fut appelé Pierre d'Argentré, père de l'historien. Les Etats furent convoqués à Vannes au mois d'août.

La discussion des Etats fut grave et solennelle. Les ardens patriotes regrettaient la perte de l'indépendance, la chute de la nationalité bretonne, les guerres et les charges auxquelles le pays allait être exposé. On leur répondit^t « que l'on devoit songer que jamais les rois n'avaient cessé de tenir les ducs en querelle sur plusieurs préten-

1. Act. de Bret. III, 939. — 2. D'après le Décal de Piré.

tions qu'ils avoient au duché ; que de duc en duc, jusqu'au dernier, cela s'étoit vu par expérience, que tant qu'il y aura chef en Bretagne, jamais cette occasion ne cessera, et ne falloit espérer nullement la paix. La Bretagne étant terre de frontière, sera pillée de l'Anglois, du François et de leurs alliés et associés, les habitants mêmes étant en guerre et divers partis. » Pour les privilèges du pays, on peut les faire bien garantir. Les princes du pays ont levé des tailles tout autant qu'en peut lever l'étranger. Le roi de France ne laissera jamais la Bretagne en repos, s'il n'en est seigneur irrévocable. Mieux vaut s'assurer la paix par l'union à la France, que de s'exposer à de périlleuses aventures ¹. Ces considérations pleines de sagesse entraînèrent la majorité.

Cependant, quand on proposa à l'assemblée de demander elle-même la réunion de la France, la résistance fut vive. Beaucoup repoussèrent cette exigence avec colère. Ils trouvaient que c'étoit assez d'accepter le joug sans le demander eux-mêmes comme une faveur. Deux membres, Bersach, procureur des bourgeois de Nantes, et Jean Moteil, déclarèrent qu'ils ne se croyaient pas autorisés à consentir à une telle démarche ². Le seigneur de Montejan, commissaire du roi, irrita l'assemblée par sa hauteur. Les chefs cependant finirent par se résigner. Le 4 août, ils rédigèrent une requête par laquelle ils suppliaient le roi de permettre que le Dauphin fit son entrée à Rennes comme prince du pays. Enfin, ils demandèrent qu'il plût au roi d'unir perpétuellement le duché au royaume de France, en gardant toutefois les droits et privilèges du pays. Le roi après avoir reçu la requête, rendit une ordonnance qui unissait la Bretagne au domaine de la couronne ³. Une autre ordonnance confirma les privilèges de la province.

1, D'Argentré. — 2, Daru. — 3, Act. de Bret. III, 997.

Le dauphin François fit son entrée à Rennes le 12 août et fut couronné le 14 Il mourut en 1536. Son frère, Henri de Valois lui succéda.

L'œuvre poursuivie avec tant de patience et de hardiesse pendant quatre-vingts ans était accomplie. Le résultat était heureux pour la France, qui ne pouvait laisser subsister sur un coin de son territoire un petit état à la fois indépendant et vassal, trop souvent disposé à appeler l'étranger à son secours, et pour la Bretagne qui gagnait à cette union la paix intérieure et qui échappait ainsi au dangereux protectorat de l'Angleterre.

CHAPITRE X.

La Bretagne à l'époque de sa réunion à la France.

- 1^o GOUVERNEMENT : LE DUC ; SES GRANDS OFFICIERS ; LE GRAND CONSEIL ; LES ÉTATS ; LE PARLEMENT ; LA CHAMBRE DES COMPTES.
- 2^o ADMINISTRATION. FINANCES. BUDGET DU DUCHÉ ; RECETTES, LEUR NATURE ; DÉPENSES. — ARMÉE ; MARINE. — AGRICULTURE, INDUSTRIE ; COMMERCE ; PIRATERIE. — ADMINISTRATION DES VILLES ET DES PAROISSES ; BUDGETS DE RENNES ET DE PIRÉ. — ÉCOLES, HÔPITAUX. — JUSTICE DUCALE ET SEIGNEURIALE, CIVILE ET CRIMINELLE. — CLERGÉ : ABBAYES, CLERGÉ SÉCULIER ; DISCIPLINE.
- 3^o LA SOCIÉTÉ. — LA COUR ; LE CLERGÉ ; LA NOBLESSE ; LES JUVEIGNEURS. — BOURGEOISIE ; PAYSANS ; QUEVAISIERS, MOTIERS ET CAQUEUX.
-

A la fin du xv^e siècle, lors du mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne, le duché de Bretagne forme ce que nous appellerions de nos jours une monarchie constitutionnelle. A défaut de charte et de constitution écrite, il a un droit public toujours respecté. Le duc est assisté des grands officiers de la couronne, tels que le grand trésorier, le chancelier, le maréchal, l'amiral, le président de Bretagne, le grand-maitre d'hôtel, le grand écuyer, etc. Les seuls dont les fonctions offrent quelque analogie avec nos ministères actuels, sont le grand trésorier et le chancelier. Les historiens bretons constatent avec complaisance qu'en Bretagne, ainsi qu'en Angleterre, le grand trésorier est le premier des dignitaires de la couronne.

La cheville ouvrière du gouvernement breton est le grand conseil, composé des princes du sang, des grands officiers, des conseillers nommés par le duc et de quatre secrétaires d'état, chargés de rédiger les décisions du conseil. Le grand conseil dirige la politique extérieure, l'administration. Chaque année, il arrête l'état de la finance, ou budget de prévision¹, il reçoit les baux des fermiers de l'Etat², évoque les procès qui traînent en longueur ou présentent un caractère politique³; les ordonnances importantes ne sont enregistrées au Parlement ou à la Chambre des Comptes qu'à condition d'avoir été approuvées par le grand conseil⁴.

Les Etats de Bretagne ont des droits encore plus étendus que le grand conseil. En 1485, ils renoncèrent à leurs attributions judiciaires en faveur du Parlement. Le duc ne pouvait porter aucune loi, percevoir aucun impôt sans leur consentement⁵. Les Etats se réunissent tous les ans au mois de septembre, à Vannes, Nantes, Rennes, Redon, Vitré ou Dinan. L'assemblée comprend environ 200 membres : 55 pour le clergé, à savoir les neuf évêques de Bretagne, les procureurs des neuf chapitres d'église cathédrale ; 37 abbés ; une centaine pour la noblesse, à savoir les barons et les bannerets ; 48 pour le tiers-Etat, à savoir les représentants des vingt-quatre bonnes villes. Les délégués des bonnes villes sont seuls électifs ; les autres membres siègent de droit ; nul ne peut se dispenser de siéger, sous peine d'amende. Les séances ne sont pas publiques.

Quand le duc a quelque grande mesure législative à présenter, il convoque les Etats en Parlement général. Il

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 212. — 2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 9 janv. 1489 (vs). — 3. Arch. de la Loire-Inf. E. 184. — 4. Arch. d'Ille-et-Vilaine, procès de Montauban. — 5. Arch. de la L.-Inf. E. 128.

ouvre la session en grande pompe « en ses majestés et habit royal. » L'assemblée est alors plus nombreuse, parce qu'on y appelle les sergents généraux et les sergents féodés. La session ne s'ouvre jamais sans qu'il surgisse des querelles de préséance, parce que chacun, en présence du duc, a sa place et son rang à garder ¹.

Avant l'année 1485, le Parlement n'était qu'une commission tirée des Etats et qui, dans l'intervalle des sessions, recevait les appels de justice. En 1485, François II institua un Parlement sédentaire qui, maintenu sous le nom de Grands Jours par Charles VIII, Louis XII et François I^{er}, fut définitivement organisé par Henri II en 1554. La Chambre des Comptes datait du xiii^e siècle. Elle révisait les comptes des officiers de finance et jugeait les officiers prévaricateurs ².

Les revenus du gouvernement breton comprennent ; 1^o le domaine, c'est-à-dire les régales, le rachat ou relief des terres nobles, les profits tirés du droit de bris ³, le revenu des forêts ⁴, des terres domaniales ⁵, les amendes, les confiscations, Le domaine donne de 12,000 à 15,000 livres per an. Il est perçu directement par l'Etat ⁶ ; 2^o la ferme des Brioux, ou congés de sauveté, qui exemptent les navires du droit de bris. Elle produit 6,000 livres ⁷. 3^o L'enregistrement, affermé chaque année aux clercs ordinaires ⁸, la traite des bêtes vives ⁹, les sécheries de Cornouailles, les ports et hâvres ¹⁰, les taxes sur

1 . Act. de Bret. II, 1566, 1591, 1670 ; III, 2 et suiv. — 2. Arch. de la Loire-Inf. E. 184. Conf. de Fourmont, hist. de la Ch. des comptes. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1477, f^o 27 r^o. — 4. Arch. de la Loire-Inf. E. 184. — 5. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1464, f^o 73, v^o. — 6. Hévin, quest. féod. — 7. Arch. de la Loire-Inf. E. 202. — 8. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1467, f^o 100 bis. — 9. Act. de Bret. III, 1111. — 10. Arch. de la Loire-Inf. E. 212.

l'importation du vin ¹, l'exportation du sel ², la vente des vins, cidres et autres breuvages ³. Le produit total des revenus affermés est d'environ 120,008 livres.

La plus grosse part des recettes est fournie par le fouage, qui ne pèse que sur les paysans roturiers, etc. La Bretagne comprend 39,547 feux ou unités fouagères ⁴. Chaque paroisse suivant son importance représente un nombre déterminé de feux. Le fouage une fois voté par les Etats, les notables de la paroisse en font l'égal, c'est-à-dire la répartition entre les contribuables, et mettent la cueillette en adjudication. Les sommes perçues sont versées dans la caisse du receveur de l'évêché. Le vingt et unième denier du fouage sert à couvrir les frais de perception. Trente et une villes payent, au lieu des fouages, des aides votés par les Etats, « taillées et égaillées entre les roturiers par l'avisement des plus notables desdites villes » ⁵.

Aux ressources que nous venons d'indiquer s'ajoutent souvent le convoi, taxe que s'imposent les marchands pour l'armement des escadres destinées à les protéger.

L'année financière commence le 1^{er} octobre après la session des Etats. Chaque année, le grand conseil arrête le budget de prévision ⁶. L'exercice une fois clos est apuré par la chambre des comptes. Le budget normal du duché à la fin du XV^e siècle est de 400,000 livres bretonnes, soit 500,000 livres tournois, qui vaudraient quinze millions de nos jours. Sur cette somme, environ 130,000 sont consacrées aux dépenses du duc et de sa famille, 130,000 aux gages des officiers de la maison du duc, des fonctionnaires, aux pensions, à la diplomatie, au rem-

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1477, fo 163, vo. — 2. Ibid. 1488 fo 143 vo. — 3. Ibid. E. 212. — 4. Ibid. E. 212. — 5. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Chancell. 1466, fo 35, vo. — 6. Ibid. 1467, fo 46, r°; 1468, fo 67, r°, etc. — 7. Arch. de la Loire-Inf. E. 212.

boursement des emprunts ; 130,000 à l'entretien de l'armée, de la marine, des places fortes. Sous un gouvernement économe, les ressources seraient plus que suffisantes pour couvrir tous les besoins. Mais le duc et sa famille puisent à pleines mains dans le trésor, et dépensent sans compter. Chaque année, le budget se solde en déficit. Le découvert est de 21,000 livres en 1481, 20,242 livres en 1482, 15,818 livres en 1485¹. Dès qu'une guerre éclate, le gouvernement vit d'expédients et contracte des emprunts forcés².

L'armée bretonne se compose de deux éléments, les forces permanentes et les milices. Les forces permanentes comprennent : 1° les pensionnaires de l'hôtel, au nombre de quatre-vingts gentilshommes, qui reçoivent la solde énorme de 25 livres par mois ; 2° Les archers de la garde, au nombre de 151, auxquels s'ajoutent 16 courtilliers : leur solde est de 10 livres par mois³ ; 3° la gendarmerie, formée de 200 lances, partagées en six compagnies. Chaque lance garnie comprend un homme d'armes et deux archers⁴. La solde est de 25 livres par mois par lance, dont 12 l. 10 s. par homme d'armes, et 6 l. 5 s. par archer. Le service de l'artillerie coûte environ 5,000 livres par an, soit pour l'achat de la poudre et du salpêtre, soit pour la fabrication des canons et bombardes, et la solde des artilleurs⁵. Le duc a 30 artilleurs à son service : leur solde coute 175 livres par mois, soit 5 l. 13 s. par homme⁶. Ils sont en outre exempts de taille et de fouage⁷. Ainsi, l'armée permanente du duché de Bretagne comprend un peu moins de 900 hommes.

1. Nous empruntons tous ces détails aux quatre budgets de la liasse E. 212 des arch. de la Loire-Inf. — 2. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell., 1468 f° 49, v°. — 3. Act. de Bret. III, 426. — 4. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1467, f° 33, ro. — 5. Arch. de la Loire-Inf. E. 212. — 6. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chanc. 1468, f° 24, ro. — 7. Ibid. 1473, f° 97, vo.

Les milices se composent de l'arrière-ban et des francs-archers. Le service de l'arrière-ban est obligatoire pour tous les gentilshommes. Les veuves mêmes et les mineurs sont tenus de fournir un homme valide à leur place¹. L'armement, réglé par les ordonnances, varie suivant la fortune². Quiconque néglige de se présenter aux montres s'expose à la confiscation de ses biens. Cependant, comme ce service est fort onéreux, la noblesse imagine bien des moyens de s'en dispenser. L'un s'excuse « comme fils de famille, » sous prétexte que son père est sous les drapeaux ; un autre allègue ses services dans la domesticité d'un baron, ou son titre d'officier de justice. Beaucoup envoient un homme de paille aux montres à leur place, ou bien empruntent les armes et le cheval d'un voisin³. Le duc assurait bien une solde : mais elle était insuffisante⁴.

L'infanterie est formée par les francs-archers. Ils sont fournis par les paroisses rurales, à raison d'un ou de plusieurs archers par vingt feux. Ils sont choisis par les paroissiens et examinés par le capitaine des francs-archers. Chaque archer reçoit de la paroisse ses armes et son équipement, et de l'Etat une solde de 3 livres par mois⁵. Chaque paroisse, outre ses archers, a un nombre égal d'élus, qui forment la réserve des francs-archers. A cette milice s'ajouta en 1480 celle des Bons-Corps, au nombre de 20,000, dont moitié pour la Basse-Bretagne⁶.

La milice des villes ne servait uniquement qu'à la garde des portes et à la défense des remparts. Chaque ville avait une corporation d'arbalétriers. Le plus habile tireur, « le roi des arbalétriers » restait un an chef de la corpo-

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la cancell., fo 142, ro. —
2. Act. de Bret. III, 128. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la Cancell. 1468, f° 134, ro. — 4. Act. de Bret. III, 128. —
5. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la cancell. 1467, f° 127, ro. —
6. Ibid. 1480, fo 71, vo.

ration et jouissait de divers privilèges. A Rennes, il recevait 12 livres par an ¹. A Hennebon, il ne payait ni taille ni subside ²; à Guingamp, il pouvait vendre en franchise quatre pipes de vin ³.

L'organisation de la marine rappelle celle de l'armée de terre. A Brest, Morlaix, Saint-Malo, le duc a des navires de guerre avec un petit équipage permanent. En cas de guerre, les seigneurs en équipent d'autres pour le service de l'Etat, qui leur donne une prime de 10 sous par mois et par tonneau ⁴. Le duc au besoin met en réquisition les navires marchands d'un ou de plusieurs évêchés ⁵. Il enrôle tous les marins et les capitaines de la côte ⁶. La solde est de 4 livres par mois pour les matelots et de 14 pour les officiers ⁷.

Quand les marchands en font la demande, le duc équipe un convoi, c'est-à-dire une flotte qui du 15 septembre au 15 juin tient la mer pendant environ sept mois pour les protéger contre les pirates. Elle escorte les navires vides en Guyenne et les ramène chargés de vin ⁸. Pour l'entretenir, l'Etat lève alors une taxe sur les vins qui viennent par mer de Poitou, de Saintonge ou de Guyenne ⁹. La flotte est commandée par l'amiral de Bretagne.

Après avoir exposé la nature et le chiffre des revenus, ainsi que le chiffre des dépenses générales du gouvernement breton, examinons maintenant les ressources générales du pays, au point de vue de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Les paysans bretons forment la classe la plus misérable de la nation. Ils ne sont même pas tous libres. Les mottiers de l'évêché de Léon sont

1. Arch. de Rennes, 58. — 2. Arch. de la L.-Inf. Reg. de la chancel. 1477, fo 450, ro. — 3. Ibid. 1486, fo 27, ro. — 4. Arch. de la L.-Inf. E. 212. — 5. Ibid. Reg. de la chancell. 1468, fo 57, ro. — 6. Ibid. fo 127, ro. — 7. Ibid. E. 212. — 8. Ach. de Bret. III, 1121. — 9. Arch. de la L.-Inf. Reg. de la chancell. 1462, fo 91, vo.

de véritables serfs¹. C'est sur les paysans que pèsent les charges les plus lourdes de l'État : d'abord les fonages qui constituent plus de la moitié des revenus publics. Aussi c'est à qui réussira à s'y soustraire². Ce sont encore les corvées, réparations des places fortes³, approvisionnement des troupes⁴, transport des vivres⁵, logement des soldats⁶, service du gnet⁷. Ensuite viennent les droits féodaux, lods et ventes, moulin banal⁸, etc. Aussi les paysans sont pauvres, décimés par de fréquentes épidémies⁹. Ils ont peu d'avances, et se trouvent incapables de se relever après une mauvaise année. La grêle suffit pour ruiner une paroisse¹⁰. La sécheresse la met hors d'état de payer ses redevances¹¹.

Les laboureurs travaillent cependant et tirent de leur sol des produits assez abondants. La Bretagne Gallot assez bien cultivée produit des céréales, des fèves, des pois, du chanvre, du lin¹². Elle cultive le pommier, le sarrasin et le millet. L'évêché de Nantes a des vignobles, dont le vin est moins estimé que celui d'Anjou. Dans tout le duché, les paysans élèvent des chevaux, des bœufs, des moutons, des pores, de la volaille¹³.

Le paysan propriétaire met en réserve un petit trésor qu'il conserve précieusement dans une cassette¹⁴. Quand le propriétaire est un grand seigneur qui n'exploite pas lui-même sa terre, le mode de culture qu'il emploie est le métayage. Le fermage se paie en nature¹⁵. En basse

1. Arch. de la L.-Inf. Reg. de la chancell. 1464, fo 96, ro. — 2. Ibid. 1462, fo 97, ro, et 1468, fo 180, ro, 1466, fo 22, vo, 1480, fo 60, ro. — 3. Ibid. 1477, fo 131, ro. — 4. Ibid. 1467, fo 117, ro. — 5. Ibid. 1468, fo 146, ro. — 6. Ibid. 1464, fo 181, vo. — 7. Ibid. 1469, fo 138, ro. — 8. Ibid. 146, fo 140, ro — 9. Ibid. 1462, fo 119, vo. — 10. Ibid. 1466, fo 14, vo. — 11. Arch. du Finistère, Compte de Lestandenez. — 12. Arch. de la L.-Inf., Reg. de la chancell., 1468, fo 146, ro. — 13. V. les pièces citées déjà. — 14. Arch. de la L.-Inf. Reg. de la chancell. 1503, fo 141, ro. — 15. Rev. de Bret. et Vend., janv. 1862.

Bretagne domine le domaine congéable ou convenue, dans lequel le fermier en quittant la terre reçoit une indemnité pour les réparations qu'il a pu faire ¹. Le prix des journées varie de un sou à deux sous et demi.

Parmi les industries figurent l'exploitation des marais salants du pays de Raiz ², la fabrication des toiles ³, celle des cordes ⁴, les forges de Martigné Fer-Chaud, de Château-Giron ⁵, enfin la fabrication du drap. Toute la région qui s'étend de Couesnon au Jaudy est couverte de « moulins foulereux » qui abondent surtout autour de Guingamp, Lamballe et Fougères ⁶. A Rennes, Vitré, Dol, Dinan, Montcontour, Tinteniac, Quintin, sont de gros négociants dont les produits se débitent à Lyon, en Auvergne, Limousin, Gascogne, et même en Espagne. Les draps façon de Rennes rivalisent avec ceux de Paris et de Saint-Lô ⁷.

Les diverses industries forment des corporations d'un esprit exclusif, avec des statuts reconnus par le gouvernement qui délivre des lettres de maîtrise et perçoit une partie des amendes ⁸. Les salaires varient de 1 sou à 3 sous par jour. Les terrassiers Lamballais, dont l'habileté est renommée, reçoivent la somme énorme de 5 sous par jour, près de 10 francs de nos jours ⁹.

Le commerce de la Bretagne au XV^e siècle est beaucoup plus actif et plus étendu qu'on ne le croit généralement. Dès l'année 1424, les prélats, barons, chevaliers, écuyers, chapitres, gens d'église, bourgeois, « et autres gens rentés, » se plaignent de la cherté des vivres. Tout le monde se mêle de marchandise; les regrattiers accaparent

1. V. aux pièces justificat. — 2. Arch. de la L.-Inf. Reg. de la chancell. 1480, fo 82, ro. — 3. Arch. de la L.-Inf., E. 202. — 4. Arch. de la L.-Inf. Reg. de la chancell. 1477, fo 51, vo. — 5. Déal de Piré. — 6. Arch. de la L.-Inf. Reg. de la chancell., 1480 fo 136, vo, et 157, ro, 103. vo. — 7. Arch. de Rennes, 65. — 8. Arch. de Rennes, 196. — 9. Arch. de Rennes, Comptes des miseurs.

les denrées pour l'exportation. Les marchands et gens de métier se liguent pour vendre tout au même prix, « se faisant gré et octroi les uns aux autres de non donner ne bailler leurs marchandises l'un à meilleur prix que l'autre ¹. »

Le commerce intérieur est entravé par le mauvais état des chemins ², les péages, les barrières placées à l'entrée des villes, pour lever « la cloison du pavage ³. » Il est actif cependant ; les foires, les marchés amènent des foules de marchands aux localités importantes ⁴ ; il en est de même des pardons ⁵.

Par terre, la Bretagne exporte en France du blé ⁶, des chevaux ⁷, du drap ⁸, du sel ⁹. Elle importe de la bonneterie, de la quincaillerie, des draps de St-Lô et du vin. La batellerie de la Loire est considérable et lucrative ¹⁰. La ville de Rennes consomme chaque année 4,000 pipes de vin d'Anjou et de Gascogne ¹¹. En général, les marchands voyagent en caravane ¹². S'ils se hasardent à voyager seuls, ils mènent un clerc avec eux. Ils ont sur tous les marchés importants, des facteurs chargés de leurs intérêts ; eux-mêmes s'arrêtent chez leurs correspondants et ne manquent jamais de se rendre aux grandes foires de Flandre et de France ¹³.

Par mer, la Bretagne a des relations avec le Danemark, la Suède, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Turquie ¹⁴ et même avec les îles Madère ¹⁵. Elle exporte du blé, des toiles,

1. Act. de Bret. II, 4152. — 2. Arch. de Rennes, 2. — 3. Ibid. 63. — 4. Arch. de la L.-Inf. Reg. de la chancell. 1480, fo 138, vo. — 5. Ibid. 1487, fo 63, ro. — 6. Ibid. 1486, fo 88, vo. — 7. Ibid. 1480, fo 100, ro. — 8. Ibid. Arch. de Rennes, 63. — 9. Arch. de la L.-Inf. Reg. de la chancell., 1488, fo 145, vo. — 10. Arch. nat., J.-J., 216, fo 23, ro. — 11. Arch. de Rennes, 63. — 12. Arch. nat. J.-J. 216, fo 109, vo. — 13. Arch. de Rennes, 63. — 14. Arch. de la L.-Inf. E. 202. — 15. Ibid. Reg. de la chancell., 1486, fo 76, ro.

des vins d'Anjou et de Gascogne. Elle importe des métaux, des draps fins, des tapis ¹, de la mercerie, c'est-à-dire des épices, de la quincaillerie, des fourrures. Elle exporte des toiles, du drap de Rennes, du canevas de Vitré en Flandre, et en tire surtout des objets dits de mercerie ².

Le commerce maritime rencontre trois sortes d'obstacles : le droit d'aubaine, en vertu duquel les biens de l'aubain ou étranger sont, en cas de mort, acquis au seigneur ³; le droit de bris ou d'épave, qui adjuge au duc tout navire naufragé non pourvu d'un bref de sauveté ⁴. Mais le principal fléau du commerce maritime est la piraterie. Elle fleurit sur les côtes de Bretagne, de France, d'Angleterre et de Portugal ⁵. Les marins bretons eux-mêmes pratiquent sans scrupule ce brigandage lucratif. Les plus hardis pirates sont François du Quéléneq, seigneur de Bienassis, et Jean Coatanlem. Le premier porte en mer le nom de capitaine François, et brave trente ans les menaces du duc de Bretagne ⁶. Le second, après des exploits légendaires et d'audacieuses captures sur les Anglais, jugea prudent de s'expatrier. Il se retira à Lisbonne et devint amiral de Portugal ⁷. Pour combattre la piraterie, le gouvernement breton équipait le couvoi et concluait des traités de commerce avec les puissances maritimes. Au besoin, il délivrait à ses nationaux des lettres de marque et saisissait les navires des nations dont il avait à se plaindre. Les contestations étaient jugées par des tribunaux mixtes ⁸.

La Bretagne au xv^e siècle n'a pas de communes. Il en

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 202. — 2. Arch. de Rennes, 65. — 3. Arch. de la L.-Inf. Reg. de la chancell., 1503, fo 133. — 4. Arch. de la L.-Inf., E. 203. — 5. Ibid., E. 202. — 6. Arch. de la L.-Inf. Reg. de la chancell., 1486, fo 76, vo. Conf. Act. de Bret. m, 947. — 7. V. dans le bulletin de la Soc. Académ. de Brest, 1878, notre étude sur les Coatanlem. — 8. Arch. de la L.-Inf., E. 202 et 203.

est des libertés municipales comme des libertés publiques, Sans être sanctionnées par aucune Charte, elles sont réelles et respectées. A la tête de chaque ville est un capitaine nommé par le duc et payé sur les recettes municipales. Il perçoit en outre un droit de 6 s. par tête sur les roturiers qui se font dispenser du guet ¹. Cette taxe, appelée accens, peut lui donner de bons revenus. Guillaume de Rosnivinen, capitaine de Vire, en Normandie, tirait de l'accens 400 l. par an ². Dans les grandes villes, comme Rennes, le capitaine est assisté de connétables, chargés spécialement d'une partie des remparts.

La ville est administrée, sous la direction du capitaine, par l'assemblée municipale, composée des représentants des trois ordres de la nation. Le capitaine désigne certains membres d'office; mais tous les notables peuvent y assister et voter ³. L'assemblée municipale dresse le budget de prévision, fixe les dépenses, désigne les miseurs ou trésoriers, qui lui rendent leurs comptes, met les travaux en adjudication, élit le procureur des bourgeois et les représentants de la ville aux Etats, surveille l'emploi des deniers municipaux. Le capitaine la consulte toutes les fois que les intérêts municipaux sont engagés. En cas de siège, elle décide s'il faut se rendre ou résister.

Pour bien nous rendre compte de l'administration des villes de Bretagne, examinons particulièrement celle de Rennes. Capitale nominale du duché, lieu de couronnement des ducs, importante par son commerce et son industrie, c'est la ville la plus grande et la plus peuplée du pays, à en juger par les ordonnances relatives à la répartition des aides. Son budget normal est d'environ 4,500 livres bretonnes, valant 5,625 livres tournois, soit

1. Act. de Bret., II, 53. — 2. Arch. d'Ille-et-Vil. Titres de Piré, 1462. — 3. Arch. du Finist. Compte de Roland Baud,

168,750 fr. de nos jours. Le budget de 1481-1482 a laissé un excédant de recettes de 220 l. 8 s. 9 den. Les recettes prévues pour l'année 1482-1483 s'élèvent, y compris cet excédant, à 4,631 l. 8 s. 4 den. La ferme du billot, c'est-à-dire du droit perçu sur la vente du vin au détail, donne 1,979 l. 1 s. 3 d.; la cloison des draps ou droit d'entrée sur les draps, 1,120 l.; la cloison de la mercerie, 205 l. 5 s.; la cloison des vins, 350 l., la cloison du pavage, 436 l. 13 s. 4 d.; la ferme des peaux, laines, marché à lavoir, ferronnerie, cuiraterie, lingerie, 320 l. Parmi les dépenses, nous remarquons 20 livres de gage à Alain Evrart pour l'entretien de l'horloge de la ville, 10 livres pour entretenir l'horloge de graisse et de suif; 24 l. 7 s. à Jeannin Gauchart, adjudicataire du nettoyage des rues, qu'il doit parcourir trois fois par semaine avec un tombereau, pour recueillir les immondices. Le budget se soldera avec un excédant de recettes de 182 l.¹ En 1483-1484, la recette est de 4,551 liv. 12 s. 10 den.; les dépenses de 3,772 l. 5 s. 5 den.

Dans chaque ville, les paroisses ont une organisation distincte et indépendante. Elles s'administrent elles mêmes sous le contrôle de l'évêque. A la tête de chaque paroisse sont douze fabriciens élus par les fidèles. La fabrique choisit parmi ses membres deux magistrats appelés tantôt trésoriers, tantôt procureurs, chargés des recettes et des dépenses. Leur magistrature dure un an; leur mandat expiré, ils rendent leurs comptes à la fabrique. Les ressources de la paroisse comprennent; 1^o Ses rentes et les revenus qu'elle tire de certaines cérémonies; 2^o les dons des fidèles; 3^o les taillées d'église que s'imposent les paroissiens, quand les ressources ordinaires sont insuffisantes. Prenons un exemple: la paroisse Saint-Melaine à Morlaix

1. Arch. de Rennes, Compte des miseurs.

tire 45 s 10 d. de ses rentes, 55 s. des dons et offrandes. Pour couvrir ses dépenses, elle s'impose une taillée de 5 s. par ménage entier, et de 2 s. 6 den. par demi-ménage, « savoir chaque veuf ou veuve. » Les pauvres, les nouveaux mariés, les nouveaux venus sont exempts de la taillée. Grâce à ces divers expédients, les recettes atteignent environ 66 livres, qui suffisent largement à tous les besoins ¹.

Dans les paroisses rurales, la fabrique n'administre pas seulement le temporel de l'église, mais aussi les affaires de la commune. Elle surveille la perception des fouages, la levée et l'armement des francs-archers. En un mot, les paroisses rurales correspondent à nos communes. Leur étendue est très-variable. Celle du Guer, dans l'évêché de Léon, compte 120 feux, celle de Pourpriac, 108, celle de Saint-Germain, 2 seulement ². Les paroisses rurales ont des revenus de même nature que ceux des paroisses urbaines. Examinons le budget de la paroisse de Piré en 1519 1520. La paroisse possède un moutonet d'or que les trésoriers se transmettent d'année en année, sans jamais l'entamer. Le total des recettes est de 95 l. 12 s. 1 d. 8 ob. Les rentes de la paroisse donnent 5 l. 9 s. 11 d. ; la taxe du cierge béni et des huiles consacrées, 6 l. 5 s. ; les petites sommes offertes à l'autel Notre-Dame, 25 l. 5 s. ; les petites sommes déposées dans les troncs de l'autel, 8 l. 12 s. 9 d. ; le pain, les pommes, les poires, le chanvre, et autres offrandes, vendues aux enchères, 8 l. 4 s. 7 d. ; les porcs offerts et vendus, 9 l. 13 s. 8 d. 1 ob. ; le beurre, 19 l. 13 s. 4 d. ; le blé, 10 l. 2 s. 4 d. La vente de ce qui restait du vin de Pâques, 20 s. Les dépenses n'excèdent jamais les recettes ³.

1. Arch. du Finist. Comptes de St-Melaine. — 2. Arch. de la L.-Inf. Reg. de la chancell. 1462, fo 119, vo. — 3. Le Déal de Piré, Reg. des trésoriers de la paroisse de 1519 à 1532.

Les villes et les paroisses de Bretagne ont une singulière vitalité. Elles sont incapables de subir une injustice. Trop chargées de fouage, elles réclament auprès de la Chambre des Comptes et obtiennent une enquête pour faire valoir leurs droits. En 1462, le grand-maître de l'artillerie, Olivier de Quélen, veut imposer aux paroisses de la baronnie de Fougères plus d'archers qu'elles n'en doivent fournir. Elles réclament auprès du grand conseil et obtiennent une ordonnance qui modère le zèle du grand maître¹. Elles poursuivent les contribuables qui cherchent à se dérober aux fouages, saisissent leurs biens et leur intentent des procès². Les villes ne sont pas moins tenaces pour défendre leurs droits. La ville d'Ancenis intente un procès au sire de Rieux, son seigneur, et le force de lui construire une cohue ou marché couvert, dont elle a fait les frais³. Les assemblées municipales sont actives et intelligentes ; elles entreprennent de grands travaux d'utilité publique. Celle du Conquet construit une chaussée pour mener à son port⁴ ; celle de Lannion répare et agrandit ses quais⁵. Celle de Rennes, en 1492, achète un terrain où elle élève un bâtiment pour ses écoles. Le travail commencé, les maîtres se réunissent et déclarent que l'édifice ne suffira ni pour eux, ni pour leurs élèves. L'assemblée municipale fait une enquête, décide que la réclamation des maîtres est fondée et ordonne d'agrandir la construction projetée. Elle dépense ainsi 1070 l. au lieu de 720⁶. La ville de Rennes a quatre médecins et un rebouteur à son service. Le rebouteur « adoubous des membres mal mis, » reçoit 5 l. de gages par an ; les médecins reçoivent de 40 à 100 livres. Comme ils peuvent

1. Arch. de la L.-Inf., Reg. de la cancell. 1462, fo 97, ro. — 2. Arch. de la L.-Inf., E. 184. — 3 Ibid., E. 184. — 4. Arch. de la L. Inf., Reg. de la cancell., 1473, fo 91, ro. — 5. Ibid. 1486, fo 22, ro. — 6. Arch. de Rennes, 46.

en outre exiger des honoraires de leurs clients, ils réalisent de beaux bénéfices. La ville leur accorde deux mois de vacance par an ; ils ont droit d'exercer leur profession au dehors ; mais ils ne peuvent sortir de Rennes sans l'autorisation du capitaine ; deux d'entre eux doivent toujours rester dans la ville à la disposition des malades ¹.

Le tableau que nous venons de tracer de l'administration municipale serait incomplet si nous ne parlions des écoles et des hôpitaux. La Bretagne au xv^e siècle présente trois sortes d'écoles : écoles épiscopales, écoles paroissiales, écoles municipales. Les écoles épiscopales sont attachées au chapitre de chaque cathédrale. A Nantes, l'école dépend du sous-chantre de la cathédrale ². A Dol, la maître-écolerie occupe des immeubles estimés au prix de 419 livres bretonnes ³.

Les écoles paroissiales existent dans toute la France ⁴. Plus rares peut-être en Bretagne, on ne peut cependant nier leur existence ⁵. Les écoles municipales sont plus fréquentes et plus florissantes. La ville de Tréguier a un collège fondé en 1325 par Guillaume de Coatmohan, avec des bourses pour les écoliers pauvres ⁶. Les écoles les mieux tenues sont celles de Rennes, Nantes et Vannes. Les écoliers s'y rendent en colportant les nouvelles, en discutant sur les derniers événements politiques ⁷. Les jeunes gens de grande famille ont chez eux un précepteur ⁸. François II, en fondant en 1460 l'Université de Nantes, combla une lacune dans l'instruction de la jeunesse. Avant lui, les jeunes gens pour achever leurs études

1 Arch. de Rennes, 337, 338. — 2. Rev. de Bret. et de Vend. juin 1876, l'Université de Nantes, par Léon Maître. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1480, f^o 182, recto. — 4. V. Luce, hist. de du Guesclin, et arch. nat. J. J. 218 f^o 1, r^o. — 5. Nous donnons les preuves dans le Bulletin de la Soc. acad. de Brest, 1878 dans le travail que nous avons publié sous ce titre : Les Ecoles et les Médecins en Bret. au XV^e siècle. — 6. Act. de Bret. II, 1787. — 7. Arch. de la Loire-Inf. E. 192. — 8. Ibid., E. 190.

étaient forcés de se rendre à Paris ¹ ou à Angers ². La rareté et la cherté des livres était un obstacle au développement de l'instruction. L'imprimerie pénétra en Bretagne en 1484.

La Bretagne au XV^e siècle possède un grand nombre d'hôpitaux et d'institutions charitables. Il n'est pas de ville qui n'ait au moins un hôpital. Les maladreries sont encore plus nombreuses que les hôpitaux. Le savant archiviste de la Loire-Inférieure, M. Léon Maître, en a compté quinze dans le seul évêché de Nantes ³. Malgré les secours que la charité offre aux malades, les épidémies sont fréquentes. Il n'y a pas d'année où le gouvernement n'accorde des dégrèvements de fouage aux paroisses décimées par la peste ⁴. Les médecins sont rares, et presque tous étrangers. Le duc les prend à son service et leur assigne une ville pour résidence avec gages sur les recettes municipales. Il les exempte d'ailleurs de taille et de corvée ⁵. La plupart des villes se contentent de barbiers-chirurgiens, tels que Robin-Launay, chirurgien de l'hôpital de Saint-Clément à Nantes ⁶.

L'organisation de la justice en Bretagne au xv^e siècle est aussi compliquée que dans le royaume de France. Il faut distinguer en effet la justice ducale et la justice seigneuriale, la justice civile et la justice criminelle. En réalité cependant, dans toutes les juridictions, dans tous les tribunaux, on trouve les mêmes personnages. Comme leurs gages sont dérisoires, ils ne peuvent vivre qu'à condition de cumuler plusieurs emplois ⁷. Ainsi l'abbaye de Landévennec alloue en 1509 à Jean de Coetanezre, juge

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell. 1487, f^o 261, vo. — 2. Arch. nat. J. J. 219, f^o 102, vo. — 3. Maître, hist. des hôpitaux de Nantes. — 4. Voir à cet égard les ach. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. — 5. Voir les preuves, Bullet. de la Soc. acad. de Brest. loc. cit. — 6. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1473, f^o 133, ro. — 7. Act. de Bret. III, 760.

de la cour de Guélemain 60 s. pour ses gages et 40 s. au greffier Jean de la Boexière ¹. L'évêque de Quimper est plus généreux. Jean de Coetanezre, sénéchal de la cour des régaires, reçoit 25 l. pour ses gages de l'année 1464 : Michel de Coetanezre, son bailli, et le procureur Guillaume Ledeyn reçoivent chacun 6 l. ².

Les gens de loi forment trois classes distinctes et nombreuses. La première comprend les procureurs et les juges ; la seconde, les avocats et les notaires ; la troisième, les sergents. Les procureurs et les juges sont « les gens du duc » dont ils défendent les droits avec une indomptable tenacité. Ils résistent à toute aliénation du domaine ³. Ils intentent des procès à tout seigneur laïque ou ecclésiastique qui paraît empiéter sur la prérogative ducale ⁴. Ils surveillent et poursuivent les officiers prévaricateurs ⁵. Enfin, c'est par zèle pour les droits du duc qu'ils exercent la police, arrêtent les malfaiteurs et veillent à la défense de la propriété ⁶. Leur vigilance n'est jamais en défaut.

Les notaires sont fort nombreux en Bretagne au xv^e siècle. Ils se recrutent surtout parmi les cadets de famille nobles. Nous avons trouvé parmi les notaires un de Ploëuc, un Kervasdoué, un Bois-Boissel, un frère du chancelier Chrétien. Les avocats étaient aussi nombreux, mais moins respectés, parce qu'ils se recrutaient moins dans la noblesse. Il n'est pas rare d'en trouver qui tiennent publiquement des hôtelleries ou qui se livrent au commerce ⁷. Quelques-uns sont fort ignorants, mais ils ont en général une grande expérience pratique ; ils sa-

1. Arch. du Finist. E. 2, 48. — 2. Arch. du Finist., compte de Lestandenez. — 3. Arch. d'Ille-et-Vilaine Procès de Montauban. — 4. Act. de Bret., III, 332. — 5. Arch. de la Loire-Inf. E. 184. — 6. Ibid. Reg. de la chancell. 1503, f^o 141, ro. — 7. Act. de Bret. III, 760.

vent allonger les procès en multipliant les expédients et exploiter la confiance de leurs clients ¹.

Les sergents sont des officiers d'ordre inférieur chargés de porter les assignations judiciaires et d'exécuter les sentences des tribunaux. Parmi eux, les sergents féodés, au nombre de cinquante-trois, sont des seigneurs qui ne daignent pas remplir eux-mêmes leurs fonctions. Il les afferment à leurs commissaires, ce qui ne les empêche pas de pressurer les populations ². Les sergents généraux et les simples sergents reçoivent des honoraires fixés à 2 s. par lieue en cas de voyage pour porter leurs exploits ³. Aux différents officiers que nous avons énumérés, si l'on ajoute les greffiers, on aura l'ensemble des gens de loi en Bretagne au xv^e siècle.

Tout seigneur rend la justice sur ses terres. Mais les évêques, les barons et les bannerets ont seuls avec le duc le droit de haute justice. La justice criminelle est rendue sans appel. Les sentences rendues le matin sont exécutées le jour même, après-midi ⁴. Les coupables d'ailleurs échappent facilement à l'action des tribunaux. Il leur est facile de gagner un lieu d'asile et de se réfugier en France. Alors, pourvu qu'ils fassent agir leurs parents et leurs amis, ils obtiennent des lettres de rémission ⁵. Pour la justice civile, il y a appel de l'alloué au sénéchal, du sénéchal au Parlement. Les appels des tribunaux de seigneur haut justicier vont directement au Parlement. Les procès sont souvent interminables. Les tribunaux ont d'ailleurs un remarquable esprit d'impartialité. Aussi, il est rare en Bretagne de trouver des hommes qui, comme dans le reste de l'Europe, se fassent conférer les premiers ordres de la prêtrise, afin de jouir du privilège

1. Act. de Bret. m, 12. — 2. Hévin, quest. féod. — 3. Act. de Bret. II, 1383. — 4. Quest. féod. — 5. Arch. de la L.-Inf., E. 200.

de clergie et de se soustraire à la juridiction des tribunaux laïques.

A côté de la société civile, l'église a son organisation particulière souvent indépendante. Elle a sa justice, ses tribunaux. Les deux administrations, laïque et ecclésiastique, quelquefois rivales, se touchent sans jamais se confondre. Les abbayes sont au nombre de soixante-treize, dont trente-huit occupées par les Bénédictins. Chacune a des terres, où elle exerce tous les droits féodaux, et fait rendre la justice par des tribunaux laïques. Elle a des revenus en argent et en nature, dont elle afferme la perception ¹. Elle a des procès avec ses tenanciers ². Elle arrondit ses domaines, achète des terres ³.

La Bretagne a repoussé la Pragmatique Sanction de Bourges. Elle est restée pays d'obéissance. Les évêques et les abbés sont désignés par le Saint-Siège, sur la présentation des chapitres, et ne peuvent prendre possession de leur titre qu'après avoir fait accepter leurs bulles par le gouvernement. Les bénéfices secondaires restent huit mois de l'année à la nomination du pape et quatre mois à la nomination des évêques ⁴. Les évêques, au nombre de neuf, sont suffragants de l'archevêque de Tours. L'évêque de Dol, en souvenir de son ancienne prééminence, reste le premier des évêques de Bretagne et exige du métropolitain des lettres spéciales, quand ce dernier adresse quelque circulaire à ses suffragants. Les évêques siègent de droit aux Etats. A leur titre est toujours attaché un fief, appelé régair, dont ils perçoivent les revenus, et dans lequel ils exercent tous les droits féodaux. Leurs revenus sont très variables. L'évêque de Cornouaille, un des moins riches du duché, reçoit en 1464, en argent monnayé,

1. Arch. du Finist., E. 2, H. 1-6. — 2. Ibid., E. 2, H. 6, 18.
— 3. Ibid., E. 2, H. 7. — 4. Arch. d'Ille-et-Vil., A. 34, B-A.

503 l. 4 s. ; en nature, 80 tonnes et 7 rennées de froment, 80 tonnes 10 rennées de seigle, 22 tonnes 6 rennées d'avoine, 1098 poules, 8 chapons, 7 coqs, 22 moutons, 2 saumons, 3 selles, 6 couteaux ¹.

Les chapitres des églises cathédrales sont des êtres collectifs souvent très riches et jouissant de privilèges spéciaux. Celui de Rennes, composé de seize chanoines, compte parmi ses droits la présentation aux bénéfices appelés monoculaires. Chaque chanoine a l'un de ces bénéfices dans sa prébende ². Le clergé des paroisses a les dîmes, le produit de certaines offrandes et celui des messes, dont le prix est de 3 s. au xv^e siècle ³. Il profite également des fondations pieuses, qui lui assurent des indemnités pour les prières qu'exigent les fondateurs ⁴. En général, le clergé des campagnes vit au milieu des paysans. Quand ses revenus sont insuffisants, il ne dédaigne pas certains profits illicites. Les prêtres pauvres tiennent boutique et quelquefois se font taverniers ⁵.

L'église a des tribunaux ecclésiastiques qui jugent les délits de ses membres et les procès relatifs aux mariages, aux testaments. Ils ont une tendance à empiéter sur les droits des tribunaux laïques. Mais le gouvernement réprime aussitôt leurs empiétements ⁶. La discipline du clergé est souvent compromise par l'influence de la féodalité. Entre les monastères surgissent des querelles de préséance souvent interminables ⁷. L'abbaye de St-Georges, à Rennes, offrait en 1474 de tels abus qu'il fallut y opérer une réforme sévère ⁸. Quelquefois, les bénéfices sont conférés à des titulaires incapables, comme Claude de Rohan,

1. Arch. du Finist., compte de Lestandenez. — 2. Act. de Bret. II, 1622. — 3. D. Lobineau, XII, 133. — 4. Arch. d'Ille-et-Vilaine, titres de Piré, 1463, test. ment de Guill. de Rosnivinen. — 5. Act. de Bret. III, 328. — 6. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1463, fo 23, ro. — 7. Act. de Bret. II, 1632. — 8. Act. de Bret. III, 278.

évêque de Cornouaille, dont l'intelligence était si débile que sa famille le fit interdire ¹.

En général cependant, le clergé breton est recommandable et digne d'estime. Les prélats indignes comme Jacques d'Epinaÿ, ou turbulents comme Amaury d'Acigné sont rares. Le clergé fournit des hommes d'Etat pleins de patriotisme, tels que Vincent de Kerleau, Guy du Boschet, Michel Guibé. Aussi son influence est grande dans le gouvernement et dans l'administration.

Considérons maintenant les diverses classes de la société bretonne dans leur existence de chaque jour, dans leur vie privée et leurs relations entre elles.

Le duc de Bretagne est un des plus grands seigneurs du royaume, forcé de déployer un grand luxe « pour entretenir son état » Dans l'ameublement de ses châteaux, dans l'organisation de sa cour se montre toute la magnificence du xv^e siècle. Dans ses châteaux abondent les tapisseries, les étoffes précieuses, telles que la soie, le velours, les draps d'or, les bijoux, la vaisselle d'or et d'argent ². Sa cour présente un nombre incroyable de chambellans, de maîtres d'hôtel, maîtres de la garde robe, secrétaires, pannetiers, échantons, écuyers d'écurie, écuyers tranchants. A côté d'eux figurent les armôniers, chapelains, médecins, astrologues, fauconniers, veneurs, pages, sans compter les pensionnaires de l'hôtel. Tous ces officiers sont partagés en plusieurs bans, qui servent à tour de rôle, pendant trois ou quatre mois et qui, pendant la durée de leur service « ont bouche à cour. »

La duchesse, les duchesses douairières, les enfants du duc ont aussi leur maison. Aussitôt après leur naissance, Anne et Isabeau eurent une cour largement dotée, et de nombreux officiers. Elles avaient des robes somptueuses

1. Arch. nat. J. 246, 123. — 2. Bibl. nat. mns. 22, 333,

et des manteaux d'écarlate « pour les porter à l'ébat ¹. » Aussi la maison du duc absorbait chaque année le tiers des revenus publics.

Le clergé se compose de deux éléments. Le haut clergé se recrute dans la noblesse, le bas clergé dans le menu peuple. Les évêques, les abbés sont de grands seigneurs qui ont d'immenses domaines à administrer, des vassaux laïques à gouverner. Ils contractent ainsi l'habitude des affaires et deviennent facilement hommes d'Etat. Les prêtres de campagne ont leur temporel à administrer, leurs dîmes à percevoir, sans pressurer les fidèles. Ils acquièrent aussi l'expérience du monde. Ce double rôle du clergé breton explique d'une part son influence, de l'autre sa sagesse et sa docilité au milieu des crises traversées par la Bretagne au xv^e siècle.

La haute noblesse, qui comprend les puissantes familles des Rohan, des Rieux, des Laval, de Malestroit, a de vastes domaines, un mobilier somptueux ². Tout grand seigneur a une cour analogue à celle du duc, des officiers, des écuyers, des aumôniers, des pensionnaires. Le seigneur de Guéméné a trente-six officiers avec « bouche à cour, » et qui reçoivent 3,180 livres de gages. Il a trente chevaux en permanence dans son écurie ³. Aussi presque tous les membres de la haute noblesse sont endettés, et par suite turbulents.

La petite noblesse a des mœurs plus simples. Elle vit dans ses terres, où elle arrondit ses domaines. Ses membres « tiennent maison tous jours, maison ample, de bon état et gouvernement. En icelle hantent et fréquentent plusieurs gens et personnages nobles, et sont recueillis comme en maison de noble homme. Aussi les pauvres

1. Act. de Bret. III, 324. — 2. Arch. de la Loire-Inf. E. 490.
— 3. Act. de Bret. III, 1039.

sont bien venus, et sont aumônés au nom de Dieu ¹. » Les seigneurs bretons ont cependant entre eux d'aigres rivalités. Ils se disputent la préséance aux Etats, dans les églises. Quelquefois, les querelles de préséance amènent dans les églises des luttes violentes qui troublent les offices ². Les seigneurs sont d'ailleurs bienveillants pour leurs vassaux, et vivent familièrement avec leurs tenanciers ³.

Le droit d'aînesse est sévèrement établi en Bretagne. L'aîné de la famille a les deux tiers des biens, et partage le reste avec ses juveigneurs ou cadets. Souvent le père de famille émancipe ses enfants avant l'âge, et assigne une part aux juveigneurs en avancement d'hoirie. Mais le partage n'est valable que si l'aîné y donne son consentement ⁴. Les juveigneurs se jettent généralement dans le notariat, dans les offices de judicature, ou bien ils s'enrôlent dans les ordonnances. Beaucoup vont chercher fortune en France, et réussissent à s'enrichir par un riche mariage, comme Guillaume de Rosnivinen, qui devint un des grands seigneurs de son pays, grâce à son mariage avec Pauline de Meulan ⁵.

La bourgeoisie se livre au commerce et à l'industrie. Elle a un goût prononcé pour les associations de tout genre. Les sociétés de secours mutuels sont nombreuses et bien organisées ⁶. En général, la bourgeoisie est attachée à son pays et à ses institutions, pleine de dévouement et de patriotisme. Les diverses classes qui la composent sont unies entre elles. Les domestiques font partie de la famille de leur maître et le servent avec abnégation ⁷.

1. Bulletin de la Soc. acad. de Brest., 1878, les Coatanlem. — 2. Hévin : Quest. féod. — 3. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1503, f^o 151, et arch. nat. J. J. 221, f^o 73, v^o. — 4. Arch. de Kervasdoué. — 5. Arch. d'Ille-et-Vilaine, titres de Piré. — 6. Rev. de Bret. et de Vend. sept. 1868. — 7. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1503, f^o 137, v.

Les paysans, malgré les charges qui pèsent sur eux, semblent contents de leur sort. En 1480, ils s'enrôlent en foule dans la milice des Bons-Corps¹. Il y a cependant parmi eux trois sortes d'hommes déshérités : les Quevaisiers, les Mottiers et les Caqueux. Les Quevaisiers sont libres de leur personne, mais la terre qu'ils cultivent ne leur appartient pas : elle appartient au vicomte de Rohan². Quand meurt un Quevaisier, sa terre passe au dernier de ses enfants mâles ; s'il meurt sans enfant, la terre retourne au seigneur, au préjudice des collatéraux. Les Mottiers, ou serfs de la Motte, ont une condition plus malheureuse. Ils ne peuvent, eux ni leurs enfants, quitter la seigneurie ni entrer dans les ordres sacrés sans le consentement de leur seigneur. Sinon, le seigneur peut les ramener sur la Motte, un cordeau au cou, et les punir arbitrairement³.

Les Caqueux sont assimilés aux ladres. On les croit atteints de maladies contagieuses. Ils ont une place marquée dans les églises ; ils ne peuvent se marier qu'entre eux. Quand ils circulent hors de leurs quartiers, ils doivent porter une pièce rouge à leur robe. Ils ne peuvent cultiver que la quantité de terre strictement nécessaire pour les nourrir. En général, ils font le métier de cordier⁴.

Telle est la Bretagne à l'époque de sa réunion à la France. Elle nous offre un petit peuple énergique, avec des institutions sages et libérales, des mœurs politiques vigoureuses. Unie à la France, elle conservera un ardent esprit de provincialisme. Elle défendra soigneusement ses institutions et ses privilèges. Mais elle luttera avec les autres provinces de dévouement pour la patrie commune.

1. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1480, fo 71, vo.
— 2. Act. de Bret. III, 440. — 3. Coutume de Léon, 145-147. —
4. Arch. de la Loire-Inf. Reg. de la chancell. 1468, fo 113, ro.

Nous espérons d'ailleurs présenter bientôt, dans une prochaine étude, l'histoire de la Bretagne sous l'administration française.

VU ET LU A PARIS, EN SORBONNE,

le 23 Février 1879

Par le doyen de la Faculté des Lettres de Paris,

H. WALLON.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

GRÉARD.

The first part of the book is devoted to a general history of the United States from its discovery to the present time.

The second part is devoted to a detailed history of the United States from the year 1776 to the present time.

The third part is devoted to a detailed history of the United States from the year 1800 to the present time.

The fourth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 1820 to the present time.

The fifth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 1840 to the present time.

The sixth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 1860 to the present time.

The seventh part is devoted to a detailed history of the United States from the year 1880 to the present time.

The eighth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 1900 to the present time.

The ninth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 1920 to the present time.

The tenth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 1940 to the present time.

The eleventh part is devoted to a detailed history of the United States from the year 1960 to the present time.

The twelfth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 1980 to the present time.

The thirteenth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 2000 to the present time.

The fourteenth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 2020 to the present time.

The fifteenth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 2040 to the present time.

The sixteenth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 2060 to the present time.

The seventeenth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 2080 to the present time.

The eighteenth part is devoted to a detailed history of the United States from the year 2100 to the present time.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I^{er}.

	Pages
Origine du duché de Bretagne. Ses rapports avec la couronne. Nécessité de sa réunion à la France.	1

CHAPITRE II.

Louis XI et François II. Affaire de la régale. Ligue du bien public. Traité de Conflans et de Saint-Maur. — 1461-1465.....	11
--	----

CHAPITRE III.

Louis XI et François II après les traités de Conflans et de St-Maur. Rupture de François II avec le duc de Normandie. Retraite de Monsieur en Bretagne. Seconde coalition féodale contre le roi. Traités d'Ancenis et de Péronne. — 1465-1468.....	38
--	----

CHAPITRE IV.

Louis XI et François II après le traité de Péronne. Monsieur devient duc de Guyenne et se réconcilie avec le roi. Guerre contre Charles-le-Téméraire. Négociations pour le mariage de Monsieur. Troisième coalition féodale. Mort du duc de Guyenne. Traités de Poitiers et de Senlis. — 1468-1472...	54
---	----

CHAPITRE V.

La question du Roussillon et l'invasion anglaise. Traités de Péquigny, de Soleure et de Senlis. Mort de Charles-le-Téméraire. Traité d'Arras. Puissance de Pierre Landois. Achat des droits de la Maison de Blois. Mort de Louis XI. — 1472-1483.....	74
---	----

CHAPITRE VI.

	Pages
Avènement de Charles VIII. Le duc d'Orléans et le duc de Bretagne. Etats généraux de Tours. Chute de Pierre Landois. Traité de Bourges.— 1483-1485.	93

CHAPITRE VII.

Le triumvirat. Guerre de Bretagne. Bataille de St-Aubin du Cormier. Traité du Verger. Mort de François II. — 1485-1488.....	109
---	-----

CHAPITRE VIII.

Le vicomte de Rohan, le maréchal de Rieux et Philippe de Montauban. Intervention anglaise. Maximilien d'Autriche épouse Anne de Bretagne. Siège de Rennes. Mariage de la duchesse avec Charles VIII. — 1488-1491.....	129
---	-----

CHAPITRE IX.

La Bretagne sous Charles VIII. Avènement de Louis XII Son mariage; sa politique. Procès du maréchal de Gié. Etats généraux de Tours. Avènement de François 1 ^{er} . Réunion de la Bretagne à la France. — 1491-1532.....	148
---	-----

CHAPITRE X.

La Bretagne à l'époque de sa réunion à la France. Gouvernement : le duc, le grand conseil, les Etats. — Administration : Finances, armée, marine, agriculture, industrie, commerce; les villes et les villages. La justice; le clergé. — La société,....	164
--	-----

